★ Année 1951. — N° 129 A. N. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 20 Septembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du mercredi 19 septembre 1951.

(261e de la session de 1951 — 61e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7449).
2. — Excuses et congé (p. 7449).
3. — Demande d'interpellation (p. 7450).
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 7450).
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 7450).
6. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi (p. 7450).
7. — Propositions de la conférence des présidents (p. 7450).
Premier amendement de M. Soustelle: M. Soustelle. — Rejet, au scrutin.
Deuxième amendement de M. Soustelle: M. le président. — Irrecevable par application de l'article 34 du règlement.
Rappel au règlement: MM. Soustelle, le président.
Amendement de M. Patinaud: M. le président. — Irrecevable par application de l'article 35 du règlement.
Rappel au règlement: MM. Patinaud, le président.
Amendement de M. René Schmitt: MM. René Schmitt, le président. — Irrecevable par application de l'article 35 du règlement.
Nouvel amendement de M. René Schmitt: MM. René Schmitt, le président. — Adoption, au scrutin.
Rappel au règlement: MM. Patinaud, le président.
MM. Soustelle, le président.
Adoption des propositions de la conférence des présidents, modifiées.
8. — Ordre du jour (p. 7453).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. M. Souquès s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

M. Abelin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance présente et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet une demande d'interpellation sur la prétendue politique d'austérité exercée contre les droits à dommages de guerre des sinistrés et, notamment, sur l'insuffisance actuelle des coefficients d'adaptation départementaux qui fait échouer la plupart des adjudications.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Souquès, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant au maintien en activité au delà de la limite d'âge applicable à leur emploi de certains fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat.

La proposition sera imprimée sous le n° 1142, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Vendroux, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à modifier l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 1141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 1007) complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif (n° 1062.)

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De tenir une deuxième séance, un quart d'heure après la fixation de l'ordre du jour, pour la discussion du projet concernant le service militaire des mineurs du fond, dont la conférence propose l'organisation;

2° De poursuivre, au cours de cette deuxième séance, et dans une troisième séance ayant lieu ce soir jusqu'à minuit, le débat sur l'échelle mobile des salaires;

3° D'inscrire, en tête de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi, le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, de terminer ensuite le débat sur l'échelle mobile et d'aborder au cours de cette même séance, la deuxième lecture:

Du projet ouvrant des crédits au titre de l'éducation nationale;

De la proposition relative à l'aval de l'O. N. I. C.;

4° De terminer ces deuxièmes lectures dans les séances de demain soir et de vendredi matin;

5° De tenir séance vendredi après-midi, vendredi soir et, s'il y a lieu, durant la nuit, pour la deuxième lecture de la proposition instituant un compte spécial du Trésor.

La conférence propose que, dès la fin de cette deuxième lecture, l'Assemblée laisse à son président le soin de la convoquer:

Soit, dès réception de l'avis du Conseil de la République, pour la deuxième lecture de la proposition sur l'échelle mobile des salaires;

Soit, au plus tard, pour le 6 novembre prochain, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion du projet créant une incompatibilité entre le mandat législatif et les fonctions de directeur de publication.

Discussion des fascicules budgétaires en état.

M. Soustelle a déposé un amendement ainsi libellé:

« L'Assemblée décide de se saisir du projet de loi relatif aux bourses scolaires (deuxième lecture retour du Conseil de la République), mercredi 19 septembre, à 16 heures, après le débat sur le projet relatif au service militaire des mineurs de fond et avant la reprise du débat sur l'échelle mobile. »

La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Par l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe du rassemblement du peuple français, je propose à l'Assemblée d'examiner dès cet après-midi, en deuxième lecture, après la discussion du projet de loi concernant le service militaire des mineurs de fond, le projet gouvernemental sur les bourses scolaires qui est revenu du Conseil de la République.

Il n'y a aucune raison, en effet, de déroger à ce qui est un usage constant de cette Assemblée, à savoir que, au fur et à mesure que projets et propositions de loi sont en état d'être discutés en deuxième lecture — et je crois savoir qu'il en est ainsi pour le projet dont je parle — l'Assemblée s'en saisisse.

D'ailleurs, pourquoi un délai supplémentaire, alors que les textes fixant les mesures pratiques d'application de cette loi demanderont nécessairement un certain temps? Or, nous sommes déjà le 19 septembre et la rentrée des classes n'est pas éloignée. Il y a donc avantage à ce que la deuxième lecture soit terminée et le vote définitif acquis le plus tôt possible.

Si l'on craignait que cette deuxième lecture représentât une trop longue discussion et un trop long délai, opposition pourrait être faite à notre proposition. Mais on a déjà fait remarquer ici que tout a été dit au cours du débat scolaire...

M. Charles Lussy. C'est une erreur.

M. Daniel Mayer. Nous avons encore beaucoup de choses à dire.

M. Jacques Soustelle. ...sur tous les aspects philosophiques, religieux, métaphysiques et même électoraux. (*Applaudissements et rires à l'extrême droite.*)

M. Edouard Depreux. Le sujet est inépuisable!

M. Jacques Soustelle. Il semble, par conséquent, au groupe du rassemblement du peuple français, qu'il suffirait d'un très court débat pour mener à son terme la discussion en deuxième lecture du projet et lui donner définitivement force de loi.

C'est à quoi vise l'amendement que nous avons déposé et sur lequel nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Soustelle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

(*M. André Le Troquer, vice-président, remplace M. Fernand Bouxom au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 478
Majorité absolue 240

Pour l'adoption..... 215
Contre 263

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Soustelle a présenté un second amendement tendant, après le paragraphe 5° des propositions de la conférence des présidents, à insérer l'alinéa suivant:

« L'Assemblée nationale décide d'ouvrir un débat sur les négociations internationales en cours aussitôt après le vote en deuxième lecture de la proposition de loi Barangé-Barrachin. »

Je rappelle à l'Assemblée et à l'auteur de l'amendement le 5e alinéa de l'article 34 du règlement:

« Aucune proposition tendant soit à fixer directement ou indirectement la date de discussion d'une interpellation, soit à inscrire à l'ordre du jour une affaire sur laquelle le rapport n'est pas distribué, soit à inscrire à l'ordre du jour un arbitrage ou une discussion d'urgence, ne peut être présentée sous forme d'amendement aux propositions de la conférence des présidents. »

Cette disposition s'applique indiscutablement à votre amendement, monsieur Soustelle.

Cet amendement n'est donc pas recevable.

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Soustelle pour un rappel au règlement.

M. Jacques Soustelle. Puisque mon amendement n'est pas recevable, monsieur le président, j'estime qu'il y aurait lieu, pour l'Assemblée, de se prononcer séparément sur les diverses propositions qui lui sont soumises par la conférence des présidents. En effet, notre attitude peut être différente à l'égard des alinéas divers de ces propositions.

M. le président. C'est entendu, monsieur Soustelle. Mais il ne sera procédé au vote par division sur les propositions de la conférence des présidents que lorsque l'Assemblée aura statué sur d'autres amendements dont je suis saisi.

M. Patinaud a présenté un amendement tendant à tenir séance samedi 22 après-midi et soir pour la discussion et le vote en deuxième lecture de la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires.

Je fais observer à M. Patinaud que son amendement n'est pas recevable, l'Assemblée n'ayant pas terminé la discussion en première lecture de la proposition de loi tendant à l'institution de l'échelle mobile des salaires.

M. Marius Patinaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Sourires.*)

M. le président. Sur quel article de règlement?

M. Marius Patinaud. L'article 35.

M. le président. La parole est à M. Patinaud pour un rappel au règlement.

M. Marius Patinaud. Les propositions de la conférence des présidents, si elles sont adoptées, aboutiront obligatoirement à ce résultat que la proposition de loi sur l'échelle mobile des salaires ne pourra pas être votée.

En effet, parmi ces propositions, il est prévu que la session sera suspendue pendant une dizaine de jours. Mais, comme aux termes de l'article 9 de la Constitution, les ajournements de séance supérieurs à dix jours sont considérés comme interruptions de session, le Conseil de la République suspendrait ses travaux et notre Assemblée ne pourrait pas voter en deuxième lecture la proposition de loi sur l'échelle mobile des salaires.

C'est pourquoi j'avais eu l'honneur, au nom du groupe communiste, de déposer deux amendements. Le premier tendait à obtenir que samedi après-midi et soir vint en discussion en deuxième lecture la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires.

M. le président. Je viens de donner lecture de cet amendement.

M. Marius Patinaud. Je souligne qu'il est possible de procéder comme je le propose, car en vertu de l'article 58 du règlement du Conseil de la République, il suffirait que la commission du travail et de la sécurité sociale ou le Gouvernement demande la discussion d'urgence au Conseil de la République pour que, avant la fin de cette session, l'Assemblée puisse se prononcer en deuxième lecture sur cette proposition de loi.

J'avais également déposé, monsieur le président, un deuxième amendement dont je m'excuse de parler maintenant; mais cela m'évitera de reprendre la parole.

Je demande que ce deuxième amendement soit déclaré recevable.

M. le président. Il est préférable, monsieur Patinaud, de régler d'abord le sort de votre premier amendement.

Vous avez invoqué le règlement du Conseil de la République. Nous avons ici à l'égard du Conseil de la République la plus extrême déférence, une déférence constitutionnelle, mais le Conseil de la République est souverain en ce qui concerne ses prérogatives que nous n'avons pas à interpréter et sur lesquelles nous ne saurions empiéter.

Nous ne pouvons ici que nous référer aux dispositions de l'article 35 du règlement de l'Assemblée nationale, qui est formel et dont le premier alinéa est ainsi conçu:

« L'inscription à l'ordre du jour d'un projet ou d'une proposition sur lequel le rapport n'a pas été distribué ne peut avoir lieu que sur proposition de la conférence des présidents prévue à l'article 34. »

Votre amendement n'est donc pas recevable.

M. Marius Patinaud. Monsieur le président, je tiens cependant à souligner, en me référant à l'article 35 de notre règlement, que la non-recevabilité qui est opposée à notre amendement ne l'a pas été à l'amendement de M. Soustelle, alors que la situation est exactement la même pour ces deux amendements.

M. le président. Non, vous commettez une erreur, monsieur Patinaud.

En effet, le rapport relatif à l'avis émis par le Conseil de la République sur le projet de loi concernant les bourses scolaires a été déposé. Il porte le n° 1109. La proposition de M. Soustelle était donc recevable.

M. Marius Patinaud. Monsieur le président, la commission de l'éducation nationale, saisie pour avis, n'a pas encore déposé son rapport.

M. le président. C'est le rapport au fond qui compte.

M. Marius Patinaud. Je note qu'une position différente est adoptée selon qu'il s'agit de l'échelle mobile des salaires ou des subventions aux écoles confessionnelles.

M. le président. N'insistez pas, monsieur Patinaud.

M. René Schmitt a présenté aux propositions de la conférence des présidents un amendement ainsi rédigé:

« Dans le cas où, après l'épuisement des questions figurant à l'ordre du jour, la deuxième lecture des propositions relatives à l'échelle mobile ne serait pas en état, l'Assemblée nationale décide de se réunir mardi 25 septembre, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

« Projet sur l'incompatibilité du mandat législatif et des fonctions de directeur de publication;

« Fixation de l'ordre du jour. »

La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Nous sommes saisis des propositions suivantes de la conférence des présidents: cet après-midi, discussion du projet sur le service militaire des mineurs du fond, puis suite de la discussion des propositions relatives à l'échelle mobile des salaires; demain après-midi, après l'examen d'un projet d'importance secondaire, discussion en deuxième lecture des propositions relatives aux lois scolaires; vendredi et, éventuellement samedi, fin de cette discussion.

Nous avons donc attendu en vain l'inscription à l'ordre du jour de la discussion en deuxième lecture des propositions actuellement en discussion concernant les salaires et les prix et l'échelle mobile, question de la plus haute importance. A en

juger par la tournure qu'a prise la discussion générale, nous pouvons dire qu'il s'agit d'un vaste débat sur la situation économique de la France...

M. Gaston Palewski. Et internationale.

M. René Schmitt. ...et internationale, je vous le concède.

M. le président. Je m'excuse, monsieur Schmitt, mais les informations qui me sont apportées par les services techniques indiquent que le rapport concernant le projet concernant l'incompatibilité entre le mandat législatif et les fonctions de directeur de publication n'est pas encore déposé.

Votre amendement, tel qu'il est rédigé, n'est donc pas recevable non plus.

M. René Schmitt. En ce cas, je modifie la rédaction de mon amendement, dans lequel je supprime les deux lignes relatives à ce projet.

La nouvelle rédaction serait donc la suivante:

« Dans le cas où, après l'épuisement des questions figurant à l'ordre du jour, la deuxième lecture des propositions relatives à l'échelle mobile ne serait pas en état, l'Assemblée nationale décide de se réunir le mardi 25 septembre, à seize heures avec l'ordre du jour suivant: fixation de l'ordre du jour ».

Je pense que mon amendement rentre ainsi dans le cadre du règlement.

M. le président. Votre amendement est ainsi recevable.

M. René Schmitt. Je poursuis ma démonstration.

Sans doute l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents prévoit que notre président pourra convoquer l'Assemblée pour discuter en seconde lecture le texte concernant l'échelle mobile, au cas où il nous serait renvoyé par le Conseil de la République.

Mais M. Marius Patinaud rappelait à l'instant l'article 9 de la Constitution dont le paragraphe 2 est ainsi rédigé :

« La durée totale des interruptions de la session ne peut excéder quatre mois. Sont considérés comme interruptions de session les ajournements de séance supérieurs à dix jours. »

Et l'alinéa 3 vient confirmer ce que vous disiez à l'instant, monsieur le président. Il stipule en effet: « Le Conseil de la République siège en même temps que l'Assemblée nationale. »

Comme personne ne pourrait obliger le Conseil de la République à siéger alors que l'Assemblée ne siégerait pas pendant cette interruption de dix jours, cela revient à dire, qu'une fois le délai de dix jours épuisé, c'est l'interruption pure et simple, constitutionnellement parlant, si bien qu'à ce moment-là les délais partent du jour de rentrée, c'est-à-dire du 6 novembre.

On pourrait admettre, au cas où le Conseil de la République userait — et il serait parfaitement dans son droit — du délai de deux mois, que dans la meilleure hypothèse les satisfactions que nous attendons avec impatience ne pourraient être accordées à la classe ouvrière que le 6 janvier 1952!

Mesdames, messieurs, on peut être divisé sur le problème de l'échelle mobile; on peut être divisé sur les solutions à apporter à la crise économique et à la situation économique en général, mais ce n'est pas sur ce plan que je veux me placer. Je veux me placer sur le plan des urgences relatives et comparatives.

Depuis trois semaines, la majorité de rencontre de l'Assemblée a fait preuve d'ardeur et de constance dans ses conceptions pour imposer la discussion en toute première urgence d'un problème contre lequel nous n'avons cessé, nous, de nous élever en faisant valoir qu'il existait d'autres problèmes beaucoup plus urgents et plus importants, au rang desquels nous plaçons aussi bien la situation internationale que la situation intérieure sur le plan économique. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Kuehn. Mais les vacances d'abord!

M. Charles Lussy. Vous avez refusé le débat qui vous était offert.

M. René Kuehn. C'est vous qui avez demandé le départ en vacances le 22 août.

M. René Schmitt. ... et nous disions que la misère de ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour vivre valait au moins autant d'attention de la part de l'Assemblée...

M. Raymond Mondon. Et l'amendement Minjoz, qui tendait à mettre l'Assemblée en vacances au mois d'août, vous l'oubliez ?

M. René Schmitt. ...que les préoccupations partisanes auxquelles on a voulu donner une toute première urgence.

Le moment est venu de choisir et de savoir si une majorité a voulu faire passer avant des problèmes vitaux d'autres qui sont beaucoup moins urgents.

Arrivés au terme de la discussion sur la situation économique, il n'est plus possible pour l'Assemblée nationale de se séparer en laissant en plan — je m'excuse de l'expression — une question qui est pour nous primordiale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Petit. Vous ne proposez aucune solution sérieuse.

M. René Schmitt. Il n'est pas possible que l'Assemblée nationale se déjuge à ce point.

Vous avez peut-être eu raison devant vos consciences. Vous avez manifesté une telle constance pour faire aboutir votre thèse que vous devriez au moins avoir le courage d'être logiques avec vous-mêmes et de mener à son terme une affaire qui est certainement plus importante que d'autres. Convenez au moins que l'affaire qui vous intéresse n'a pas la priorité.

En votant avec nous, vous serez logiques avec vous-mêmes, je le répète, et vous apporterez aux travaux parlementaires et à la dignité de l'Assemblée l'appoint que nous attendons de vous. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Vincent Badie. Ne serait-il pas nécessaire de connaître maintenant ce que veut réellement le Gouvernement ?

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette, monsieur Soustelle, de ne pouvoir vous donner la parole, mais vous êtes déjà intervenu et le règlement prévoit que, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents, un seul représentant par groupe peut intervenir.

Je mets aux voix l'amendement de M. Schmitt, avec la modification qu'il y a apportée.

M. René Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	329
Contre	233

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Coste-Floret. La voilà, la majorité de rencontre!

M. Charles Lussy. Elle n'est pas la même tous les jours.

M. le président. En conséquence, le second amendement de M. Patinaud tend à modifier l'ordre du jour de la séance du 6 novembre, devient sans objet.

M. Marius Patinaud. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Boisdé. C'est original!

M. Marius Patinaud. Non, ce n'est pas original, c'est réglementaire.

M. le président. La parole est à M. Patinaud, pour un rappel au règlement.

M. Marius Patinaud. L'amendement que nous présentons tend à inscrire, en tête de l'ordre du jour de la séance du 6 novembre :

1° La proposition de loi relative à la propriété commerciale...

M. le président. Monsieur Patinaud, par suite du vote de l'amendement de M. Schmitt, il n'y a plus de séance prévue pour le 6 novembre. Votre amendement devient donc sans objet.

M. Marius Patinaud. Actuellement, ce sont les propositions de la conférence des présidents que nous discutons.

M. le président. Ces propositions ont été modifiées par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

M. Marius Patinaud. Elles sont modifiées sur un point précis.

M. le président. C'est-à-dire que l'Assemblée tiendra séance mardi.

M. Marius Patinaud. Nous avions demandé que la discussion sur l'échelle mobile soit terminée cette semaine.

M. le président. Votre demande est irrecevable, je vous l'ai déjà dit.

M. Marius Patinaud. Actuellement, une séance est prévue pour le 25 septembre. Nous avons voté cette nouvelle proposition, bien qu'elle ne nous donne pas entièrement satisfaction.

Mais il n'est pas impossible — nous ignorons quel sera le résultat définitif — que soient repoussées les propositions qui vont sortir de cette discussion.

M. le président. Vous ne pouvez intervenir que dans l'état actuel du débat.

M. Marius Patinaud. C'est pourquoi nous insistons pour qu'il soit tenu compte, quel que soit le résultat de ce débat, des propositions suivantes.

M. le président. De toutes façons, les 1er et 2e paragraphes de votre amendement étaient irrecevables parce que les rapports ne sont pas distribués; seuls auraient été recevables les 3e et 4e alinéas.

M. Marius Patinaud. Je vais tout de même en donner lecture. Vous les refuserez si vous estimez devoir le faire.

M. le président. Non, monsieur Patinaud, votre proposition n'est pas recevable et vos paroles ne figureront pas au procès-verbal.

Monsieur Soustelle, la demande de vote par division que vous avez présentée me paraît maintenant sans intérêt, je me permets de vous le dire. La maintenez-vous ?

M. Jacques Soustelle. Etant donné la modification du texte, que je ne pouvais pas prévoir tout à l'heure, je n'insiste pas.

Je voudrais saisir cette occasion pour faire observer que nous avons voté l'amendement de M. Schmitt, non sans repousser certaines des raisons qu'il donnait pour le voter. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Charles Lussy. Merci de la précision !

M. Jacques Soustelle. En effet, nous ne saurions admettre qu'un groupe quelconque de cette Assemblée prétende avoir le monopole de la sollicitude pour les classes laborieuses. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous n'admettons pas davantage qu'on oppose le souci que nous avons manifesté pour résoudre le problème scolaire à celui que nous manifestons également pour résoudre les problèmes économiques et sociaux, (*Applaudissements à l'extrême droite*), de même d'ailleurs que les problèmes internationaux, sur lesquels nous nous réservons de revenir autant qu'il le faudra. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par l'amendement de M. Schmitt.

M. Antoine Demusois. Monsieur le président, voulez-vous, je vous prie, rappeler quelles sont exactement les propositions sur lesquelles nous allons être appelés à voter.

M. le président. J'allais le faire.

M. Antoine Demusois. Vous êtes bien aimable. (*Sourires.*)

M. le président. Je suis heureux de ce témoignage émanant de ce côté-ci de l'Assemblée. (*Rires.*)

Je rappelle que les propositions de la conférence des présidents sont modifiées comme suit :

La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

1° De tenir une deuxième séance, un quart d'heure après la fixation de l'ordre du jour, pour la discussion du projet concernant le service militaire des mineurs du fond, dont la conférence propose l'organisation.

Cela a été fait ce matin.

2° De poursuivre, au cours de cette deuxième séance, et dans une troisième séance ayant lieu ce soir jusqu'à minuit, le débat sur l'échelle mobile des salaires.

3° D'inscrire, en tête de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi, le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, de terminer ensuite le débat sur l'échelle mobile et d'aborder au cours de cette même séance la deuxième lecture :

Du projet ouvrant des crédits au titre de l'éducation nationale ;

De la proposition relative à l'aval de l'O. N. I. C.

4° De terminer ces deuxièmes lectures dans les séances de demain soir et de vendredi matin.

5° De tenir séance vendredi après-midi, vendredi soir et, s'il y a lieu, durant la nuit, pour la deuxième lecture de la proposition instituant un compte spécial du Trésor.

En outre, dans le cas où, après l'épuisement des questions figurant à l'ordre du jour, la deuxième lecture des propositions relatives à l'échelle mobile ne serait pas en état, l'Assemblée nationale décide de se réunir mardi 25 septembre, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

Fixation de l'ordre du jour.

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures quinze minutes, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1007 complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif (n° 1062. — M. Puy, rapporteur) ;

Suite de la discussion des propositions de loi : 1° de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives ; 2° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98) tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions ; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 *x* du chapitre 4 *bis* du titre II du livre 1er du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production ; 4° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti (nos 767-1034 — M. Robert Coutant, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 19 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 224)

Sur l'amendement de M. Soustelle aux propositions de la conférence des présidents tendant à inscrire le débat sur les bourses scolaires à l'ordre du jour de cet après-midi.

Nombre des votants..... **469**
Majorité absolue..... **235**

Pour l'adoption..... **210**
Contre **259**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aumeran.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard
Guillon (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hutin-Desgrées
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lilalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Moatti
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Baslide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guignen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel)
Nenon.
Nigay.
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldech).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.

Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aît Ali (Ahmed).
Antier.
Aubame
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrier.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dorey.
Douala.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gau.
Gavini.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph), André), Seine.
Hulin
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Juglas.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau
Louvel.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mayer (René), Constantine.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Menton (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Souquès.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 478
Majorité absolue..... 240

Pour l'adoption..... 215
Contre 263

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 225)

Sur l'amendement de M. René Schmitt aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 325
Contre 228

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin
Capdeville.
Carlini.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).

Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moalli.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel)
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mabaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Fontupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Teillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Bayfet.
Begouin.
Bengana (Mohamed).
Billères.
Boganda.
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Jules-Julien.
Kir.
Laforest.
Laplace.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Small.
Turines.
Valabrègue.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Souquès.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 562
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 329
Contre 233

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

M. Violette (Maurice), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Mme Francine Lefebvre, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

2e LÉGISLATURE

2e Séance du mercredi 19 septembre 1951.

(262e de la session de 1951 — 62e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7457).

2. — Service militaire des mineurs du fond. — Discussion d'un projet de loi (p. 7457).

M. Commentry, rapporteur suppléant.

Discussion générale: M. Henri Martel. — Clôture.

Article unique.

Amendement de M. Henri Martel: M. Bourgès-Maunoury, ministre adjoint de la défense nationale. — Rejet, au scrutin.

Rappel au règlement; MM. Camphin, le président.

Amendement de M. Sion: MM. Sion, le ministre adjoint à la défense nationale, le rapporteur suppléant, Mabrut. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Camphin: MM. le président, Camphin. — Rejet, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Excuse et congé (p. 7460).

4. — Dépôt d'un rapport supplémentaire (p. 7460).

5. - Echelle mobile des salaires. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 7460).

Motion préjudicielle de M. Abel Gardey: MM. Abel Gardey, Leenhardt, Boisdé, Viollette, Jean-Paul Palewski, René Pleven, président du conseil; Besset, Coutant, rapporteur; Vallon. — Rejet, au scrutin.

Demande de renvoi pour avis à la commission de l'agriculture, présentée par M. Verneuil: MM. Verneuil, le rapporteur. — Scrutin: pointage.

Passage à la discussion des articles.

Contre-projet de M. Patinaud: MM. Camphin, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 7471).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

SERVICE MILITAIRE DES MINEURS DU FOND

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, portant à dix-huit mois la durée du service militaire actuel (n°s 1007, 1062).

La conférence des présidents, réunie ce matin, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé à une heure et réparti comme suit la durée globale de ce débat:

Commission de la défense nationale, 5 minutes;

Gouvernement, 5 minutes;

Groupe communiste, 15 minutes;

Autres groupes, ensemble, 35 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions, dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsque le temps ainsi imparti sera épuisé, la parole ne pourra plus être accordée, même pour défendre les amendements.

La parole est à M. Commentry, suppléant M. Puy, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. André Commentry, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, je vous prie d'excuser M. Puy, rapporteur, retenu aujourd'hui hors de l'Assemblée.

Je vais vous donner lecture de son rapport:

« Dans sa séance du 11 septembre, votre commission de la défense nationale a examiné le projet de loi n° 1007 dont les dispositions tendent à permettre au Gouvernement, lorsque les besoins de la défense nationale l'exigent, de reporter l'incorporation des mineurs du fond à l'époque de l'année jugée par lui la plus favorable.

« En raison de l'accroissement très sensible des besoins du pays en charbon, qui nécessite impérieusement le maintien de la production charbonnière nationale à son niveau maximum, votre commission a approuvé cette dérogation nettement déterminée à la règle générale établie par l'article 7 de la loi du 30 novembre 1950.

« Votre commission de la défense nationale n'a apporté qu'une légère modification de forme au texte gouvernemental.

« En conséquence, elle vous propose d'adopter le texte de l'article unique qui est ainsi conçu:

« L'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modi-

fiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, est complété par l'alinéa suivant:

« Lorsque la nécessité d'assurer les productions indispensables aux besoins de la défense nationale l'exige, le Gouvernement est autorisé, en ce qui concerne les mineurs du fond, à déroger, suivant la même procédure, à la règle de fractionnement par date de naissance prévue au premier alinéa du présent article. »

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Henri Martel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Martel. Mesdames, messieurs, le groupe communiste s'est opposé au vote sans débat de ce projet de loi parce qu'il a jugé nécessaire d'en voir amender sensiblement le texte.

En effet, sous prétexte de défense nationale, nous retrouvons dans ce projet la ligne générale de nos gouvernants qui est de subordonner tous leurs actes aux intérêts politiques et économiques des fauteurs de guerre américains.

Nous lisons dans l'exposé des motifs du projet de loi:

« La loi du 30 novembre 1950 porta à dix-huit mois la durée du service militaire actif et supprima toutes les dispenses ne résultant pas d'inaptitude physique à tout service armé ou auxiliaire.

« Elle abrogea, en particulier, les dispositions de l'article 30 du décret du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, qui prévoyait, sous certaines conditions, la dispense d'obligation militaire d'activité pour le personnel du fond. »

L'exposé des motifs poursuit:

« L'accroissement de nos besoins en charbon, dû pour partie au réarmement, ainsi que les difficultés grandissantes d'approvisionnement sur les marchés extérieurs, aggravées par le manque de fret pour les importations en provenance des U. S. A. font apparaître aujourd'hui la nécessité urgente de maintenir notre production charbonnière au niveau maximum. »

Sous prétexte qu'il y aurait des nécessités de défense nationale, le Gouvernement, aujourd'hui, se déjuge. En effet, au mois de novembre 1950, au moment où par application anticipée du plan Schuman, l'Etat-patron fermait les mines par dizaines, licenciait les mineurs par milliers, le Gouvernement, lui, abolissait l'article 30 du statut du mineur sans même en référer aux organisations syndicales, supprimant ainsi les dispenses et sursis pour les jeunes mineurs comme pour les autres conscrits

A l'époque, seul le groupe communiste a voté contre ce projet de loi.

Le manque de charbon dans les foyers domestiques, dans les hôpitaux, dans les sanatoriums, dans les écoles, tout cela était pour le Gouvernement le moindre des soucis. Il envoyait donc les jeunes mineurs au régiment, qu'ils soient sursitaires ou non.

Aujourd'hui, par suite de la politique de surarmement, il se trouve devant un besoin plus grand de charbon, il le dit lui-même dans l'exposé des motifs. Il envisage donc de mettre en sursis d'office les jeunes mineurs en âge d'aller au régiment.

Si l'on suit le Gouvernement, les jeunes mineurs seront donc livrés au caprice des gouvernements et aux besoins des maîtres américains.

D'autre part, tel qu'il est rédigé, ce projet permet de mobiliser les jeunes mineurs en cas de mouvement revendicatif et d'en faire ainsi des briseurs de grève forcés, ce qu'il sait ne pouvoir réaliser autrement.

En résumé, les jeunes mineurs seraient à la merci des fauteurs de guerre ou de la politique antiouvrière des gouvernements réactionnaires.

Nous avons déposé un amendement tendant à empêcher ces mauvais coups. Il est ainsi rédigé:

« Lorsque la nécessité d'assurer les productions indispensables aux besoins de la nation l'exige, les mineurs du fond seront autorisés à demander qu'il soit sursis à leur appel pour le service militaire. »

Le deuxième alinéa de cet amendement est ainsi conçu:

« Dans les cas où un sursitaire marié ou soutien de famille est appelé sous les drapeaux, il percevra le montant du salaire conventionnel auquel il est rattaché. »

Cet amendement, j'en suis persuadé, sera accepté tout à l'heure par l'ensemble de l'Assemblée. En le déposant, nous ne sommes pas, loin s'en faut, indifférents aux intérêts de la nation, ni insensibles, comme on le dit, aux besoins en charbon des petits et moyens consommateurs ou de notre industrie de paix. Nous en avons donné suffisamment de preuves pour ne pas avoir à nous en défendre aujourd'hui.

La première partie de notre amendement tend à libérer les jeunes mineurs de l'arbitraire et du bon plaisir gouvernemental. Nous voulons les laisser libres de choisir entre le régiment et la mine, choix qui, je le fais remarquer, ne leur fut jamais refusé, même pas dans la période difficile qui suivit septembre 1934, ni non plus lorsque fut institué le statut du mineur en 1946.

Pourquoi voulons-nous qu'ils soient sursitaires à leur demande ? Parce qu'il y a une différence entre ceux, que l'on mobiliserait, d'office, à n'importe quel moment ou que l'on mettrait en sursis d'office à n'importe quel autre moment et ceux qui demandent un sursis d'études ou tout autre sursis dans leur intérêt personnel et pour assurer leur avenir.

Le mineur sursitaire ne serait pas en sursis pour assurer son avenir. Il resterait à la mine, dit-on, dans l'intérêt de la défense nationale.

De plus, les mineurs se marient jeunes. Dans les bassins miniers, les ménages ont des enfants lorsque les parents sont encore très jeunes ou bien le mineur est soutien de famille parce qu'il est très souvent fils d'un mineur tué ou usé au travail.

Il faut tenir compte aussi du fait que les mineurs veulent se créer un foyer de très bonne heure et être certains de le faire prospérer. C'est pourquoi, dans le statut du mineur, ils avaient demandé de pouvoir choisir entre le régiment ou le sursis.

La deuxième partie de notre amendement, qui pourrait paraître démagogique, prévoit le payement intégral du salaire si, après avoir mis le mineur en sursis, on le mobilise.

Là encore, il y a une différence avec les sursitaires qui dans leur intérêt personnel ont demandé le sursis soit pour continuer leurs études, soit en raison de différentes occupations.

Les mineurs auront été retenus à la mine dans l'intérêt de la nation. Par conséquent, lorsque le mineur aura été retiré de la mine pour être envoyé au régiment, sa famille n'aura plus rien. La justice veut donc que la nation répare le préjudice causé. Peu importe le mode de payement: l'essentiel est que le mineur soit assuré, lorsqu'il s'en ira au régiment en laissant sa famille, que celle-ci pourra subvenir à certains de ses besoins, tout en ayant lui-même son argent de poche.

Nous ne croyons pas utile d'insister davantage sur le bien-fondé de notre revendication en ce qui concerne le payement intégral du salaire du mineur qui, après avoir été sursitaire, serait mobilisé.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, nous avons déposé notre amendement. Nous vous demandons de le voter: ce faisant, vous manifesterez que l'intérêt que vous prétendez porter à la corporation n'est pas simplement formel.

Je suis persuadé que les mineurs reconnaîtront leurs vrais amis dans le résultat du vote que vous allez exprimer.

Le groupe communiste vous demande donc d'adopter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

[*Article unique.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — L'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950, portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, est complété par l'alinéa suivant:

« Lorsque la nécessité d'assurer les productions indispensables aux besoins de la défense nationale l'exige, le Gouvernement est autorisé, en ce qui concerne les mineurs du fond, à déroger, suivant la même procédure, à la règle de fractionnement par date de naissance prévue au premier alinéa du présent article. »

MM. Henri Martel et Camphin ont déposé un amendement qui tend à rédiger ainsi le texte proposé en addition à l'article 7 de la loi du 30 novembre 1950:

« Lorsque la nécessité d'assurer les productions indispensables aux besoins de la nation l'exige, les mineurs du fond seront autorisés à demander qu'il soit sursis à leur appel pour le service militaire.

« Dans le cas où un sursitaire marié ou soutien de famille est appelé sous les drapeaux il percevra le montant du salaire conventionnel auquel il est rattaché. »

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre adjoint à la défense nationale.* Le Gouvernement s'oppose à l'amendement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Emilienne Galicier. Pourquoi ?

M. Antoine Demusois. Pour quel motif le refusez-vous ?

M. le président. Monsieur Demusois, je vous en prie. M. le ministre est libre de parler quand il lui plaît.

M. Antoine Demusois. Je demandais avec déférence à M. le ministre s'il ne pourrait pas nous donner quelques explications supplémentaires.

M. le président. Il n'est pas tenu de vous les donner.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Martel et Camphin, repoussé par le Gouvernement.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Il est trop tard. Le vote est commencé.

M. René Camphin. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Camphin, pour un rappel au règlement.

M. René Camphin. A la fin de son intervention, M. Martel a demandé qu'il y ait un vote,...

M. le président. Il vient d'avoir lieu.

M. René Camphin. ... de sorte que le scrutin était de droit.

M. le président. Non, vous vous trompez.

M. René Camphin. Monsieur le président, nous sommes obligés de constater l'arbitraire dont vous faites preuve à l'égard de notre groupe et des ouvriers mineurs.

D'ailleurs, votre attitude d'aujourd'hui rappelle celle que vous avez eue lors du vote de la loi du 30 novembre 1950 qui a eu pour effet de léser une fois de plus les mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. C'est une opinion, ce n'est pas un rappel au règlement. Mais, selon le règlement, le vote peut se faire de diverses manières et une demande de scrutin public doit être remise par écrit au président.

M. René Camphin. Le plus souvent, le scrutin public est demandé oralement. M. Martel l'avait demandé avant que vous ne donniez la parole à M. le ministre.

M. le président. L'incident est clos. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Sion a déposé un amendement qui tend à compléter le texte proposé en addition à l'article 7 de la loi du 30 novembre 1950 par la disposition suivante :

« En outre, la date de retour des intéressés dans leurs foyers sera celle de la libération de leur classe.

La parole est à M. Sion.

M. Paul Sion. Mr Martel et M. le rapporteur ont bien voulu donner connaissance de l'exposé des motifs du projet de loi dont l'objet principal est de reporter l'incorporation des mineurs du fond.

Le Gouvernement compte prendre à l'égard de ces mineurs des mesures reportant à six mois ou à un an leur incorporation.

Dans le cas, justement, où l'incorporation d'un mineur sera retardée de six mois ou d'un an, nous demandons que ce temps compte comme service militaire.

J'espère que l'Assemblée fera un bon accueil à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre adjoint à la défense nationale.

M. le ministre adjoint à la défense nationale. Je suis au regret, mon cher collègue, de ne pouvoir accepter votre amendement pour deux raisons.

Tout d'abord, il porte une atteinte grave au principe de l'égalité de tous devant le service militaire et il ouvrirait une brèche dans laquelle ne manqueraient pas de s'engager toutes sortes d'autres corporations extrêmement dignes d'intérêt.

Ensuite, il aurait pour conséquence de diminuer les effectifs de l'importance même de ces contingents de mineurs, au moment même où l'effectif des classes appelées va sans cesse en diminuant.

Pour ces deux raisons, dont la première me paraît d'ailleurs la plus forte, je demande à l'Assemblée de ne pas adopter votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission de la défense nationale n'a pas pu émettre un avis sur cet amendement, étant donné qu'il lui a été remis il y a seulement quelques minutes.

M. le président. La parole est à M. Sion, pour répondre à M. le ministre.

M. Paul Sion. La mesure que je propose n'est pas nouvelle. Au cours de la guerre de 1914-1918, on avait incorporé tous les mineurs, à l'exception des territoriaux. A la suite de la campagne menée par Charles Humbert au sujet des canons et des munitions, tandis que les Allemands avaient envahi notre pays et malgré la gravité de l'heure, les mineurs avaient été rappelés dans les puits parce qu'on manquait de charbon.

Après la libération, étant donnée la disette de charbon, les mineurs sont restés au fond des puits à leur travail. Si demain on rappelle les mineurs à l'armée, il en résultera une sous-production de 100.000 tonnes par mois, c'est-à-dire de 1.200.000 tonnes par an. Savez-vous que le charbon que nous achetons dans certains pays coûte à la tonne 3.425 francs de plus que le charbon français ? Il s'agit donc, en même temps que d'une mesure de justice, d'une question d'intérêt national. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter par scrutin l'amendement que j'ai l'honneur de présenter.

M. le président. La parole est à M. le ministre adjoint à la défense nationale.

M. le ministre adjoint à la défense nationale. Par loyauté à l'égard de M. Sion, je lui fais remarquer que son amendement manque de précision. S'il était suivi à la lettre, cet amendement s'intégrerait parfaitement dans le projet que nous avons déposé. Par conséquent, il faudrait préciser qu'il s'agit de la classe d'âge, car tel qu'il est rédigé, on peut comprendre qu'il s'agit de la classe d'incorporation.

Je le répète, je fais cette remarque par loyauté, puisque je suis opposé à cet amendement. D'ailleurs, les arguments que vient d'exposer M. Sion appuient le projet gouvernemental qui tend à favoriser la production charbonnière, dans la période de soudure, en permettant de récupérer les 100.000 tonnes par mois dont M. Sion vient de parler.

L'adoption de l'amendement tel qu'il est rédigé, ne signifierait pas que le point de vue de M. Sion serait adopté par l'Assemblée.

M. Adrien Mabrut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mabrut, pour répondre au Gouvernement.

M. Adrien Mabrut. L'argument principal de M. le ministre repose sur l'égalité des citoyens devant le service militaire. Or, cet argument tombe à faux car l'égalité, c'est de faire son service militaire au moment où on doit le faire et le Gouvernement n'a pas le droit de reporter la date de cette incorporation. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

La volonté doit émaner uniquement de ceux qui doivent être incorporés. Vous n'avez pas le droit, en vertu du principe de l'égalité de retarder la date d'incorporation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sion.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 224
Contre 380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Camphin vient de me faire parvenir un amendement ainsi libellé:

« Dans le cas où un sursitaire marié est appelé pour le service militaire, il percevra le montant du salaire conventionnel auquel il est rattaché. »

Je pourrais considérer cet amendement comme irrecevable, car il est la reproduction presque intégrale — à l'exception des mots « ou soutien de famille » — du deuxième alinéa de l'amendement de MM. Martel et Camphin, que l'Assemblée a précédemment repoussé.

Je vais cependant soumettre ce texte à l'Assemblée, en laissant à son auteur la responsabilité de ce qu'il propose.

La parole est à M. Camphin.

M. René Camphin. Le Gouvernement semble préoccupé de la situation de notre production charbonnière. L'an dernier, à la fin du mois de novembre, j'avais dit à M. le ministre de la production industrielle, au cours d'un débat, que nous allions vers une crise charbonnière sans précédent. « Vous exagérez », me fut-il répondu par M. Louvel.

Cependant, dans un texte déposé par le Gouvernement, on laisse prévoir une crise charbonnière qui pourrait avoir des répercussions sur l'économie de notre pays.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Il y a un an, vous demandiez l'arrêt des importations de charbon!

M. René Camphin. Mais les préoccupations du Gouvernement n'ont pas trait aux foyers domestiques, ni au sort des vieux papas et des vieilles mamans, non plus qu'à la situation des écoles et des hôpitaux au cours de cet hiver. Elles sont simplement orientées vers la production de guerre.

Le Gouvernement, qui pourra, quand bon lui semblera, appeler les jeunes mineurs à accomplir leur service militaire, ne se préoccupe pas non plus de la situation que connaîtront les intéressés.

Ces messieurs du Gouvernement feraient bien d'aller visiter les bassins miniers. Ils apprendraient, comme l'a dit notre camarade Martel, qu'on s'y marie très jeune et qu'on y a très tôt des enfants. Quelles difficultés n'allez-vous pas créer à ces jeunes ménages ?

Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement qui tend au payement aux sursitaires appelés à effectuer leur service militaire du montant du salaire conventionnel auquel ils sont rattachés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Camphin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 207
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 506
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Pierre Lebon s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Coutant un rapport supplémentaire fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur: I. Le rapport (n° 767) fait au cours de la précédente législature (repris le 21 août 1951, par application de l'article 33 du règlement), sur la proposition de loi de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; II. Les propositions de loi: 1° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98) tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; 2° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 *x* du chap. 4 *bis* du titre II du livre Ier du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; 3° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1143 et distribué.

— 5 —

ECHELLE MOBILE DES SALAIRES

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; 2° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98) tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 *x* du chapitre 4 *bis* du titre II du livre Ier du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; 4° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti (nos 767-1034).

Hier soir, la discussion générale a été close.

Conformément à l'article 46 du règlement, j'ai reçu de M. Abel Gardey la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale,

« Fermement attachée au maintien et à l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs,

« Considérant que les propositions de loi en discussion et qui visent à instituer l'échelle mobile des salaires, aboutiraient, si elles étaient adoptées, à précipiter le processus inflationniste, sans résoudre pour autant le problème économique et social;

« Considérant qu'une telle discussion ne peut utilement s'engager et être menée à bonne fin que si elle s'insère dans le cadre d'une politique économique et financière d'ensemble tendant à endiguer l'inflation, et qu'il est urgent pour le Gouvernement de définir;

« Décide de surseoir au débat en cours, sans préjudice des mesures déjà prises ou à prendre dans l'immédiat pour sauvegarder le pouvoir d'achat de la monnaie. »

Je rappelle que peuvent seuls intervenir, sur la motion, l'auteur de celle-ci, un orateur contre — M. Leenhardt est déjà inscrit — la commission et le Gouvernement.

La parole est à M. Abel Gardey.

M. Abel Gardey. Mesdames, messieurs, la motion préjudicielle de sursis que le groupe radical socialiste a bien voulu me charger de déposer en son nom n'est pas une échappatoire, mais, je crois pouvoir le dire, un acte de sagesse, de raison et de conscience.

Je m'en expliquerai brièvement et simplement. Au cours de la discussion générale qui s'est instituée, de nombreuses considérations ont été, de part et d'autre, développées sur le sujet pris en lui-même. Je m'en tiendrai, pour ma part, à quelques notions essentielles qui ont guidé notre détermination.

Avec loyauté, M. Robert Coutant, rapporteur, n'a pas dissimulé les risques que peut faire courir l'application de l'échelle mobile. Ces risques sont sérieux; faut-il les affronter dès à présent ? Mes amis et moi-même ne le pensons pas.

Un objectif commun nous guide dans cette Assemblée: la sauvegarde du pouvoir d'achat des travailleurs. Or, le procédé empirique auquel on nous demande de recourir sans délai menace de rendre plus virulente encore la lèpre qui ronge le pouvoir d'achat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je ne nierai pas les insuffisances criantes de la politique d'ajustement des salaires et des prix. Tous les efforts méritoires qui, dans le passé, ont pu être déployés dans le sens de la stabilité se sont heurtés à une politique générale qui conduisait fatalement à l'inflation. Le pays s'est installé dans l'inflation.

Qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé, la nécessité de limiter les dépenses pour ne pas accroître la demande au-delà des bornes que lui assigne l'état matériel de la production, la nécessité d'éviter tout ce qui peut donner naissance à un processus inflationniste n'ont pas été observées.

Souvent, on invoque en cette matière les méfaits de la spéculation. Elle existe sans doute, elle a sa part de responsabilité: mais elle ne suffit pas à expliquer le désordre économique et financier dont nous souffrons.

En réalité, Etat et particuliers se sont abandonnés aux illusions de la facilité monétaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

L'Etat pousse à l'inflation, moins par les avances de la Banque de France — puisque ces avances n'ont augmenté que de 14 milliards de francs entre le 30 décembre 1948 et le 6 septembre 1951 — que par sa politique générale.

Sans se soucier, notamment, des facultés contributives, l'Etat écrase les entreprises de charges fiscales et parafiscales excessives. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marius Patinaud. C'est un réquisitoire contre les ministres radicaux !

M. Jean Bartolini. Il fallait présenter ces observations à M. Queuille !

M. le président. Je vous prie, messieurs, de ne pas interrompre.

M. Abel Gardey. Et l'on voit les diverses catégories d'entreprises, publiques comme privées — mais surtout les entreprises publiques — recourir à des majorations des prix ou, le cas échéant, à des facilités supplémentaires de crédit, au lieu de déployer des efforts accrus de productivité, principalement par une meilleure organisation du travail.

D'une manière générale, l'esprit d'économie, de gestion rationnelle et sévère a été refoulé dans l'un et l'autre secteur. La dépense a constamment débordé les possibilités du marché. L'ajustement, toujours temporaire, toujours remis en cause, ne s'est opéré que par l'inflation et la hausse des prix.

Aujourd'hui, nous sommes aux prises avec tous les méfaits de l'inflation. Il est inadmissible de les accroître encore de propos délibéré.

Il est évident que la hausse des salaires entraîne un alourdissement des coûts de production et, par conséquent, des prix. La mise en vigueur de l'échelle mobile sera certainement l'occasion d'une hausse nominale des salaires. Le mouvement s'entretiendra ainsi de lui-même.

Dès lors, il y aurait, selon nous, un grave péril à laisser s'implanter dans notre économie, sans les plus sérieuses précautions, le système de l'échelle mobile. De proche en proche, en effet, il gagnerait tous les secteurs — au premier rang le secteur public — et une foule de catégories de revenus, comme l'annonce loyalement et de façon très précise M. le rapporteur lui-même.

L'incidence se porterait immédiatement sur l'équilibre des finances publiques: traitements, pensions, prestations sociales seraient affectés sans délai par le mouvement de hausse.

En contre-partie, l'Etat ne percevrait des recettes supplémentaires qu'avec un décalage dans le temps allant de quelques mois à l'année, suivant la nature des impôts.

La revalorisation permanente des revenus en cause s'accroîtrait d'un déficit également permanent. Entre temps, la trésorerie risquerait d'être asséchée, les prêteurs étant peu enclins à venir au secours de l'Etat, dont la monnaie se détériorerait.

Les établissements publics et parapublics souffriraient d'une situation analogue. Comment la sécurité sociale, par exemple, en raison du décalage entre la hausse des prestations qui serait immédiate et l'augmentation des recettes qui se ferait attendre pendant trois mois, remplirait-elle ses obligations ?

Dans le secteur privé lui-même, en dépit de l'échelle mobile, il y aura toujours antériorité de la hausse des prix sur celle des salaires. Chacun des deux éléments, aura beau accélérer son allure, la distance qui les sépare restera la même.

On précipitera l'inflation, on compromettra les finances publiques, on dégradera la monnaie, sans profit pour ceux que la proposition entend protéger. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Ce n'est point à dire, mesdames, messieurs, que nous fermons les yeux sur les problèmes sociaux, sur des gênes douloureuses, sur des misères trop certaines. Il y a des mesures urgentes à adopter.

Nous nous associons au relèvement du minimum national interprofessionnel garanti. Nous sommes disposés à admettre des revisions, à condition qu'elles ne soient pas automatiques, qu'elles laissent une liberté d'appréciation au Gouvernement responsable et qu'elles puissent cadrer avec les exigences nationales et internationales.

Des négociations diplomatiques sont en cours, dont les conséquences seront déterminantes pour la tenue de nos finances et pour celle de notre économie. Nous pressentons en tout cas des charges considérables, qui pèseront sur le budget de 1952.

Il y a des données qui ne s'accommodent guère de procédés mécaniques pour fixer des rémunérations. Le taux des salaires est un élément d'un vaste problème d'ensemble.

A la vérité, c'est la politique générale du pays, en matière économique et financière, qui est en cause.

Jusqu'ici, nous ne le répéterons jamais avec assez de force, les errements suivis en matière de prix et de salaires ont abouti à des injustices flagrantes, tout en laissant se développer le péril inflationniste.

Nous demandons instamment au Gouvernement...

M. Marius Patinaud. Aux ministres radicaux du Gouvernement.

M. Abel Gardey. ...de définir clairement et prochainement une politique de lutte contre l'inflation qui, certes, ne doit pas être fondée sur une diminution du niveau de vie des travailleurs, mais qui, au contraire, doit le garantir et l'améliorer.

M. Félix Kir. Par quels moyens ?

M. Abel Gardey. Un grand esprit de décision, beaucoup de hardiesse seront nécessaires pour faire disparaître une psychose de scepticisme quant aux mesures à prendre en face de la situation.

Par tous les moyens, et je vais m'en expliquer, il faut, pour rétablir l'équilibre dans l'économie, ajuster autant que faire se pourra l'offre et la demande. Point n'est besoin, pour y parvenir, d'avoir recours à un dirigisme coercitif et généralisé.

Le Gouvernement a bien d'autres possibilités: politique anti-inflationniste de la monnaie et du crédit; politique fiscale tendant au même but, tous les revenus étant en cause au point de vue des réglementations et non seulement les salaires ouvriers; restriction de la dépense publique; priorités à envisager dans cet ordre d'idée; aménagement rationnel du commerce extérieur pour éviter des mouvements de hausse désordonnés sur les denrées les plus indispensables; politique de production, politique de productivité.

En un mot, c'est un large dispositif, dont toutes les parties sont solidaires, qui doit être mis en place. Le Gouvernement, ses négociations extérieures étant terminées, aura en mains sous peu de jours tous les éléments du problème. Il pourra alors faire œuvre utile, efficace. Le Parlement, lui, sera à même de juger ce dispositif et de se prononcer.

Si par infortune — ce que je ne veux pas admettre — ce plan d'ensemble absolument indispensable venait à manquer, nous resterions, au cas où la proposition en discussion serait adoptée, avec la seule disposition de l'échelle mobile. Médication désespérée qui, bien loin d'endormir le mal, l'aggraverait au plus haut point. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Aussi notre exigence à l'égard du Gouvernement est-elle pressante. Le sursis que nous proposons, je le souligne avec force, ne saurait être que de très brève durée. Au Gouvernement de rompre avec les hésitations, de s'affirmer dans le moindre délai et d'agir hautement dans l'intérêt public. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Mesdames, messieurs, nous sommes heureux d'entendre le porte-parole du groupe radical préconiser la mise au point d'un plan d'ensemble pour la lutte contre l'inflation, plan que, si souvent, au cours de la précédente législature, nous avons en vain réclamé.

Je tiens à répéter ce que j'ai déclaré la semaine dernière au cours de la discussion générale: l'institution de l'échelle mobile constitue, pour le groupe socialiste, une mesure de tactique. S'il demande, aujourd'hui, l'adoption de ce principe, c'est parce qu'il n'a jamais obtenu qu'un plan d'ensemble, appuyé par une volonté combative, barre effectivement la route à l'inflation. Il considère donc que s'il y a variation automatique des prix et des salaires, cette volonté, qui s'affirme dans tous les autres pays du monde, surtout dans la conjoncture actuelle du réarmement, deviendra celle, non seulement de M. le président du conseil — qui en a pris l'engagement dans sa déclaration d'investiture; nous lui en donnons acte une fois de plus — mais celle, aussi, de tous les partis qui ont voté son investiture et qui, trop souvent, jusqu'à maintenant n'ont pas paru partager nos préoccupations. Nous nous réjouissons donc, aujourd'hui, de la contribution et du soutien que M. Abel Gardey vient de leur apporter. (*Applaudissements à gauche.*)

Combien de fois n'avons-nous pas constaté que si certains étaient réticents, sévères, à l'égard des demandes d'augmentation de salaires, ils étaient, au contraire, compréhensifs envers les hausses de prix, mesures apparemment acceptables pour eux, accueillies, d'ailleurs, trop souvent avec une certaine indifférence ? Je ne répéterai pas ce que j'ai dit déjà et répété, depuis mon interpellation du 12 avril, sur la viande et les produits laitiers.

M. Viollette, au cours de la séance de vendredi, a fait une sorte de réquisitoire du dirigisme et souligné que la France n'en veut pas, comme si notre objectif était de dresser uniquement des réglementations et des contrôles et comme si l'on pouvait affirmer que la France préfère la hausse plutôt que l'intervention de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre André. La France préfère un franc stable et c'est ce que vous ne lui avez pas donné en cinq ans.

M. Charles Lussy. Vous y avez été pour quelque chose.

M. Pierre André. Nous n'étions pas au pouvoir, mais vous y étiez.

M. Francis Leenhardt. Je m'excuse de devoir rappeler que ce ne sont pas les socialistes qui ont amorcé les premières mesures d'intervention de l'Etat, mais le Gouvernement de M. Paul Reynaud, en 1939, face à la pénurie en certains domaines. Les premiers textes de ce genre sont signés de M. Paul Reynaud auquel vous ne pouvez pas reprocher un tempérament exagérément dirigiste. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Pierre André. Vous oubliez qu'il y avait la guerre.

M. Jean Le Coutaller. Et qu'il y a eu l'après-guerre aussi.

M. Francis Leenhardt. Nous devons aussi à M. Paul Reynaud cette idée que le débat entre libéralisme et dirigisme est dépassé. « Il faut être intelligent, a-t-il dit, et humble devant les faits. »

Nous n'en demandons pas davantage, mais, au moins, que dans les domaines où il y a rupture d'équilibre entre l'offre et la demande, où il y a tension inflationniste, on ne renonce pas, par avance, comme semblait le demander hier M. Boisdé, à toute intervention de l'Etat. Alors, en effet, ce n'est pas la réglementation qui opprime, mais la liberté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Raymond Boisdé. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Leenhardt ?

M. Francis Leenhardt. Je vous en prie.

M. Raymond Boisdé. La formule n'est pas nouvelle.

Ce n'est pas le principe de l'intervention de l'Etat que j'ai mis en cause hier, mais les modalités de cette intervention.

Me cantonnant dans le domaine technique et non pas dans le domaine politique, je persiste à croire que, dans la situation actuelle et compte tenu du tempérament français, de cette Assemblée et de la majorité qui a investi le Gouvernement, l'intervention de l'Etat, malheureusement est condamnée à être brusque, incohérente et inefficace. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Francis Leenhardt. J'enregistre votre déclaration dont la portée me paraît différer de l'orientation générale de votre discours d'hier.

M. Raymond Boisdé. Relisez-le !

M. Francis Leenhardt. Nous aurons certainement l'occasion de vous entendre préciser ce que vous entendez par les « modalités. »

J'ai observé que le journal *l'Aurore* lui-même qui, pas plus que M. Paul Reynaud, ne saurait être considéré comme ayant un penchant naturel pour le dirigisme, a souvent dénoncé les hausses abusives dues à la liberté et aux spéculations. Il a stigmatisé des gouvernements qui, alors, n'ont pas réagi. Il est évident que, dans les cas de rétention de stocks, de constitution abusive de stocks et de spéculation, aucun gouvernement ne peut, ne doit s'abstenir. L'opinion publique ne le permettrait pas, au siècle où nous vivons.

Je n'insiste pas sur ce point, mais je souligne que la proposition d'ajournement que nous fait aujourd'hui M. Abel Gardey témoigne, une fois de plus, d'un désaccord assez sérieux entre le groupe radical et le groupe socialiste. Tout au long de la précédente législature, en effet, nous avons reproché à nos collègues du groupe radical de considérer que la lutte contre l'inflation s'identifiait à la lutte pour l'équilibre budgétaire. Nous n'avons jamais, même au prix de votes très impopulaires, refusé notre concours dans la bataille pour l'équilibre budgétaire, mais nous avons toujours souligné — en vain jusqu'à maintenant; c'est pourquoi nous avons décidé de recourir à l'aiguillon que représente pour nous l'échelle mobile — que les efforts pour réaliser l'équilibre budgétaire étaient vains si l'on fermait les yeux sur la rupture de l'équilibre entre l'offre et la demande, si on laissait la flambée des prix remettre en cause l'équilibre budgétaire, ramener les crises sociales et les revendications de salaires, les hausses de prix provoquant l'asséchement des trésoreries, la pression des banques sur la Banque de France et, finalement, des émissions de papier monnaie.

A cet égard, M. Viollette a formulé une accusation très grave dont je regrette qu'elle n'ait pas été instantanément relevée par le Gouvernement. Notre collègue a prétendu que les émissions de papier monnaie qui ont été récemment annoncées étaient destinées à permettre au Gouvernement de faire face à ses échéances.

En réalité, depuis deux ans, les avances demandées par le Gouvernement n'ont pas dépassé la limite prévue, qui est d'un ordre de grandeur de 160 milliards de francs. Suivant les cas,

on a sollicité des avances ou procédé à des remboursements, mais on n'a pas dépassé le plafond fixé. Lorsque la Banque de France fait des émissions de papier monnaie, c'est uniquement pour subvenir aux nécessités de l'économie, pour distribuer des crédits. Et ces octrois de crédits sont précisément déterminés par la hausse des prix.

Nous aimerions que chacun fût d'accord sur ce point.

La circulation de la monnaie, la quantité de monnaie qui est mise en circulation n'est pas déterminée par le Gouvernement, mais par la Banque de France, en fonction des besoins de l'économie. La planche à billets ne fonctionne pas pour couvrir les dépenses du Gouvernement.

La précédente législature a assez lutté pour défendre l'équilibre budgétaire, nous avons fait des sacrifices assez durs pour l'assurer, comme il ne l'a jamais été, pour ne pas mériter des accusations aussi graves. (*Applaudissements à gauche.*)

D'ailleurs, les indices des prix comparés aux indices de la circulation monétaire sont extrêmement éloquents. On voit que, depuis plusieurs années, l'indice de la circulation des billets est très en retard par rapport à l'indice des prix. C'est un fait que vous pourrez constater dans toutes les statistiques. L'écart est de plus de 40 p. 100.

On peut donc dire que ce sont toujours les prix, depuis plusieurs années, qui dans la course des salaires et des prix « détiennent le maillot jaune ». Ce sont eux qui mènent. Ce sont eux qui entraînent le déséquilibre budgétaire dès que les revendications de salaires remettent en cause le palier établi.

Nous étions parvenus à une certaine stabilisation avant les événements de Corée. C'est la flambée des prix des matières premières dans le monde entier — il s'agit donc bien du facteur prix — qui a tout remis en question et qui nous a replongés dans la course des salaires et des prix.

Il ne s'agit donc pas d'une augmentation de la quantité de monnaie en circulation; il ne s'agit pas non plus d'un déséquilibre budgétaire. C'est l'inflation des prix, et elle seule, qui a créé les nouvelles difficultés auxquelles nous avons à faire face.

M. Maurice Violette. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Francis Leenhardt. Bien volontiers.

M. Maurice Violette. Vous nous expliquez que le volume des billets en circulation, émis par la Banque de France, est après tout à peu près concevable si l'on envisage les nécessités économiques.

J'entends bien: les nécessités économiques françaises sont telles que, le capital ayant été détruit partout par la politique fiscale qu'on a faite...

M. René Pleven, *président du conseil.* Et aussi par la guerre.

M. Maurice Violette. ...il faut absolument se tourner vers l'Etat pour obtenir les signes monétaires nécessaires, d'où l'émission de billets, d'où, aussi, les restrictions de crédit.

Je suppose qu'on vous entende, qu'on suive le raisonnement que vous tenez et qu'on fasse une injection supplémentaire de 500 milliards de francs ou de 1.000 milliards de francs dans la circulation.

L'économie absorbera immédiatement les billets, mais la boîte d'allumettes vaudra 500 francs. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Vous ne répondez pas, mon cher collègue, à l'argument que j'ai emprunté aux événements de Corée.

Je tiens à saisir l'occasion que m'offre ce débat pour vous faire mesurer, par un autre exemple, à quel point ce sont les prix qui entraînent l'inflation depuis plusieurs années et non la circulation monétaire.

M. Pierre André. Allons donc!

M. Francis Leenhardt. Mais non! c'est la spéculation et non pas la circulation monétaire qui crée l'inflation.

Dans le cas de la Corée, vous ne pouvez nier que ce sont les prix qui ont entraîné, de nouveau, le déséquilibre budgétaire.

M. Pierre André. Avant la guerre de Corée les prix étaient-ils stables ? Depuis cinq ans l'étaient-ils ? L'ont-ils été ?

M. Francis Leenhardt. Non, mais il y a eu une phase de stabilité qui a duré près d'un an et qui a été mise en cause par les événements de Corée. Personne ne le conteste et je suis surpris de votre interruption.

Je prendrai un autre exemple. Le Gouvernement de M. Schuman, dont M. René Mayer était ministre des finances — je regrette de mentionner le fait en son absence mais je m'en suis déjà expliqué avec lui — a, malgré les protestations socialistes, procédé, dans certains secteurs de la production industrielle, à ce que nous avons appelé des libérations de prix prématurées. En six mois, de décembre 1947 à juillet 1948, l'indice des prix de gros est passé de 1217 à 1698, c'est-à-dire que ces prix ont subi une hausse de 40 p. 100.

Ainsi, dans le moment même où M. René Mayer nous a demandé un effort exceptionnel et combien impopulaire — le vote du prélèvement exceptionnel — au moment même où, pour reprendre le mot utilisé à cette époque, on a « épongé » 145 milliards pour réduire la masse des disponibilités monétaires, la hausse des prix industriels a tellement pesé sur les trésoreries de toutes les entreprises du pays que leurs dirigeants ont dû faire pression sur leurs banquiers, et les banquiers sur la Banque de France pour obtenir un accroissement des crédits. En six mois, la Banque de France a lâché dans la circulation 400 milliards de billets en plus.

Ceci prouve surabondamment à quel point les prix ont été moteurs dans le processus inflationniste.

C'est là ce que nous voudrions bien vous faire comprendre. Nous aimerions que le groupe radical tienne compte non seulement des avertissements que nous avons multipliés, mais même des avis, combien autorisés, d'un ancien ministre du groupe radical, le professeur Nogaro. Nous voudrions que le groupe radical fasse sienne la thèse soutenue par cet éminent spécialiste qui écrivait, dans une brochure publiée en 1948, quelques jours avant sa mort:

« Notre politique de défense du franc semble avoir été jusqu'ici dominée par des conceptions théoriques trop simples et insuffisamment analysées.

« On a fait passer la volonté d'éviter l'inflation fiduciaire avant l'action directe contre la hausse des prix.

« Faute d'avoir su briser le cercle infernal, on s'est laissé séduire par l'idée mal définie d'une monnaie stable qui permettrait d'assurer le rétablissement financier malgré le mouvement désordonné des prix.

« Or, les prix peuvent monter sans inflation préalable de la circulation monétaire. Il faut donc d'abord se préoccuper de prévenir de nouvelles hausses de prix.

« Il faut en finir avec la méthode qui consiste à appliquer aveuglément le principe de l'équilibre budgétaire en prenant des mesures qui vont à l'encontre du but.

« Il faut que tout nouvel effort vers l'équilibre soit accompagné d'une action efficace sur les prix.

« Ainsi, concluait M. Nogaro, une nouvelle expérience Blum apparaît comme le principal élément d'une solution technique du problème de la monnaie française. »

M. Joseph Denais. Quand vous préconisez l'échelle mobile, vous allez directement contre la thèse que vous soutenez.

M. Francis Leenhardt. Non, monsieur Denais. Vos orateurs ont apporté à cette tribune l'affirmation que l'échelle mobile accélérerait et précipiterait l'inflation, mais je viens de vous donner des exemples précis qui montrent que l'inflation, au cours de ces dernières années, a été accélérée, précipitée, non pas par l'échelle mobile, qui n'existait pas, mais par la spéculation et par des libérations désordonnées de prix.

M. Jules Ramarony. L'échelle mobile peut précisément accélérer cette tendance, et, partant, aggraver cet état de choses.

M. Francis Leenhardt. Monsieur Ramarony, vous pouvez constater, à la lecture des propositions adoptées par la commission du travail, que certaines précautions sont prises, dont ne se soucie évidemment pas le groupe communiste, qui ne poursuit pas les mêmes fins que nous de stabilité et de justice sociale.

M. Marius Patinaud. Nous ne sommes pas, nous, les gérants loyaux du capitalisme!

M. Alphonse Denis. Nous n'avons pas voté le prélèvement exceptionnel, nous.

M. Francis Leenhardt. Nous ne cherchons pas l'agitation.

M. Jules Ramarony. D'accord.

M. Francis Leenhardt. Nous prenons certaines précautions pour éviter tout mouvement précipité dans les variations entre prix et salaires. Nous avons envisagé un écart de 5 p. 100 pour jus-

tifier un ajustement des salaires aux prix et nous avons prévu qu'il ne pourrait y avoir deux rajustements dans une période de trois mois. Ce sont là des modalités sérieuses.

Nous sommes convaincus que si l'échelle mobile était appliquée depuis plusieurs années, on n'aurait pas enregistré dans notre pays les à-coups, les hausses brutales de prix et de salaires qui ont précipité l'inflation.

M. Pierre André. Il n'y aurait plus de franc.

M. Francis Leenhardt. En d'autres termes, et j'en arrive à ma conclusion, l'échelle mobile est, dans notre esprit, une mesure qui tend à obliger le Gouvernement à accorder autant d'importance aux fluctuations des prix qu'à l'équilibre budgétaire.

M. Jean-Paul Palewski. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Leenhardt ?

M. Francis Leenhardt. Volontiers.

M. Jean-Paul Palewski. J'ai écouté avec attention les raisonnements que vous venez de développer devant l'Assemblée. Votre raisonnement essentiel me paraît être le suivant: La hausse des prix ne concorde pas toujours avec une inflation monétaire et, en France en particulier, il y a eu hausse des prix alors que, d'après vous — je le conteste d'ailleurs — il y avait équilibre budgétaire.

Je dois constater que l'exemple que vous avez choisi, à savoir la montée des prix à dater de la guerre de Corée, me paraît, au contraire, refléter qu'en France, il y a eu une augmentation des prix infiniment supérieure à celle que l'on a constatée dans tous les autres pays à la suite de la hausse des matières premières.

Ceci m'incite à m'interroger et à me demander pourquoi en France la montée des prix a été infiniment plus élevée que dans les autres pays qui, eux aussi, ont subi la danse échevelée des cours des matières premières.

A cette différence, je vois plusieurs raisons. C'est d'abord — je pense que vous en serez d'accord avec moi — le poids d'une fiscalité écrasante, mal définie, mal établie que l'on fait peser plus particulièrement...

M. Charles Lussy. C'est pourquoi vous venez de voter 16 milliards de plus pour les écoles libres ?

M. Jean-Paul Palewski. ...sur les producteurs, au lieu de l'appliquer à ceux qui normalement devraient la supporter, fiscalité destinée à combler les déficits budgétaires.

La deuxième cause réside, dans une certaine mesure, dans la spéculation, je l'accorde très volontiers.

Mais il y en a certainement une troisième, c'est l'insuffisance notoire, en France, du facteur productivité.

Nous n'associons pas, en France, l'idée de productivité et de rendement à toutes nos conceptions sur le rapport des salaires et des prix.

Tant que nous n'aurons pas introduit les facteurs productivité et rendement dans le dualisme salaires-prix dont nous débattons à l'heure actuelle, nous arriverons inévitablement à une situation plus catastrophique que celle dans laquelle nous nous trouvons. Malheureusement, je dois le dire, si, dans la proposition qui nous est soumise, les problèmes de la productivité et du rendement ne se trouvent pas abordés et, je l'espère, résolus, nous aboutirons à une solution qui sera exactement contraire à celle à laquelle vous voulez parvenir. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marius Patinaud. Parlez donc de productivité aux chômeurs du textile du Nord !

M. Francis Leenhardt. Je vous remercie, monsieur Palewski, d'avoir bien voulu souligner — ce qui rejoint ma thèse — que les hausses de prix consécutives à l'agression contre la Corée du Sud ont été plus importantes en France que dans d'autres pays. Vous reconnaissez, d'ailleurs, qu'une part de cet accroissement est due à la spéculation.

Quant au domaine de la productivité, sur lequel nous sommes d'accord avec vous, nous estimons que, dans le cadre du plan d'ensemble que nous nous félicitons de voir soutenu par nos collègues du groupe radical, la productivité a une place essentielle, de même que les investissements destinés à accroître la production, de même qu'une fiscalité adaptée à la lutte contre l'inflation, de même qu'une politique de crédit apportant plus de discrimination, de même qu'une rationalisation de nos échanges extérieurs. Il est évident que tout cela constitue un ensemble.

Si nous vous disons: « Nous voulons l'échelle mobile pour que vous pensiez aux prix », c'est parce qu'elle constitue aussi, à notre avis, un levier dans ce plan d'ensemble de lutte contre l'inflation. Mais, de ce levier, vous ne voulez pas vous servir. C'est sur ce point que nous sommes en désaccord.

Nous voudrions que, dans notre pays, on se servît de ce levier en même temps que de tous les autres. Nous ne pouvons pas, pour notre part, et c'est le sens de notre initiative, accepter que la France soit le seul pays du monde où l'on néglige certains moyens de contenir l'inflation, sous prétexte qu'ils gênent certains intérêts.

Je rappelle qu'en France les prix de gros ont augmenté de 175 fois en trente-sept ans, alors qu'en Angleterre et en Amérique ils n'ont monté que de deux ou trois fois. Voilà le fait qui domine l'initiative que nous avons prise.

C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas vous résigner à continuer dans la même voie.

Nous sommes extrêmement inquiets, monsieur Viollette, lorsque nous vous entendons déclarer qu'il est « enfantin de dire que l'on a actuellement la possibilité d'arrêter l'inflation » et lorsque vous reprochez au Gouvernement de faire certaines échéances en émettant des billets, ce qui, je l'ai montré, est inexact.

Nous ne pouvons nous résigner à penser que, dans cette législature, nous ne serons pas, en dépit des leçons de l'expérience, mieux entendus que dans la précédente quant à la nécessité de combattre l'inflation par tous les moyens.

Pour nous, nous sommes absolument décidés à en sortir.

Nous attirons donc votre attention sur les répercussions morales et psychologiques graves qu'entraînerait le renvoi de ce débat.

Quel que soit votre sentiment, mes chers collègues, sur l'efficacité de l'échelle mobile, ne donnez pas au pays l'impression que vous refusez de mener la discussion jusqu'à son terme, car vous causeriez dans le pays de très graves déceptions et vous donneriez l'impression que vous ne concevez comme frein à l'inflation que la réduction du pouvoir d'achat des travailleurs.

Cela serait très grave. Prenez garde, car si l'ajournement du débat était décidé, les travailleurs perdraient toute espérance dans l'efficacité de la République pour défendre leur condition. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, après l'ample discussion générale à laquelle ont donné lieu les propositions de loi rapportées par l'honorable M. Coutant, il est nécessaire que le Gouvernement fasse connaître avec précision sa position à l'égard du texte actuellement en discussion.

Personne, je pense, ne sera surpris si j'indique que le Gouvernement a considéré cette initiative parlementaire avec beaucoup d'appréhension.

Ceux mêmes qui l'ont défendue avec éloquence devant l'Assemblée n'en ont méconnu ni dissimulé les dangers et les risques. Mais leur souci, que je respecte profondément, de protéger le pouvoir d'achat des travailleurs contre les conséquences des hausses brutales du prix de la vie l'a emporté sur leur circonspection. Ils ont fait passer cette fois la générosité avant la prudence, et c'est l'ingrat devoir du Gouvernement de rappeler, lui, sans cesse, la voix de la raison.

C'est pourquoi le Gouvernement s'était opposé à la discussion d'urgence demandée par la commission du travail du rapport de M. Coutant. Il n'avait pas le pouvoir, la conférence des présidents en ayant ainsi décidé, de s'opposer à la discussion en cours, qu'il a suivie, on me le concédera, j'espère, avec la plus grande attention.

Aucun des arguments qui ont été apportés à cette tribune n'a pu atténuer les craintes que nous avions au début de la discussion. Nous estimons, en effet, que, quel que soit le jugement qu'on porte sur l'échelle mobile, le moment choisi pour discuter de la proposition retenue par la commission du travail n'est pas favorable.

En effet, nous venons de procéder à la fixation d'un nouveau salaire minimum interprofessionnel national garanti, et, je le rappelle à un niveau qui non seulement a tenu compte des hausses passées, mais qui comporte en plus — plusieurs orateurs en ont convenu à cette tribune — une marge de sécurité pour l'avenir.

Le Gouvernement est, par ailleurs, engagé dans un effort difficile mais efficace pour ramener à des prix plus raisonnables certaines denrées ou certains produits de grande consommation qui intéressent directement le budget des travailleurs.

Dans la lutte difficile dont je parlais l'autre jour entre les facteurs de hausse et les facteurs de baisse, l'adoption, à l'heure actuelle, d'une proposition de loi instituant l'échelle mobile risque d'être interprétée par beaucoup comme un renforcement des facteurs inflationnistes.

Elle laisse croire à une sorte de défaitisme à l'égard des chances de l'économie française, qui risque de rendre plus difficiles nos efforts en un moment où une remise en ordre, après le chaos provoqué par l'agression de Corée, s'impose et est effectué par le Gouvernement. (*Très bien! Très bien. à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement pense que l'Assemblée aurait été et serait encore bien inspirée, avant de passer à la discussion des articles, de s'accorder un sursis de quelques semaines, pour donner à l'action actuellement entreprise par les pouvoirs publics la possibilité et le temps de porter ses fruits.

Le Gouvernement estime en outre que pendant cette période, il aurait été souhaitable de consulter le Conseil économique qui pourrait, sur un problème de cette importance, donner à l'Assemblée des avis extrêmement utiles.

Si l'Assemblée décide cependant de passer à la discussion des articles, le devoir du Gouvernement est de l'aider à améliorer un texte qui, tel qu'il a été annexé au rapport de M. Coutant, risque d'avoir des conséquences dont j'ai l'impression qu'elles n'ont pas été toujours exactement mesurées par la commission.

Le texte qui est soumis à l'Assemblée incorpore, en effet, trois idées distinctes et essentielles.

Dans une première partie, il vise à une revision du budget-type et prescrit que le salaire minimum national garanti doit être obligatoirement, automatiquement, égal au budget-type.

Ainsi, les sages précautions qui avaient été inscrites dans les textes de 1950, qui, tout en invitant le Gouvernement à se servir du budget-type pour fixer le salaire minimum, lui laissaient le pouvoir d'apprécier les conditions économiques générales, disparaissent *ipso facto*.

Je crois que personne pourtant ne peut contester que les gouvernements successifs n'avaient pas abusé de ce pouvoir

Le texte proposé à l'Assemblée ne précise pas non plus si la commission supérieure des conventions collectives statue à l'unanimité ou à la majorité. Elle introduit, je l'ai dit à l'instant, une automaticité totale dans les rapports entre le budget-type et le salaire minimum.

Elle aboutit donc, en fait, à dessaisir le Gouvernement au profit d'une commission qui n'est responsable ni devant l'Assemblée, ni devant les pouvoirs publics, et au sein de laquelle une majorité qui peut se former du fait de l'opinion d'un petit nombre de personnes risque à tout moment de bouleverser la composition du budget-type. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

La fixation du salaire minimum garanti a les plus importantes conséquences sur le niveau du salaire réel et, par conséquent, sur l'ensemble de l'économie française.

Mais, vous le savez bien, mes chers collègues, elle peut avoir aussi des conséquences excessivement importantes sur le budget de l'Etat. A chaque modification du salaire minimum, c'est tout l'engrenage des traitements, des retraites, des pensions, de la sécurité sociale qui se trouve inéluctablement mis en marche. Et c'est bien ce qu'avait compris le législateur de 1950

Chaque point d'augmentation du salaire minimum se répercutant sur les divers éléments que je viens d'énumérer, s'il entraîne des modifications de salaire réel, en raison de la parité ou de l'harmonie nécessaire à maintenir entre le secteur privé, le secteur public et le secteur nationalisé, a comme conséquence une augmentation des charges du budget de l'Etat qu'au cours de la dernière fixation du salaire minimum à laquelle le Gouvernement a procédé, j'ai dû évaluer à 13 milliards ou à 14 milliards de francs par point.

Voilà ce qu'il en est dans le présent. Mais rien ne dit que, par une extension qui pourrait paraître à certains parfaitement logique, d'autres charges du budget de l'Etat ne pourraient pas encore, elles aussi, se trouver profondément aggravées par l'augmentation du minimum garanti.

Je pense à l'intérêt servi aux rentiers ou aux obligataires de l'Etat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

Ajoutons encore que l'augmentation du salaire minimum garanti a, bien qu'à un moindre degré, les mêmes répercussions sur les budgets locaux, que ce soit ceux des départements, des communes ou des établissements d'assistance

Dans ces conditions, je suis persuadé, connaissant le sens des responsabilités de ceux de nos collègues qui ont défendu cette proposition de loi, que l'importance des incidences du texte qu'ils ont élaboré leur avait peut-être partiellement échappé.

Je ne pense pas que vous, qui êtes, à si juste titre, si susceptibles lorsqu'il s'agit de transférer au Gouvernement certains pouvoirs, vous ayez pu accepter, en le voulant, de transférer à une commission anonyme (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite*), qui n'est responsable ni devant le Gouvernement ni devant le Parlement, le pouvoir effectif de bouleverser complètement les conditions de l'économie du pays, en tout cas, les conditions de l'équilibre budgétaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jules Ramarony. Ce serait de la démocratie populaire!

M. le président du conseil. Par conséquent, le Gouvernement donnera son appui à tous amendements qui tendront à lui restituer des pouvoirs dont il ne peut accepter d'être dessaisi.

Il appuiera aussi tous amendements qui tendront à définir d'une manière plus juste les pouvoirs de la commission supérieure des conventions collectives, à supprimer cette égalité automatique entre le budget-type et le salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Le Gouvernement, instruit par l'expérience d'une année de fonctionnement de la loi sur les conventions collectives, appelle d'ailleurs l'attention de l'Assemblée sur les difficultés inhérentes à la conception du budget-type arrêté pour un personnage quelque peu arbitrairement dessiné, ce fameux manœuvre léger dont il est évident que le budget devrait varier selon les régions et même selon les saisons.

Dans une deuxième partie, la proposition de loi prescrit une revision automatique des salaires, chaque fois qu'une augmentation des prix égale à 5 p. 100 sera constatée.

Le Gouvernement estime qu'étant donné l'amplitude des variations saisonnières, ce pourcentage ne correspond en fait qu'à une marge de variation dans les conditions économiques générales de 2 à 3 p. 100. Il est, à son avis, absolument insuffisant.

Je rappelle qu'en 1938 le ministre du travail d'alors, qui s'appelait Paul Ramadier, avait fait adopter, en matière de conventions collectives, un texte dont le Gouvernement aurait souhaité que la commission s'inspirât, et qui fixe comme étiage aux variations entraînant modification du salaire un pourcentage de 10 p. 100. Le Gouvernement appuiera donc tout amendement qui tendra à relever le seuil des variations entraînant droit à revision.

Le taux de 5 p. 100 adopté par la commission comporte des dangers d'autant plus grands qu'aucune période n'est prévue durant laquelle l'augmentation doit être constatée pour justifier une revision du salaire. Il est seulement prévu qu'aucune variation ne peut avoir lieu à une fréquence supérieure à trois mois. En revanche, il suffirait que, pendant une semaine, le chiffre de 5 p. 100 soit dépassé — ne fût-ce que d'une décimale — pour provoquer une revision du salaire minimum qui entraînerait dans son sillage, vous le savez bien, la revision générale de tous les salaires et de tous les traitements.

On voit donc quelle serait la sensibilité d'un système qui, en réalité, risque d'aggraver les difficultés de ceux qu'il prétend aider. La stabilité du pouvoir d'achat de la classe ouvrière dépend, avant tout, de la stabilité des prix.

Il faut, en effet, que les auteurs de la proposition de loi se souviennent que d'autres que les travailleurs suivront de fort près les variations de l'échelle mobile, les distributeurs de produits, par exemple, et que, dans bien des cas — je m'excuse auprès de M. Leenhardt — ce n'est pas comme un frein à la hausse qu'agira l'échelle mobile, mais comme un accélérateur qui provoquera des augmentations anticipées.

Enfin, la proposition de loi contient une troisième idée extrêmement intéressante certes, mais qui me paraît devoir être élaborée avec plus de soin qu'elle ne l'a été dans le texte qui nous est proposé. Elle tend à faire varier le salaire minimum non seulement en fonction des mouvements de prix, mais aussi de l'accroissement de la production.

Soit. Le Gouvernement est en principe favorable à toute méthode qui intéresse le travailleur à l'augmentation de la production, ou de la productivité, comme le disait tout à l'heure M. Palewski. Mais j'appelle l'attention de la commission sur la nécessité de définir convenablement la production. Si j'ai bien compris le texte qui est actuellement soumis à l'Assemblée, la production englobe non seulement les biens de consommation, ce qui est justifié, mais encore les biens de l'équipement et tous ceux qui servent aux besoins de la défense nationale; en revanche, la production agricole est écartée. Or, vous le savez bien, la seule production qui accroît réellement la quantité des biens disponibles face au pouvoir d'achat représenté par les salaires, c'est la production des biens de consommation.

Si le Gouvernement ne s'oppose pas à ce que l'idée d'une variation du salaire minimum vital tenant compte des mouvements de la production soit retenue, il a également le devoir d'appuyer les amendements qui tendront à préciser quelles sont les productions qui entreront en ligne de compte.

Mesdames, messieurs, si la critique que je viens de présenter peut paraître sévère, elle s'accompagne, de la part du Gouvernement, d'un désir très sincère de répondre au souci qui a inspiré les auteurs des propositions de loi en évitant les écueils que j'avais le devoir de souligner.

Le Gouvernement estime, comme les auteurs des propositions de loi, que la loi du 12 février 1950 comportait une lacune dans le fait qu'elle n'imposait au Gouvernement que de réunir une seule fois par an la commission supérieure des conventions collectives. Ainsi, on pouvait, au moins théoriquement, concevoir que, quelles que soient les variations subies par la vie économique au cours d'une période d'une année, entre deux fixations du salaire minimum, il n'en résulterait aucune conséquence sur le niveau du salaire minimum garanti.

En fait, vous le savez, les gouvernements ont pris eux-mêmes l'initiative, sans y être obligés par la loi, de réunir la commission supérieure des conventions collectives en cours d'année, lorsque les événements de Corée ont provoqué les désordres dont nous subissons encore les conséquences.

Mais le Gouvernement admet parfaitement qu'il soit désirable, et même nécessaire, de prescrire aux pouvoirs publics de réunir obligatoirement la commission supérieure des conventions collectives lorsque des indices sérieusement établis révéleront une augmentation des prix des produits entrant dans le budget type — ou dans le budget dérivé, ou dans tout autre système destiné à établir les variations de prix — supérieure à un certain pourcentage.

Le Gouvernement peut aller jusqu'à accepter l'automatisme des réunions de la commission supérieure des conventions collectives, à condition qu'on lui laisse le pouvoir d'apprécier si les conditions économiques générales lui permettent d'augmenter le salaire minimum et pour quelle quotité. *(Interruptions et rires à l'extrême gauche.)*

Certains de nos collègues d'extrême gauche rient. Je me bornerai à répéter que le Gouvernement est sous le contrôle du Parlement, tandis que la commission, à qui ils veulent donner ce pouvoir sans aucune restriction, n'est sous le contrôle de personne. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.)*

M. René Camphin. Les représentants de la C. G. T. sont sous le contrôle de la classe ouvrière.

M. Louis Vallon. Voulez-vous, monsieur le président du conseil, me permettre de vous poser une question ?

M. le président du conseil. Je n'ai troublé aucun des orateurs de votre groupe. Je fais en ce moment un gros effort. Je préfère achever mon exposé; vous pourrez prendre la parole tout à l'heure.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Il ne s'agit ni de commission, ni de Gouvernement, mais de l'augmentation du coût de la vie que vous voulez faire supporter par les travailleurs.

M. le président du conseil. Vous savez fort bien que non.

M. Marius Patinaud. La preuve, c'est que la production ayant augmenté de 40 p. 100, le pouvoir d'achat de la classe ouvrière a baissé de 50 p. 100. *(Protestations au centre et à droite.)*

M. Jules Ramarony. N'interrompez pas, monsieur Patinaud. Demandez la parole si vous voulez parler!

M. le président du conseil. Le Gouvernement est prêt à coopérer très loyalement avec la commission du travail à la mise au point d'un texte qui déterminerait dans quelles conditions serait établi l'indice sur lequel seront observées les variations de prix.

Ainsi que je l'ai indiqué dans une allocution que j'ai prononcée récemment à la radio, le Gouvernement est disposé à associer les représentants des organisations ouvrières et patronales au travail effectué par l'institut national de la statistique pour déterminer les prix des divers produits entrant dans le calcul de l'indice pondéré.

Si la commission pouvait accepter de remanier son texte dans le sens que je viens d'indiquer, le présent débat permettrait de compléter d'une façon heureuse et favorable à la classe ouvrière les dispositions de la section VI de la loi du 12 février 1950 sur les conventions collectives, et le Gouvernement lui apporte sa coopération dans ce but. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Mesdames, messieurs, nous ne sommes pas surpris de la position prise par le Gouvernement. Il en est ainsi chaque fois que l'Assemblée aborde des problèmes favorables à la classe ouvrière.

Cependant l'opposition gouvernementale a dû céder et si nous discutons de l'échelle mobile, c'est parce que la voix des travailleurs s'est fait entendre dans les usines, sur les chantiers, par l'organe de leurs syndicats.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous connaissons l'opposition du Gouvernement à tout ce qui est favorable à la classe ouvrière. Nous pourrions même dire que les gouvernements successifs se sont opposés à la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives, en prenant des initiatives qui tendaient à inviter les patrons à résister aux augmentations de salaires réclamées par les travailleurs.

Nous avons à examiner le rôle du Gouvernement, en ce qui concerne la fixation du minimum national interprofessionnel garanti. Le Gouvernement aurait pu tenir compte de l'avis de tous les représentants ouvriers, membres de la commission supérieure des conventions collectives, qui fixaient ce minimum interprofessionnel garanti à 23.600 francs par mois. Il n'en a rien fait et il n'a admis que le chiffre de 20.000 francs par mois, calculé sur la base de 45 heures par semaine.

Le texte qui est actuellement en discussion peut procurer des avantagees certains à la classe ouvrière. C'est sans doute la raison pour laquelle le Gouvernement éprouve quelque appréhension.

M. le président du conseil a déclaré qu'il fallait faire entendre la voix de la raison, ce qui, selon lui, consisterait à se tourner de nouveau vers la classe ouvrière pour lui demander d'abandonner pour quelque temps encore une revendication qui lui tient à cœur.

Le moment n'est pas favorable, dit M. le président du conseil. Est-ce parce que les prix du pain et du charbon viennent d'augmenter et que les prix du lait et d'autres denrées courantes vont augmenter également ?

Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible d'accorder le sursis demandé par le Gouvernement et par certains de nos collègues. Il convient au contraire de discuter sans perdre de temps le texte présenté par la commission du travail. Ce texte ne va pas tellement loin, d'ailleurs. S'il donne à la commission supérieure des conventions collectives le pouvoir de fixer un budget type, la responsabilité de cette commission est limitée puisqu'elle est seulement chargée de constater que le coût de la vie a augmenté.

On ne peut nier l'évidence. Quand ceux qui sont chargés de cette constatation à la commission supérieure des conventions collectives observent les prix des denrées nécessaires aux familles ouvrières et constatent leurs variations d'une période à une autre, ils ne peuvent que souligner la nécessité de relever les salaires nominaux des travailleurs pour leur conserver leur pouvoir d'achat.

Ceux qui veulent laisser au Gouvernement le pouvoir de fixer le minimum interprofessionnel garanti dans les mêmes conditions où il a été fixé dans cette dernière période, pensent sans doute que le pouvoir d'achat des travailleurs peut encore être réduit.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est exactement le problème.

M. Pierre Besset. En effet, on a pu constater que le coût de la vie avait subi une augmentation importante, mais jamais cette augmentation n'a été compensée par une augmentation correspondante du salaire minimum interprofessionnel garanti.

M. le président du conseil. C'est tout à fait inexact.

M. Marius Patinaud. Alors, comment expliquez-vous, monsieur le président du conseil, que le pouvoir d'achat des travailleurs diminue sans cesse ?

M. le président. Monsieur Patinaud, n'abusez pas de l'interruption. Un orateur de votre groupe est à la tribune et j'imagine qu'il est qualifié pour exprimer votre pensée collective.

M. Marius Patinaud. Il y a tout de même des choses qu'on ne peut pas laisser dire.

M. Pierre Besset. Si le Gouvernement avait été en mesure de donner une suite réelle à ses promesses de stabilisation des prix et même de diminution du coût de la vie, peut-être cette revendication de l'échelle mobile se poserait-elle avec moins de force. Mais jusqu'à présent, les hommes du Gouvernement ont été incapables de barrer la route à la hausse.

L'échelle mobile est un moyen pour les travailleurs de faire un barrage à la hausse; en tout cas, s'il y a une augmentation du coût de la vie, ils pourront grâce à elle conserver leur pouvoir d'achat.

L'auteur de la motion préjudicielle, en se prononçant contre l'examen d'une des revendications essentielles formulées par toutes les organisations syndicales ouvrières affirme cependant qu'en le suivant l'Assemblée serait fermement attachée au maintien et à l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs.

Il indique en outre que l'échelle mobile serait une cause d'inflation. Or, l'inflation persiste depuis de nombreuses années. Ces derniers jours, on a constaté une augmentation de la circulation fiduciaire de 57 milliards de francs. L'échelle mobile des salaires n'existe pourtant pas encore. Les salaires sont même tellement fixes que le pouvoir d'achat des travailleurs est descendu à 50 p. 100 de ce qu'il était en 1938. Pendant cette période, les bénéfices patronaux ont augmenté très sensiblement.

Il n'est plus admissible de refuser aux travailleurs un moyen de défendre leur pouvoir d'achat et d'en retarder l'examen. L'échelle mobile sera un facteur de lutte contre la vie chère. Nous demandons à l'Assemblée nationale de repousser la motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Robert Coutant, *rapporteur.* Au cours d'une des deux réunions qu'elle a tenues ce matin et cet après-midi, la commission s'est prononcée à la quasi-unanimité contre la motion préjudicielle déposée par M. Abel Gardey pour toutes les raisons qui ont déjà été développées à cette tribune.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Louis Vallon. M. le président du conseil a une façon très simple de savoir s'il a encore une majorité: il lui suffit de poser la question de confiance. Il ne l'a pas encore fait depuis qu'il a été investi, de sorte que jamais cette Assemblée n'a pu témoigner sa confiance au Gouvernement.

M. Fernand Bouxom. Un peu de patience!

M. Louis Vallon. Puisque ce débat est grave, il est urgent que M. le président du conseil pose la question de confiance à sa majorité, sinon nous croirions qu'il n'y a que l'ombre d'un gouvernement, que l'ombre d'une majorité. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président du conseil. Je laisserai M. Vallon au royaume des ombres. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Abel Gardey.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	196
Contre	415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Marius Patinaud. Cent quatre-vingt-seize voix pour le Gouvernement!

M. Louis Vallon. C'est une large confiance!

M. le président. M. Verneuil demande que le rapport de la commission du travail soit renvoyé, pour avis, à l'examen de la commission de l'agriculture.

La parole est à M. Verneuil.

M. Jacques Verneuil. Mesdames, messieurs, les milieux agricoles ont suivi avec intérêt, mais aussi avec inquiétude, les débats relatifs aux questions économiques qui se sont déroulés à l'Assemblée autour de l'échelle mobile des salaires.

Cette inquiétude paraît bien légitime si l'on veut considérer, ainsi que l'a très clairement exposé M. Devinat, que le revenu de l'agriculteur et de l'artisan rural est en moyenne inférieur à ce que touche, y compris les avantages sociaux, le salarié.

L'on ne peut donc considérer le revenu des petits et moyens agriculteurs et le revenu des petits artisans ruraux autrement que comme un salaire.

Or, quelle est, pour les agriculteurs, la condition de leur production ? Le prix du blé a été fixé sur la base économique des prix et des salaires de 1950-1951; mais les producteurs n'en recevront le montant qu'en 1951-1952, alors que la situation économique aura déjà évolué et probablement dans le sens de la hausse.

Les producteurs devront cependant assurer leur existence et les frais d'une nouvelle campagne de production basée sur ces nouveaux prix.

Ce qui est vrai pour le blé l'est également pour les céréales secondaires et pour les oléagineux, dont les prix sont fonction du prix du blé. Le prix plancher du vin, qui conditionne les mesures d'échelonnement, est également fixé une fois pour toutes.

Pour le lait, la situation est encore plus typique. Il ne faut pas perdre de vue que 80 p. 100 des producteurs de lait possèdent moins de cinq vaches et que la vente du lait constitue, plus que celle de tout autre produit, le salaire des familles paysannes.

Il est donc tout à fait impossible d'envisager une échelle mobile des salaires sans envisager, en même temps, l'application du même principe de l'échelle mobile aux prix agricoles.

Si l'échelle mobile est appliquée aux salaires, elle doit nécessairement l'être aussi aux éléments constitutifs du prix de revient, avec revision automatique des prix taxés, dans les mêmes conditions que pour les salaires, chaque revision de salaires, pour les périodes prévues dans l'échelle mobile, déterminant un versement complémentaire.

Tous ceux qui ont le souci de la défense de l'agriculture ne pourront faire autrement que de voter le renvoi à la commission de l'agriculture de la proposition tendant à l'institution de l'échelle mobile, afin d'y ajouter des articles prévoyant l'application de cette échelle mobile aux prix agricoles. Faute de quoi nous verrions s'accentuer encore l'écart intolérable entre les prix industriels et les prix agricoles, écart qui est la cause profonde de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les agriculteurs d'équiper et de moderniser leurs exploitations.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir, avant d'aborder l'examen des articles de la proposition qui fait l'objet du rapport n° 1034, renvoyer ce rapport à la commission de l'agriculture pour avis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je comprends très bien les préoccupations dont M. Verneuil vient de se faire l'écho.

Cependant, je m'étonne que la commission de l'agriculture elle-même n'ait pas demandé à être saisie, pour avis, de la proposition de loi. Nous aurions très volontiers accédé à sa demande.

Au surplus, je signale que le rapport est en distribution depuis déjà plus de huit jours.

Puisque, ce soir, la commission du travail aura sans doute l'occasion de se réunir pour examiner certaines propositions nouvelles, présentées d'ailleurs pour répondre au vœu du Gouvernement qui a implicitement demandé le renvoi du projet à la commission, nos collègues de la commission de l'agriculture auront tout le temps d'étudier le problème en y consacrant quelques instants après le dîner.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le renvoi demandé par M. Verneuil du rapport de la commission du travail à la commission de l'agriculture.

M. Guy Desson. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. M. Patinaud et les membres du groupe communiste ont déposé un contreprojet dont l'article unique est ainsi conçu :

« Article unique. — L'article 31 *x* du livre 1er du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 31 *x*. — La commission supérieure des conventions collectives est chargée d'arrêter la composition d'un budget-type dont le montant constitue le salaire minimum national interprofessionnel garanti, applicable sur tout le territoire, à tous les salariés, y compris ceux de l'agriculture.

« Ce budget-type sera établi sur la base du budget retenu par le conseil supérieur de la fonction publique, pour la fixation du minimum vital.

« La commission désignera une sous-commission permanente, chargée de suivre l'évolution du coût de la vie et ses répercussions sur le budget-type établi.

« Toute augmentation du montant de ce budget égale ou supérieure à 3 p. 100 sera immédiatement et intégralement répercutée sur l'ensemble des salaires, traitements, pensions et retraites, ainsi que sur le taux des prestations familiales.

« Un arrêté pris conjointement par le ministre des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale fera connaître le nouveau salaire minimum national interprofessionnel garanti, résultant de la modification du montant du budget-type.

« Dans les 15 jours qui suivront la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, le ministre du travail et de la sécurité sociale devra provoquer la réunion des commissions mixtes prévues aux articles 31 *f* et 31 *h* du présent livre.

« En tout état de cause, la commission supérieure des conventions collectives devra se réunir au moins une fois tous les trois mois.

« Sur la demande d'au moins un quart de ses membres, elle sera également convoquée d'urgence. »

La parole est à M. Camphin, pour défendre ce contreprojet.

M. René Camphin. Mesdames, messieurs, soucieux de donner aux salariés de notre pays, aux fonctionnaires, aux ouvriers du secteur nationalisé, aux ouvriers agricoles, aux vieux allocataires, aux bénéficiaires des prestations familiales, une véritable échelle mobile des salaires, traitements, pensions et allocations, le groupe parlementaire communiste a déposé un contreprojet que nous vous demandons de prendre en considération.

Car nous entendons munir les salariés d'une arme réelle pour essayer d'assurer leur pouvoir d'achat. Nous estimons en effet que le rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale par M. Coutant ne crée pas une véritable échelle mobile.

Dans son intervention au cours de la discussion générale, mon camarade Patinaud, après avoir dénoncé ceux qui sont responsables de la situation misérable des travailleurs, des retraités et des allocataires, a rappelé ce qu'étaient les revendications des travailleurs.

En effet, les salariés de notre pays savent que c'est la politique de guerre et de réaction sociale menée par les partis inféodés à l'impérialisme américain qui pèse lourdement sur eux. Depuis bien longtemps déjà, la classe ouvrière n'avait été réduite à un niveau aussi misérable.

Pour les travailleurs, la question de l'échelle mobile est extrêmement importante, mais ils savent aussi qu'elle ne parviendra pas à elle seule à régler le problème du pouvoir d'achat.

La classe ouvrière veut le rajustement des salaires en partant du minimum vital à 23.600 francs, pour 40 heures de travail par semaine, comme le réclament les centrales syndicales, C. G. T., F. O., C. F. T. C. et C. G. C., ce sur quoi les dirigeants S. F. I. O. sont muets dans leurs propositions.

Les ouvriers de province réclament aussi la suppression totale des abattements de zones frappant les salaires, les retraites et pensions, ainsi que diverses allocations. Avec juste raison, ils considèrent que la vie est aussi chère dans les départements qu'à Paris.

Partant de là, les salariés entendent se garantir des hausses futures des prix par l'échelle mobile, une véritable échelle mobile qu'il faut également appliquer aux allocations familiales, aux allocations aux vieux travailleurs salariés et aux économiquement faibles, aux retraites et pensions, ce sur quoi également la proposition S. F. I. O. est complètement muette.

Donner une véritable échelle mobile, tel est et tel fut depuis de nombreux mois, ainsi que l'a rappelé mon camarade Patinaud, le souci constant du groupe parlementaire communiste, et tel est l'objet du contreprojet que nous avons déposé et que nous examinerons tout à l'heure.

Intervenant dans la discussion générale, M. Leenhardt a pris quelque liberté avec la vérité. Il a, en effet, déclaré, répondant à mon camarade Patinaud, que notre proposition, pendante depuis des mois, a été purement et simplement retirée.

C'est là une contre-vérité très grossière, car nous n'avons jamais retiré notre proposition, et nous en prenons à témoin les services de l'Assemblée.

Il a déclaré que notre proposition était restée pendante durant des mois. C'est la vérité. Mais à qui en incombe la faute ?

C'est M. Coutant qui, dès la reprise de notre session parlementaire, a été nommé rapporteur de la proposition communiste ; il l'a mise dans ses cartons, oubliant volontairement de déposer son rapport en vue de son adoption par l'Assemblée.

Il en est de même en ce qui concerne les nombreuses propositions de loi qui ont été déposées par les élus communistes en faveur des travailleurs.

Il est bon que la population et que les travailleurs de France sachent que, lorsqu'il s'agit d'enterrer nos projets, on ne trouve pas de meilleurs fossoyeurs que les députés S. F. I. O. *(Exclamations à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. René Schmitt. C'est grotesque.

Mme Rachel Lempereur. On ne salit que ceux qu'on craint.

M. René Camphin. M. Leenhardt prétend que notre proposition manque de netteté et de qualités techniques. C'est une affirmation toute gratuite.

La vérité, c'est que vous n'avez jamais critiqué notre proposition. Mais vous l'avez toujours combattue, ainsi que l'a rappelé mon ami M. Patinaud.

Et vous avouez, monsieur Leenhardt, vous reconnaissez donc que vous vous êtes opposé à nos propositions ; que, l'an dernier, l'échelle mobile ne figurait pas dans le programme de votre parti.

M. Francis Leenhardt. Vous-mêmes, vous n'avez pas toujours été partisans de l'échelle mobile. Rappelez-vous 1947 !

M. René Camphin. Si aujourd'hui nous pouvons nous féliciter de ce débat ainsi que du fait que le parti socialiste S. F. I. O. ait déposé cette proposition et que M. Coutant se soit pressé de la rapporter...

M. René Schmitt. Nous n'avons pas besoin de vos félicitations.

M. René Camphin. ... nous ne nous faisons cependant pas d'illusions : c'est grâce à l'union et à l'action des masses laborieuses qui s'affirment chaque jour dans les usines que vous y avez été obligés, surtout à la veille de la campagne électorale. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche.)*

On a parlé d'un peu de tout dans ce débat, sauf de la situation misérable des travailleurs, des pauvres gens de France. On a versé beaucoup de larmes sur le sort malheureux qui attend les pauvres patrons qui coucheraient demain sur la paille ou qui marcheraient pieds nus dans des sabots.

On a dit que l'échelle mobile des salaires allait marquer le départ d'une inflation galopante.

Mais on a oublié de dénoncer les causes réelles et profondes de cette inflation. Les travailleurs de France savent que l'inflation est due à votre politique criminelle de préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs de France savent que si vous engloutissez dans le gouffre de la guerre des centaines et des centaines de milliards, vous allez inéluctablement à l'inflation.

Les travailleurs de France savent que si vous fabriquez des tanks et des avions qui coûtent des centaines de millions, ce n'est pas pour les mettre dans les vitrines des magasins.

M. Germain Rincent. On en fabrique bien dans votre pays d'élection.

M. René Camphin. Le prix de ces tanks et de ces avions, c'est donc de l'argent que vous perdez et qui ne rapporte rien. C'est la raison de la situation difficile que connaît l'économie de notre pays.

M. Leenhardt, en terminant, a ensuite déclaré que les communistes spéculaient sur la misère.

C'est aussi une affirmation toute gratuite. Si la misère était notre alliée, à nous, communistes, qu'avez-vous donc attendu, vous, socialistes, qui êtes au Gouvernement depuis la Libération, pour la supprimer ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs savent aussi comment M. Jules Moch et M. Thomas se sont employés à aggraver leur misère en envoyant contre eux les C. R. S.

Enfin, nous venons d'entendre M. le président du conseil déclarer : « S'il y a augmentation des salaires, il y aura obligatoirement augmentation des prix ».

Nous avons été habitués à cette ritournelle.

M. Jules Ramarony. A ce fait.

M. René Camphin. Pour exclure les ministres communistes, en mai 1947, M. Paul Ramadier, membre du parti S. F. I. O. avait parlé lui aussi du cycle infernal des salaires et des prix.

Or, les travailleurs constatent que les prix augmentent, mais qu'on oublie toujours d'augmenter les salaires, ou quand on les augmente, c'est à retardement.

En réalité, le Gouvernement, sa majorité, et le R. P. F. se fichent de la situation misérable des travailleurs.

M. le président. Monsieur Camphin, veuillez employer un langage plus convenable à la tribune.

M. René Camphin. En réalité, ils ne savent pas quelle est la situation dans les foyers ouvriers : il n'y a plus de linge dans les armoires ; il n'y a pas le morceau de viande à chaque repas. Le Gouvernement ne sait pas et il ne veut pas savoir ; il est aveugle sur ce point ; il ne veut pas savoir dans quelle misère atroce se débattent les vieux et les vieilles de chez nous.

Les travailleurs de France savent que la réalité pour eux, c'est que, par rapport à 1938, leur pouvoir d'achat est aujourd'hui inférieur de 50 p. 100, alors que les profits capitalistes sont en continuelle augmentation.

M. Pleven a également dit qu'on voulait donner les pouvoirs à une commission irresponsable.

Le Gouvernement quant à lui n'est pas responsable devant le peuple, mais devant ses maîtres américains. Un point, c'est tout. Mais les représentants des organisations syndicales et ceux de la C. G. T. sont responsables devant leurs mandants et devant les salariés de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en arrive maintenant à notre contre-projet, dont l'alinéa 1er est ainsi rédigé : « La commission supérieure des conventions collectives est chargée d'arrêter la composition d'un budget type dont le montant constitue le salaire minimum national interprofessionnel garanti, applicable sur tout le territoire, à tous les salariés, y compris ceux de l'agriculture ».

Nous entendons en effet ne faire aucune discrimination entre les salariés de notre pays.

L'alinéa 2 prévoit :

« Ce budget type sera établi sur la base du budget retenu par le conseil supérieur de la fonction publique, pour la fixation du minimum vital ».

En effet, nous pensons qu'il est bon de donner comme base à la commission supérieure des conventions collectives le budget type qui a été retenu par l'unanimité — sauf la voix de M. Pierre-Henri Teitgen, qui était à l'époque représentant du Gouvernement — des représentants syndicaux, au conseil supérieur de la fonction publique, ainsi que des représentants des groupes parlementaires.

Nous pensons qu'on peut prendre ce budget comme base pour fixer le minimum national interprofessionnel garanti.

En effet, nous ne voulons pas laisser le soin au Gouvernement de trancher, car, pas plus que les travailleurs de France, nous ne faisons confiance au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous l'avons déjà vu à l'œuvre l'an dernier. On a parlé d'impuissance de la commission supérieure des conventions collectives pour établir un budget type. Mais devant cette impuissance, qu'a fait le Gouvernement ?

A-t-il pris en considération les propositions faites par les organisations ouvrières ?

Il s'en est bien gardé. Il a au contraire prêté l'oreille aux propositions patronales, aux propositions de ces patrons sans cœur qui ne veulent pas voir la misère de leurs ouvriers, comme M. Lamotte, patron R. P. F. de la Gironde, qui déclarait avec cynisme : « On achète un costume pour se marier à l'âge de vingt ans et on le met encore pour aller dans le cercueil ».

Ces patrons disent aussi qu'avec une paire de souliers, on peut aller trois ou quatre ans.

Le résultat, c'est que le Gouvernement a fixé un salaire minimum garanti ridiculement insuffisant.

Nous voulons également que la commission désigne une sous-commission permanente chargée de suivre l'évolution du coût de la vie et ses répercussions sur le budget-type établi.

Nous demandons que toute augmentation du montant de ce budget égale ou supérieure à 3 p. 100, soit immédiatement et intégralement répercutée sur l'ensemble des salaires, traitements, pensions et retraites, ainsi que sur les prestations familiales.

Dans nos deux derniers alinéas, nous demandons que la commission supérieure des conventions collectives se réunisse obligatoirement au moins une fois tous les trois mois, sans attendre le bon vouloir du Gouvernement qui ne la convoque que quand il y a une pression des masses populaires dans le pays. Nous proposons que sur la demande d'au moins un quart de ses membres, elle puisse être convoquée d'urgence.

Nous avons voulu également que la commission chiffre elle-même le budget-type établi, parce que nous ne faisons pas confiance non plus au Gouvernement en ce qui concerne les statistiques qu'il publie.

Dernièrement, M. le ministre du travail a fourni à notre commission les chiffres du budget arrêtés par le Gouvernement. A l'entendre, on a enregistré au mois d'août dernier, par rapport au mois de mai, une diminution des prix dans le secteur alimentaire.

Si M. le ministre déclarait cela devant les ménagères, je ne sais pas comment elles accueilleraient cette affirmation. S'il y a une diminution, c'est dans leur porte-monnaie et aussi dans la quantité d'aliments qu'elles peuvent mettre sur la table.

Voilà pourquoi nous avons déposé ce contreprojet qui donnera satisfaction aux travailleurs de notre pays.

En tout état de cause, les travailleurs savent que c'est de leur union et de leur action que dépendent leurs conditions de vie. Les travailleurs savent que, si l'échelle mobile est appliquée au salaire minimum interprofessionnel garanti, ils n'ont pas leur compte. Ce qu'ils veulent, c'est un véritable minimum vital leur permettant d'élever décemment leur famille.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de se prononcer, par scrutin, en faveur de notre contreprojet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, à l'unanimité moins les 8 voix de nos collègues communistes, la commission a rejeté la prise en considération du contreprojet de M. Patinaud.

M. Antoine Demusois. Ce en quoi elle a eu tort.

M. le rapporteur. Je ne développerai pas toutes les raisons qui ont été invoquées, car elles ont déjà été données à cette tribune.

Contrairement aux affirmations de M. Camphin, certaines raisons — mentionnées dans mon rapport — ont motivé, lors de la première réunion de la commission, le rejet de la prise en considération de la proposition de loi initiale du groupe communiste qui différait essentiellement de ce contreprojet. Cette proposition ne comportait pas l'application à l'ensemble des travailleurs de l'échelle mobile. Bien au contraire, elle ne visait exclusivement que les travailleurs sous contrat, ceux qui étaient liés par des conventions collectives.

D'autre part, la proposition ne contenait aucune référence quant à l'étalon choisi pour déterminer les variations, ni aucune indication quant au délai imparti pour fixer ces variations.

Enfin, elle ne faisait aucune allusion au salaire minimum interprofessionnel garanti qui, je le pense comme vous le pensez vous-mêmes, est actuellement la clé de voûte de toute la législation des salaires.

Telle est la raison profonde qui a motivé la décision de la commission.

Je fais appel à la bonne foi de M. Besset pour qu'il veuille bien reconnaître un fait qui a été contesté précédemment. La disjonction des articles 2 et 3 concernant les traitements du personnel de l'Etat et les retraites et pensions avait été acceptée par les commissaires communistes. On avait invoqué le fait que ces articles n'avaient pas leur place dans le code du travail.

M. René Camphin. Ce n'est pas exact, et vous le savez bien.

M. le rapporteur. Le contreprojet de nos collègues communistes est, au fond, une adaptation de la proposition retenue par la commission. On a évidemment apporté à cette proposition quelques modifications.

M. René Camphin. Fondamentales.

M. le rapporteur. Mais j'affirme, au nom de la majorité de la commission, qu'elles n'apportent rien de concret et de valable pour la classe ouvrière.

M. Gabriel Paul. Comment cela ?

M. Pierre Estradère. Que vous faut-il ?

M. le rapporteur. Le premier alinéa du contreprojet est le texte même du premier alinéa de la proposition, complété seulement par les mots « applicable sur tout le territoire à tous les salariés y compris ceux de l'agriculture ».

M. René Camphin. C'est très important.

M. le rapporteur. La loi du 11 février 1950, en son article 31 *r*, avait donné au Gouvernement la possibilité de faire éventuellement une distinction...

M. Antoine Demusois. Eventuellement !

M. le rapporteur. ...entre les diverses catégories de salariés. Le texte était ainsi conçu : « Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des affaires économiques fixeront par décret le salaire minimum garanti ». On pouvait évidemment soutenir qu'à la profession agricole seraient appliquées des conditions de rémunération différentes.

Nous avons pensé à cette mesure et nous avons complété la formule par le mot « interprofessionnel » qui donne toutes garanties. Désormais, la loi s'appliquera à tous les salariés, quelle que soit leur profession.

La base de référence prise par nos collègues communistes est le budget-type fixé par le conseil supérieur de la fonction publique. Avec plusieurs commissaires, j'ai demandé quelque précision sur le mot « base ». On nous a répondu que l'on envisageait de s'appuyer sur la composition de ce budget-type pour le chiffrer en y apportant éventuellement des modifications.

Mais dans la mesure où des modifications peuvent être apportées tant dans la composition que dans le mode de calcul, on se retrouvera devant les mêmes oppositions et, en définitive, ce n'est pas ce choix qui permettra d'éviter toutes les difficultés qui ont été à la base des discussions au sein de la commission supérieure des conventions collectives.

C'est rendre un mauvais service à la classe ouvrière que de ne pas prévoir, en cas de difficultés, l'arbitrage gouvernemental. L'opinion de la majorité de la commission est qu'il vaut mieux un instrument imparfait que l'absence de mesures, celle-ci pesant en toutes circonstances sur les conditions d'existence des travailleurs.

M. René Schmitt. Vous avez dit que tous les travailleurs bénéficieraient de la mesure envisagée. Les travailleurs de l'Etat sont-ils visés par le texte ?

M. le rapporteur. Non, monsieur Schmitt. J'examinerai leur cas dans un instant.

M. Antoine Demusois. Le terme « interprofessionnel » n'est donc pas aussi large que vous sembliez l'indiquer.

M. le rapporteur. Vous savez que la loi du 11 février 1950 fait un sort particulier aux travailleurs de la fonction publique et des collectivités locales ainsi qu'aux travailleurs soumis à statut. C'est la loi. Il faudrait la modifier, mais ce n'est pas dans le cadre précis de l'échelle mobile que cette mesure peut intervenir. Déposez une proposition de loi en ce sens.

M. Jean Cristofol. C'est dans ce débat que vous aurez à vous prononcer sur ce point.

M. le rapporteur. D'autre part, le montant de la variation choisie — 3 p. 100 — pour déterminer le processus de revision peut sans doute être retenu quand il s'agit d'améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs. Mais c'est là une nouvelle manifestation de la démagogie partisane.

Si nous avions prévu 3 p. 100, on aurait sans doute proposé 2 p. 100 ou 1 p. 100, pour bien prouver qu'on était capable de faire mieux que les autres. D'ailleurs, dans tous les pays où l'échelle mobile est appliquée, en règle générale c'est le taux de 5 p. 100 qui a été retenu.

Pour le reste, l'identité est absolue entre le contreprojet communiste et la proposition adoptée par la majorité de la commission. Je tiens à souligner que, répondant au vœu de nos collègues communistes, la commission a pris en considération les deux derniers alinéas de leur contreprojet qui tendent à imposer la réunion périodique de la commission supérieure des conventions collectives et à provoquer sa convocation sur la demande d'une partie de ses membres. Les commissaires communistes proposaient la proportion du quart des membres, mais un sous-amendement portant cette proportion à la moitié a été adopté.

En définitive, le contreprojet n'en est pas un dans la mesure où il n'apporte pas aux travailleurs plus que le contenu de la proposition de loi soumise à l'Assemblée. Nous pensons même que la proposition de la commission est plus complète dans un certain nombre de ses dispositions. C'est pourquoi la commission s'oppose à la prise en considération du contreprojet de M. Patinaud.

M. le président. La parole est à M. Camphin.

M. René Camphin. Le fait même qu'au sein de la commission tous les commissaires, des S. F. I. O. au R. P. F., se soient opposés à notre contreprojet prouve justement qu'il apportait de sérieuses améliorations à la classe ouvrière. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les salariés, notamment ceux de l'agriculture, les travailleurs de province, les prestataires des allocations familiales nous sauront gré de les avoir défendus.

M. le rapporteur a indiqué que, ce matin, à la commission, on avait déclaré qu'on pourrait discuter et remettre en cause le budget-type retenu par le conseil supérieur de la fonction publique. Ce que j'ai dit, c'est qu'on pourrait retenir toutes les clauses de ce budget-type pour les examiner.

Sans connaître exactement toutes les parties du budget-type de la fonction publique, j'ai donné l'exemple suivant: si l'on a fixé à vingt par mois le nombre de lames de rasoir nécessaires, peut-être pourra-t-on descendre à quinze ?

M. René Schmitt. Ou monter à trente!

M. René Camphin. Mais sur les choses indispensables aux travailleurs pour assurer leur vie et élever dignement leur famille, il n'est pas possible d'admettre de modifications.

En prenant pour base le budget-type de la fonction publique, qui a obtenu, entre autres, l'accord d'hommes qui, à l'instar de M. le rapporteur, ont dans la poche la carte de la S. F. I. O. et sont des dirigeants de Force Ouvrière, qui a également obtenu l'accord des dirigeants de la C. F. T. C., on peut espérer obtenir un budget-type qui donne satisfaction aux travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet de M. Patinaud, repoussée par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	101
Contre	510

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La commission devant se réunir à vingt heures trente, la suite de la discussion est renvoyée à vingt et une heures trente.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; 2° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98) tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320) tendant à modifier l'article premier de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 *x* du chapitre 4 *bis* du titre II du livre Ier du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; 4° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957) tendant à modifier l'article premier de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti (nos 767-1034. — M. Robert Coutant, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 19 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 226)

Sur l'amendement de M. Sion au projet relatif au service militaire des ouvriers mineurs (Libération en même temps que les autres soldats du contingent).

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	221
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Baslide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent

Mme Roca.
Rochet (Waldech).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chunin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbès (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph), André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litahen.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert), Magendie.
Mailhe.
Maibrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menton (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barbier.
Barrier.
Boganda.
Forcinal.
Gardey (Abel).
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Souquès.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 224
Contre 380

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 227)

Sur l'amendement de M. Camphin au projet relatif au service militaire des ouvriers mineurs (Sursis d'appel).

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 206
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Asfier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hetlier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph), André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcefi.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litaiien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel)

Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menton (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Sotinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

xcusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Souquès.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 207
Contre 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 228)

Sur l'ensemble du projet relatif au service militaire des ouvriers mineurs.

Nombre des votants..... **606**
Majorité absolue..... **304**

Pour l'adoption..... **505**
Contre **101**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice) Loire-Inférieure.

Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Heffier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph), André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard). Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelfre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Souquès.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 506
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 229)

Sur la motion préjudicielle déposée par M. Abel Gardey au cours du débat sur la proposition relative à l'échelle mobile des salaires.

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 190
Contre 414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coudert.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Ducreux.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guilton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Smaïl.
Sourbet.
Temple.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessel.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billote.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capéville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose)
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœning.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.

Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel)
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien). Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi-el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lebon.
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Souquès.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 196
Contre 415

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

MM. Bernard Manceau et Toublanc, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Georges Maurice, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

MM. Lanet (Pierre-Joseph) et Aubry, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 230)

Sur la demande de renvoi pour avis à la commission de l'agriculture de la proposition relative à l'échelle mobile des salaires formulée par M. Verneuil. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 305
Contre 297

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René). Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.

Molinatti.
Monden.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noé (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oulc Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patrat.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Smail.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) (Seine).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet
Mayer (Daniel) Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nmine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palmnaud
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reilic-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bessac.
Boganda.
Bourdellès.
Condat-Mahaman.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lebon.
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Souquès.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 231)

Sur la prise en considération du contre-projet déposé par M. Patinaud à la proposition relative à l'échelle mobile des salaires.

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 101
Contre 502

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Dentse), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Demais (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
De reux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Luveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouhert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Lernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Nolebart.
Olmi.

Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tiéux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bessac.
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lebon.
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Souquès.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 101
Contre 510

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

3e Séance du mercredi 19 septembre 1951.

(263e de la session de 1951 — 63e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7481).

2. — Echelle mobile des salaires. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 7481).

Résultat du scrutin vérifié sur la demande de renvoi à la commission de l'agriculture, présentée par M. Verneuil: adoption.

Contre-projet de M. Moisan: MM. Moisan, Leenhardt, Coutant, rapporteur de la commission; Patinaud, Meck, président de la commission. — Rejet, au scrutin.

Article 1er

Sur l'article: MM. Girard, Bissol.

Amendement de M. Boisdé: MM. Boisdé, Patinaud, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Lanet: MM. Lanet, Boisdé, Linet, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Camphin: M. Camphin. — Rejet.

Amendement de M. Devinat: MM. Devinat, Gabriel Paul, le rapporteur, Moisan. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. de Chambrun: MM. de Chambrun, Boisdé, Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; Moisan, Patinaud, de Chambrun. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Jean-Paul Palewski: MM. Diethelm, le rapporteur. — Scrutin: pointage.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 7492).

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 7492).

5. — Dépôt de propositions de résolution (p. 7492).

6. — Dépôt d'un avis (p. 7492).

7. — Ordre du jour (p. 7492).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ECHELLE MOBILE DES SALAIRES

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; 2° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98) tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 *x* du chapitre 4 *bis* du titre II du livre Ier du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; 4° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti (n°s 767, 1034, 1143).

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la demande de renvoi à la commission de l'agriculture, présentée par M. Verneuil:

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	305
Contre	297

L'Assemblée nationale a adopté.

Cet après-midi l'Assemblée a commencé l'examen des contre-projets.

M. Moisan a déposé, sous le n° 31, un contre-projet qui est ainsi conçu:

« Remplacer l'article unique modifiant l'article 31 *x* du livre I du code du travail par les dispositions suivantes:

« Art. 31 *x* (sans changement).

« Art. 31 *x* a (nouveau).

« La commission désignera une sous-commission permanente chargée de l'étude de l'évolution du coût de la vie.

« Après consultation de cette sous-commission, l'institut national de la statistique et des études économiques devra chiffrer le budget-type prévu ci-dessus.

« Toute augmentation égale ou supérieure à 5 p. 100 du montant du budget-type sera répercutée intégralement sur le salaire minimum interprofessionnel garanti. Toutefois, deux modifications successives ne pourront, sauf circonstances exceptionnelles, intervenir au cours d'une période inférieure à trois mois.

« Un arrêté, pris conjointement par le ministre des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale, fera connaître le nouveau salaire minimum interprofessionnel garanti résultant de la modification du montant du budget-type.

« Dans les quinze jours qui suivront la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti et dans le but de procéder à la revision des salaires fixés par voie contractuelle, le ministre du travail et de la sécurité sociale devra provoquer la réunion des commissions mixtes prévues aux articles 31 *f* et 31 *h* du présent livre.

« La commission supérieure des conventions collectives est chargée de procéder annuellement à une revision de la composition du budget-type pour l'adapter à l'accroissement de la production et à l'extension de la consommation ».

La parole est à M. Moisan, pour défendre son contreprojet.

M. Edouard Moisan. Mes chers collègues, la proposition de loi qui vous est soumise comporte essentiellement deux dispositions.

Tout d'abord, elle tend à accroître d'une façon très sensible les pouvoirs de la commission supérieure des conventions collectives.

Ensuite, elle institue l'échelle mobile du salaire minimum garanti prévue par l'article 31 x de la loi du 11 février 1950.

Le contre-projet que j'ai l'honneur de vous présenter tend à maintenir dans sa rédaction actuelle l'article 31 *x* de la loi du 11 février 1950. Il reprend ensuite sans changer un mot les derniers alinéas du texte du rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Sur ce dernier point, je souligne tout de suite que je ne suis pas en complet accord avec les dispositions qui ont été adoptées. Comme il s'agit pour l'Assemblée non pas de se prononcer sur le fond mais, conformément au règlement, de prendre ou non en considération ce contre-projet, j'aurais, si j'étais suivi, l'occasion de développer ultérieurement mes propres conceptions sur ce point particulier.

Je voudrais donc simplement insister sur la modification concernant la commission supérieure des conventions collectives.

Il n'est peut-être pas inutile pour un certain nombre d'entre vous de rappeler les termes de l'article 31 x de la loi du 11 février 1950:

« La commission supérieure des conventions collctives est chargée d'étudier la composition d'un budget type servant à la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti. Compte tenu de l'avis motivé de la commission et des conditions économiques générales, un décret pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre chargé des affaires économiques, fixera le salaire minimum garanti. »

Un large pouvoir d'appréciation est donc laissé au Gouvernement.

Maintenant, on nous demande d'attribuer à la commission supérieure des conventions collectives, non plus un rôle consultatif, mais un rôle de décision.

Je reprendrai devant vous les arguments que j'ai eu l'honneur de présenter à la commission du travail et de la sécurité sociale et qui ont d'ailleurs été développés, au moins en partie, par M. le président du conseil, au cours de la séance de cet après-midi.

Il s'agit tout d'abord, vous le sentez bien, d'un transfert de pouvoirs et de responsabilités considérables, car nul n'ignore les incidences de caractère social, monétaire ou économique qu'entraîne la fixation du salaire minimum garanti. Dans quelle mesure le Gouvernement peut-il être dessaisi des pouvoirs qu'il détient de la loi du 11 février 1950 au bénéfice d'un organisme irresponsable ? C'est déjà la question. Mais ce n'est pas tout.

Lorsque nous avons voté la loi du 11 février 1950, nous avons, dans l'article 31 *w*, fixé la composition de la commission. Je me souviens très bien des longues discussions qui ont eu lieu à ce sujet à la commission du travail et de la sécurité sociale d'abord, en séance publique ensuite.

Mais les divergences de vues ont été assez rapidement aplanies parce qu'il s'agissait, je le répète, d'une commission exclusivement consultative.

Vous voulez lui donner aujourd'hui des pouvoirs importants. Ne doit-on pas reconsidérer la composition de cette commission, qui n'est pas une commission paritaire puisque, si elle comprend quinze représentants des travailleurs et quinze représentants des employeurs, il leur a été adjoint trois représentants des associations familiales, un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé des affaires économiques et le président de la section sociale du conseil d'Etat ?

Il n'est pas douteux qu'il y a là un déséquilibre. D'autre part, le législateur de 1950 n'a pas envisagé le mode de fonctionnement de la commission; précisément parce qu'elle n'avait qu'un caractère consultatif. Si donc vous lui donnez les pouvoirs que la commission du travail vous demande de lui accorder, comment fonctionnera cette commission ?

Fonctionnera-t-elle selon la règle de l'unanimité ? Fonctionnera-t-elle selon la règle de la majorité simple ? Fonctionnera-t-elle selon la règle de la majorité qualifiée ? Voilà qui n'est nullement défini dans le texte qui vous est soumis. A la commission du travail et de la sécurité sociale, en réponse à ces questions, on m'a fait remarquer que la majorité simple jouerait.

Si, par le jeu des votes des représentants du Gouvernement ou des représentants des associations familiales, la majorité allait aux représentants des organisations syndicales ouvrières, par exemple, la minorité comprenant l'ensemble de la représentation patronale, est-ce que, en bonne logique, une décision de cette commission pourrait être considérée comme valable ?

On m'a fait remarquer qu'en réalité cette commission supérieure des conventions collectives ne serait pas autre chose qu'une supercommission mixte chargée de conclure je ne sais quel superaccord sur le plan national ou je ne sais quelle superconvention collective. Mais je rappelle que, lorsqu'il s'agit de conclure une convention collective, il y a exclusivement des représentants des employeurs et des représentants des salariés.

Si un accord ou une convention collective est conclu, c'est parce que l'entente a été préalablement réalisée. Les signatures apposées au bas de cet accord ou de cette convention collective engagent évidemment les mandants des contractants, tandis que vous prétendiez, avec le système prévu pour le fonctionnement de la commission supérieure des conventions collectives, engager l'ensemble des employeurs et des salariés de notre pays.

Cette partie du rapport de la commission du travail, je n'ai pas besoin d'y insister, me paraît très insuffisamment étudiée. C'est la raison pour laquelle je vous en demande la disjonction.

Si le contre-projet était pris en considération, il va de soi que la seconde partie devrait être également revue. Je vous demande d'y réfléchir car il ne me semble pas possible d'adopter dans sa rédaction actuelle le texte de la commission du travail et, singulièrement, les deux premiers alinéas.

Je n'ai d'ailleurs sur ce point aucun amour-propre d'auteur. Si l'Assemblée prenait en considération mon contre-projet, j'accepterais bien volontiers devant la commission du travail de revoir si, au lieu d'une disjonction pure et simple, on ne pourrait pas s'orienter vers une formule qui permettrait, par exemple, à la commission supérieure des conventions collectives d'étudier, comme la loi du 11 février 1950 l'indique, la composition d'un budget-type, étant entendu que devant les difficultés rencontrées par cette commission supérieure des conventions collectives, le ministre serait amené à fixer lui-même le budget-type.

Il pourrait le faire en tenant compte, par exemple, du budget-type dérivé qui a jusqu'à présent servi au calcul du salaire minimum garanti.

Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir prendre en considération mon contre-projet, persuadé qu'une nouvelle délibération de la commission vous permettrait de mettre sur pied un texte mieux adapté que celui actuellement soumis à votre vote. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Le groupe socialiste votera contre la prise en considération du contre-projet. Pour nous, le système de l'échelle mobile repose sur deux conditions essentielles.

La première: il faut qu'il y ait un budget-type de référence correspondant aux besoins essentiels et incompressibles d'un travailleur.

Le seconde condition, c'est l'automaticité dans la variation du salaire minimum par rapport aux prix enregistrés par le budget-type.

Or, si nous suivons M. Moisan dans sa demande de disjonction des premiers alinéas du texte de la commission, nous nous trouverons dans la situation suivante: il n'y aura pas de budget-type, donc pas de base de départ et de base d'appréciation. Même si ensuite nous construisons un système d'échelle mobile, il ne pourra pas s'appliquer, parce qu'il n'y aura pas de budget-type.

Je rappelle qu'en effet la disjonction nous replacerait sous le régime de l'article 31 *x* actuel qui dispose:

« La commission supérieure des conventions collectives est chargée d'étudier la composition d'un budget-type servant à la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti. »

Or, la commission supérieure est chargée depuis le 11 février 1950 d'établir ce budget-type. Elle y a consacré plusieurs mois et elle n'est arrivée qu'à des résultats partiels. Elle n'a jamais procédé à un vote d'ensemble.

Si nous maintenons ce texte, nous continuerons à ne pas avoir de budget-type, c'est-à-dire pas d'étalon pour mesurer les variations.

En effet, le second alinéa de l'article 31 *x* n'indique pas que si les travaux de la commission sur le budget-type, n'ont pas abouti, le Gouvernement décidera d'un budget-type!

Non, le second alinéa traite d'un autre sujet, celui du salaire minimum garanti. Par conséquent il n'y a aucun doute que si nous votons la disjonction, il n'y aura jamais de budget-type, donc jamais de base pour établir l'échelle mobile.

Comme nous sommes décidés à arriver à l'application de l'échelle mobile, nous ne pouvons voter la prise en considération du contre-projet de M. Moisan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Robert Coutant, *rapporteur.* Nous laissons l'Assemblée libre de se prononcer sur ce contre-projet.

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Le groupe communiste votera contre la prise en considération du contre-projet de M. Moisan.

Les critiques parfaitement justes que notre collègue a adressées à la loi du 11 février 1950 visent en premier lieu la majorité qui, à l'époque, refusa de tenir compte de nos observations.

Ce qui est en cause actuellement, ce à quoi tend essentiellement la proposition de loi en discussion — on s'efforce de le passer sous silence — c'est à l'établissement d'une échelle mobile qui permette non pas d'améliorer le pouvoir d'achat de la classe ouvrière, mais d'empêcher qu'il ne s'amenuise encore.

Le contre-projet de M. Moisan témoigne exactement de l'esprit qui présida au vote de la loi du 11 février 1950.

Ce que vous voulez, c'est qu'en toute hypothèse la décision appartienne au Gouvernement. Nous ne pouvons admettre qu'il en soit ainsi, car l'expérience des derniers mois prouve que le Gouvernement a fait un mauvais usage du pouvoir dictatorial qu'il détenait de par la loi du 11 février 1950.

La commission supérieure des conventions collectives, dites-vous, bénéficierait d'un privilège qui doit essentiellement être réservé à notre Assemblée. En réalité, le seul pouvoir de cette commission serait de constater et de calculer, d'après les chiffres, la variation des prix, leur augmentation.

M. le président du conseil a clairement expliqué cet après-midi que, dans son esprit, il s'agit une fois encore, d'une part, d'empêcher la revalorisation des salaires, d'autre part d'éviter que les salaires regagnent sur les prix le terrain perdu. Autrement dit, et plus simplement, dans la perspective de hausse des prix, on entend faire supporter à la classe ouvrière les nouvelles augmentations envisagées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voterons donc contre ce contre-projet, et nous voulons profiter de l'occasion qui nous est donnée pour alerter la classe ouvrière tout entière et attirer son attention sur la manœuvre dont nous sommes les témoins.

Sous les prétextes les plus divers, on tente de retarder le vote de cette loi. L'objectif, c'est d'atteindre samedi sans que l'Assemblée se soit prononcée. Même si elle peut se prononcer, on s'efforcera d'empêcher le Conseil de la République de donner son opinion.

Nous serions alors dans la situation suivante: les élections cantonales auraient lieu après promesse faite par l'Assemblée à la classe ouvrière de mettre en application le système de l'échelle mobile; mais du fait de son caractère réactionnaire, le Conseil de la République démolirait, dès la rentrée, le travail de l'Assemblée et, en deuxième lecture, mesdames, messieurs, débarrassés de la crainte que font peser sur vous les élections cantonales, vous reviendriez sur ce qui aurait été fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne nous prêterons pas à toutes ces manœuvres de diversion et nous demandons aux travailleurs, dans leurs entreprises, de retenir que vous n'êtes sensibles qu'à un seul argument: leur unité qui vous fait peur. Qu'ils l'intensifient et ils auront satisfaction pour l'échelle mobile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri Meck, *président de la commission.* Au nom de la commission, je dirai simplement à M. Patinaud qu'il vaudrait peut-être mieux que le parti communiste ne prononçât pas tant de discours dont la longueur n'est pas de nature à faciliter et hâter l'adoption de la proposition de loi. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Conseillez donc à votre ami, M. Moisan, de retirer son contre-projet!

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Je réponds à M. Leenhardt que l'adoption de mon contre-projet ne supprimerait pas, contrairement à ce qu'il prétend, l'étalon auquel il fait allusion.

M. Leenhardt sait parfaitement que, pour la fixation du salaire interprofessionnel garanti, le Gouvernement a tenu compte d'un budget-type dérivé des travaux de la commission supérieure des conventions collectives, auquel j'ai fait allusion à la tribune.

M. Francis Leenhardt. Mais ce budget-type n'a pas de caractère officiel.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	290
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 1er.*]

M. le président. Nous abordons l'examen de l'article 1er de la proposition de loi, qui est ainsi conçu:

« Art. 1er. — L'article 31 *x* du livre Ier du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 31 x. — La commission supérieure des conventions collectives est chargée d'arrêter la composition d'un budget-type dont le montant constitue le salaire minimum national interprofessionnel garanti.

« Dans le cas où la commission ne réussirait pas, dans le délai d'un mois, à remplir ce mandat, le ministre du travail et de la sécurité sociale, retenant les points d'accord de la commission et tranchant sur les points restés en litige, arrêtera la composition du budget-type.

« La commission désignera une sous-commission permanente chargée de l'étude de l'évolution du coût de la vie.

« Après consultation de cette sous-commission, l'Institut national de la statistique et des études économiques devra chiffrer le budget-type prévu ci-dessus.

« Toute augmentation égale ou supérieure à 5 p. 100 du montant du budget-type sera répercutée intégralement sur le salaire minimum interprofessionnel garanti. Toutefois, deux modifications successives ne pourront, sauf circonstances exceptionnelles, intervenir au cours d'une période inférieure à trois mois.

« Un arrêté, pris conjointement par le ministre des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale, fera connaître le nouveau salaire minimum interprofessionnel garanti résultant de la modification du montant du budget-type. Cet arrêté prendra effet à compter de l'expiration de la période de référence sur laquelle ont porté les travaux de la sous-commission permanente.

« Dans les quinze jours qui suivront la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti et dans le but de procéder à la revision des salaires fixés par voie contractuelle, le ministre du travail et de la sécurité sociale devra provoquer la réunion des commissions mixtes prévues aux articles 31 *f* et 31 *h* du présent livre.

« La commission supérieure des conventions collectives est chargée de procéder annuellement à une revision de la composition du budget-type pour l'adapter à l'accroissement de la production et pour permettre l'extension de la consommation.

« En tout état de cause, la commission supérieure des conventions collectives devra se réunir au moins une fois tous les trois mois.

« Sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, elle sera également convoquée d'urgence ».

La parole est à M. Rosan Girard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, nous avons le devoir, avant que se termine cet important débat, d'exposer la situation des travailleurs de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Il y a, dans ces prétendus départements d'outre-mer, des économiquement faibles, mais ils ne bénéficient d'aucune aide des pouvoirs publics.

Il y a, dans ces prétendus départements d'outre-mer, des chômeurs — 10.000 à la Réunion, pour citer un exemple — mais ils ne bénéficient d'aucune allocation de chômage.

Il y a, dans ces prétendus départements d'outre-mer, des salariés qui versent depuis quarante et un mois 4 p. 100 de leur salaire à de prétendues caisses de sécurité sociale, lesquelles ne leur assurent aucune prestation.

Il y a, dans ces prétendus départements d'outre-mer, des familles, mais elles ne bénéficient d'aucune des prestations familiales servies dans la métropole, à l'exception des allocations familiales, mais à des taux très inférieurs.

Pour matérialiser par des chiffres la discrimination qui frappe les travailleurs des départements d'outre-mer, voici, comparativement, la somme dont dispose, pour vivre à Paris, d'une part, à la Guadeloupe, d'autre part, une famille de huit membres comptant six enfants, dont le chef, seul à travailler, perçoit le salaire minimum garanti des professions non agricoles:

Salaire mensuel pour vingt-cinq journées de travail: à Paris, 20.000 francs, à la Guadeloupe, 13.000 francs; allocation de salaire unique: à Paris, 7.500 francs, à la Guadeloupe, néant; allocations familiales proprement dites: à Paris, 26.815 francs, à la Guadeloupe, 7.890 francs; soit, au total, 54.315 francs à Paris, contre 20.890 francs à la Guadeloupe.

Une même famille salariée, avec les mêmes droits contitutionnels, dispose donc à la Guadeloupe d'un salaire proprement dit d'une fois et demie inférieur, de prestations familiales près de quatre fois et demie inférieures et d'une rémunération globale — salaire et prestations familiales réunies — de plus de deux fois et demie inférieure à ce qui est assuré dans la métropole.

Et il y a beaucoup de travailleurs dans les quatre colonies dénommées départements d'outre-mer qui ne perçoivent même pas, en fait, le salaire minimum garanti. Cette considération accentue encore l'écart déjà considérable révélé par notre comparaison.

Mais, pour asseoir cette comparaison sur des bases justes, réelles, il faut tenir compte du coût de la vie, deux fois plus élevé à la Guadeloupe qu'à Paris, d'après les propres déclarations d'un membre du Gouvernement. M. Morice, qui, on le sait, s'est rendu en mission aux Antilles, en décembre 1950.

Le pouvoir d'achat réel de la famille salariée prise en exemple est donc plus de cinq fois inférieur à la Guadeloupe à ce qu'il est à Paris.

Est-il nécessaire après cela, mesdames, messieurs, de dépeindre l'effroyable et imméritée misère des travailleurs de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion ? Nous ne le pensons pas. Il suffit de se référer à la misère des travailleurs parisiens, en l'affectant du coefficient d'aggravation nécessaire, compte tenu de l'absence de sécurité sociale et d'œuvres sociales dans les départements d'outre-mer.

Est-il possible de parler d'égalité entre les travailleurs métropolitains et leurs frères, les travailleurs des départements d'outre-mer ? Nous ne le pensons pas non plus.

La vérité, c'est que les travailleurs des départements d'outre-mer sont victimes d'une discrimination dont la cause est le colonialisme, l'esprit colonialiste des gouvernements et des partis — de la S. F. I. O. au R. P. F. — qui ne veulent pas reconnaître aux populations des départements d'outre-mer des droits économiques et sociaux égaux à ceux des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Léopold Bissol. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Rosan Girard. Volontiers!

M. Léopold Bissol. Pour confirmer cet esprit et ces méthodes colonialistes que vous dénoncez, mon cher collègue, il suffit d'indiquer que des travailleurs, après avoir été emprisonnés pendant trois ans sans jugement, ont été finalement acquittés par les jurés de Bordeaux, qui leur ont enfin rendu justice.

Eh bien! savez-vous, mesdames, messieurs, que lors du retour de ces travailleurs à la Martinique, le préfet de ce département a mobilisé tous ses agents, gendarmes et C. R. S. pour s'opposer à ce que la population, qui voulait accueillir ses compatriotes, assiste à leur débarquement ?

On a même fait usage de grenades lacrymogènes, on s'est livré à des violences inqualifiables contre cette population de Fort-de-France.

Tout cela c'est la conséquence...

M. Jules Ramarony. De l'échelle mobile! (*Rires à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Léopold Bissol. ...de la politique colonialiste du Gouvernement.

M. Jules Ramarony. Cela n'a rien à voir avec la proposition en discussion.

M. Léopold Bissol. C'est la conséquence de la rébellion du patronat qui ne veut pas s'incliner, qui ne veut pas entendre parler du salaire minimum garanti.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que le Gouvernement, au lieu d'employer sa force pour faire respecter la loi, mobilise ses C. R. S. contre les travailleurs qui réclament le respect de leurs droits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai demandé à interpeller le Gouvernement. Je veux croire qu'il aura le souci de s'expliquer le plus tôt possible sur l'attitude et les méfaits des préfets dans les départements d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rosan Girard. Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir donné cet exemple à l'Assemblée nationale. La démonstration a été ainsi faite que le préfet a mobilisé la force armée et mis Fort-de-France en état de siège pour s'opposer à ce que la population accueille les travailleurs acquittés par un tribunal français et rentrant dans leur pays. C'est la preuve de cet esprit raciste et colonialiste que j'ai dénoncé tout à l'heure. (*Interruptions au centre.*)

M. Pierre Guérard. C'est pourtant un tribunal français qui avait acquitté ces travailleurs.

M. Rosan Girard. Justement. Ainsi apparaît la différence entre la position du peuple, des citoyens français, et celle du représentant de la France dans ces territoires d'outre-mer, voire la position d'un ministre français au banc du Gouvernement.

Quoi qu'en ait dit M. Valentino, à la tribune, la responsabilité des ministres et des députés S. F. I. O., ses camarades, dans la poursuite, depuis cinq ans, de la politique de discrimi-

nation dont j'ai montré tout à l'heure les effets, est incontestable.

C'est un gouvernement à participation socialiste qui a pris le décret du 23 août 1950, dont l'article 6 a réservé pendant sept mois la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer.

C'est un gouvernement à participation socialiste qui, violant délibérément l'article 2 de la loi du 11 février 1950, a pris le décret n° 51-254 du 1er mars 1951 fixant en fait le salaire minimum garanti aux Antilles et à la Guyane, avec un abattement de 17 p. 100 sur le taux en vigueur dans la Seine, alors que les territoires en question constituaient une zone de salaires où l'abattement est passé à 25 p. 100, les socialistes étant toujours au Gouvernement.

C'est enfin un gouvernement instauré par les socialistes et soutenu en fait par les socialistes, malgré un semblant d'opposition dicté par le souci de duper les travailleurs, qui, en majorant récemment le salaire minimum interprofessionnel garanti sur le seul territoire métropolitain, a porté l'abattement de zone pour les Antilles et la Guyane de 25 à 35 p. 100 et pour la Réunion de 36 à 44 p. 100.

Ainsi, l'abattement de zone des trois départements du continent américain a, en fait, évolué de 12 à 17 p. 100, puis de 17 à 25 p. 100, puis de 25 à 36 p. 100 dans le même temps où, en métropole, l'abattement maximum évoluait en sens inverse de 25 à 18 p. 100, puis de 18 à 15 p. 100, puis de 15 à 12 p. 100.

La discrimination raciale pratiquée à l'égard des travailleurs des départements d'outre-mer, dans ce domaine des droits économiques et sociaux, par des gouvernants et des parlementaires réactionnaires soulève outre-mer une légitime colère. Cette discrimination cessera par l'action combinée, persévérante, solidaire et fraternelle des travailleurs des départements d'outre-mer et des travailleurs de France en lutte contre l'impérialisme et le colonialisme pour la réalisation d'un même idéal de liberté et d'égalité humaines, de démocratie véritable et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les amendements présentés aux divers alinéas de cet article.

Le premier de ces amendements, déposé par M. Boisdé, tend à remplacer les quatre premiers alinéas du texte modificatif, proposés à l'article 31 *x*, par les alinéas suivants :

« Une commission technique permanente, dont la composition sera fixée par décret rendu en conseil des ministres, procèdera à l'établissement annuel d'une liste des produits compris dans le budget courant des consommateurs et à la pondération de leur importance relative, afin de permettre la constatation officielle de l'évolution du coût de la vie.

« Sur rapport de cette commission, et après consultation de la commission supérieure des conventions collectives, l'institut national des statistiques et des études économiques chiffrera dans la première quinzaine de chaque semestre civil, le montant minimum des ressources correspondant aux dépenses de ce budget, en vue de permettre la fixation ou la modification éventuelle du salaire minimum national interprofessionnel garanti au-dessous duquel nul salarié ne pourra être rémunéré ».

La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de résoudre, d'une manière plus technique que politique, le problème qui nous occupe.

Je propose de remplacer les deux premiers alinéas du texte que nous soumet la commission par une rédaction plus courte et d'une portée assez différente. La commission supérieure des conventions collectives, dont vous connaissez la composition, est généralement divisée en deux blocs de force égale, dont l'action opposée interdit toute conclusion positive. L'expérience prouve qu'en face de la totalité des représentants des organisations syndicales de salariés, y compris les cadres, se dressent les représentants des employeurs des petites et des moyennes entreprises, de l'artisanat et du patronat, du commerce et de l'industrie, une fraction beaucoup moins importante comportant les représentants des associations familiales et de l'administration.

Cette commission supérieure est responsable de la fixation du budget-type. Nous sommes quelques-uns à penser que, pour apprécier la composition du budget-type, dont le montant doit correspondre à la satisfaction des besoins élémentaires de la personne humaine, il est peut-être inutile, voire regrettable que s'affrontent les opinions contradictoires des représentants des salariés et du patronat.

Mon expérience personnelle me conduit à penser qu'il serait sans doute plus expédient et plus efficace de confier à une instance non politique, non seulement pourvue de moyens scientifiques, mais encore animée d'un esprit scientifique, neutre et objectif, qui, de surcroît, ne serait pas engagée profondément dans un débat aussi grave que celui des salaires, le soin de décider quels sont les produits qui doivent entrer en compte dans le calcul dudit budget et quelle doit être l'importance relative de chacun d'eux.

Il ne s'agit pas, d'ailleurs, d'éliminer la commission supérieure des conventions collectives, interprète parfaitement valable, au point de vue économique, tant des revendications de la classe ouvrière que des objections éventuelles des responsables des entreprises. Je n'entends pas la mettre hors du débat, mais je considère que les observations à attendre, légitimement, de la commission supérieure des conventions collectives ne doivent pas être d'ordre statistique.

De même que l'on confie à l'office national météorologique le soin de relever les courbes de pression ou de température, laissant ensuite aux navigateurs le soin de tirer eux-mêmes les conclusions des bulletins qui leur sont communiqués, de même conviendrait-il, selon nous, de confier à une instance totalement dépourvue de parti-pris le soin de procéder aux constatations nécessaires, étant entendu qu'elle n'en tire pas elle-même les conséquences ou les conclusions.

La première partie du texte que je propose traite d'une commission permanente technique dont la composition n'est pas précisée. Il s'agit, en effet, de laisser au Gouvernement le soin de découvrir, parmi les spécialistes de la sociologie, de l'hygiène, de la médecine ou de la physiologie, ceux qui sont le plus aptes à établir la composition du budget pour les produits de consommation courante.

Cet après-midi, M. le président du conseil a revendiqué, pour le Gouvernement, le pouvoir d'asseoir sa décision, non pas seulement sur les besoins qu'il faut satisfaire, mais aussi sur les possibilités de les satisfaire.

Nous n'envisageons pas, cependant, de mettre la commission sous la dépendance du Gouvernement. Nous voulons, au contraire, qu'elle soit totalement indépendante.

Si nous voulons que cette commission technique permanente soit à l'abri des passions, étrangère aux mouvements d'opinion, voire aux mouvements d'humeur, nous voulons également consacrer son indépendance à l'égard des pouvoirs publics.

Ainsi, toutes constatations utiles ayant été faites par cette instance, nous laissons le soin aux organisations syndicales ouvrières et patronales de dire ce qu'elles en pensent et quelles sont les conséquences qu'il faut, à leur avis, en tirer quant au niveau des salaires. De son côté, le Gouvernement, la puissance publique, connaissant les données, jettera dans la balance les considérations d'intérêt général et, singulièrement, les possibilités de l'économie.

C'est donc, en l'absence de toute considération politique, uniquement pour créer un climat de sérénité autour des débats relatifs à l'élaboration du budget-type et à la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, que j'ai l'honneur de soumettre mon amendement à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Patinaud, contre l'amendement.

M. Marius Patinaud. Le groupe communiste votera contre l'amendement proposé par M. Boisdé.

M. Boisdé, dans ce débat, nous a habitués à des précautions oratoires. Chaque fois qu'il intervient, c'est au nom de la technique.

Sa technique, à lui, c'est une politique qui n'ose pas dire son nom...

M. Raymond Boisdé. S'il en était ainsi, je ne ferais que suivre votre exemple.

M. Marius Patinaud. Nous osons, nous, dire le nom de notre politique et cela nous distingue de vous, qui avez peur que la classe ouvrière vous vomisse comme vous le méritez ! (*Exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Voilà qui est envoyé ! (*Rires.*)

M. Henry Borgasse. Le peuple, en tout cas, ne nous a pas « vomis » le 17 juin !

M. Raymond Boisdé. Je vous dénie le droit de vous dire les interprètes de toute la classe ouvrière.

M. Raymond Dronne. Vous êtes les interprètes de Staline. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Boisdé. Sortez votre drapeau. Nous verrons bien, du vôtre ou du nôtre, quel est celui qui représente toute la population française.

M. René Camphin. La population française nous a donné plus de 5 millions de suffrages.

Notre parti est le premier parti de France et non pas le vôtre.

M. Marius Patinaud. Monsieur Boisdé, vous gagneriez à connaître l'histoire de votre propre mouvement.

L'un de vos prédécesseurs s'appelait M. Theetten. Il fut rapporteur de la proposition de loi destinée à supprimer le droit de grève.

M. Jules Ramarony. Il s'agissait d'organiser le droit de grève. Ce n'est pas la même chose.

A l'extrême droite.—Y a-t-il des grèves en Russie ?

M. Marius Patinaud. Votre souci, monsieur Boisdé, c'est tout simplement d'éliminer les représentants des organisations syndicales ouvrières de la commission supérieure des conventions collectives.

Vous ne voulez pas que ceux qui y sont le plus intéressés participent à la fixation du budget-type et du salaire minimum interprofessionel garanti.

M. Raymond Boisdé. Lisez mon texte. Vous jugerez si votre observation est fondée.

M. Marius Patinaud. Vous démontrez, de façon éclatante — et, très certainement, vous renouvellerez cette démonstration au cours de tous les débats relatifs à ces questions — que votre association capital-travail, que vous prônez comme une panacée est en fait l'association bien connue du cheval et du cavalier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Vallon. En tout cas, elle vous ennuie. C'est déjà cela.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du travail a rejeté, à une énorme majorité, l'amendement de M. Boisdé. Je crois même que ses collègues du R. P. F. étaient assez indécis quant à la position qu'ils devaient prendre.

En effet, les modalités prévues dans cet amendement modifient totalement l'économie de la proposition en discussion. Elles dessaisissent la commission supérieure des conventions collectives de l'une de ses prérogatives essentielles, à savoir l'étude et la détermination de la composition du budget-type. De plus, elles remettent exclusivement entre les mains du Gouvernement le soin de fixer et le montant de ce budget-type et celui du salaire minimum interprofessionnel garanti, sans que les organisations syndicales professionnelles, ouvrières et patronales, puissent jouer un rôle décisif en la matière, leur rôle consultatif étant extrêmement limité.

Pour ces raisons, la commission a rejeté l'amendement de M. Boisdé.

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Je remercie M. le rapporteur d'avoir signalé que quelques membres, au moins, de la commission ont manifesté une hésitation.

J'ajouterai, sans révéler davantage les secrets des délibérations de ladite commission, que son vote a précédé et non point suivi les explications qu'elle a bien voulu me demander.

Mme Francine Lefebvre. Le vote initial a été confirmé ensuite.

M. Raymond Boisdé. Le vote initial a été confirmé, dit-on; je le regrette.

Cependant, je me permets de préciser, ce que je n'ai pas fait dans ma première intervention, ayant borné mes observations au premier alinéa de mon amendement, que le second alinéa du même texte indique de la façon la plus expresse que la commission supérieure des conventions collectives est consultée pour avis.

On dira peut-être qu'une telle consultation est insuffisante, sans conséquence. Je ferai remarquer simplement que, dans l'état actuel des choses, il n'y a pas d'autre procédure que celle-là. Au reste, l'avis de la commission supérieure des conventions collectives ne lie pas le Gouvernement, ne l'a jamais lié. On l'a bien vu. Nous savons tous, en effet, que le Gouvernement, bien souvent, a déjà une idée arrêtée avant d'avoir consulté la commission, avant même de l'avoir convoquée et réunie.

Il s'agit là d'une sorte de mise en scène. Nous pouvons l'avouer entre nous. (*Rires.*)

Au centre. Le propos ne sortira pas d'ici! (*Nouveaux rires.*)

M. Raymond Boisdé. Je ne crois pas que l'on diminue l'autorité de la commission supérieure des conventions collectives en la faisant intervenir d'une manière beaucoup plus sérieuse, c'est-à-dire sur des documents, des chiffres qui ne résultent pas de controverses ou de revendications étalées en place publique, mais qui sont le fruit d'études approfondies, de travaux scientifiques et objectifs.

Je ne veux pas ouvrir le dialogue avec ceux de nos collègues qui siègent de l'autre côté de cette enceinte.

M. Antoine Demusois. Pardon! Nous sommes bien dans l'hémicycle. (*Rires.*)

M. Raymond Boisdé. Qu'ils sachent seulement que je repousse leur prétention de représenter, de façon exclusive, la classe ouvrière, ayant fréquemment réussi, dans le passé, à concilier les thèses patronales et ouvrières, ce dont tout le monde, sans doute, ne peut se prévaloir...

M. Marius Patinaud. Vous l'avez fait comme patron et non pas comme ouvrier.

M. Raymond Boisdé. ...et ce qui prouve qu'on peut aboutir quand on a le sens des réalités et la ferme volonté d'améliorer le sort de la classe ouvrière et non pas d'utiliser ses revendications.

M. René Camphin. Qu'en pensent les employés du Bon Marché ?

M. Raymond Boisdé. Il faut « dépolitiser » un organisme dont l'action, jusqu'à maintenant, a été bloquée. Que vous le vouliez ou non, en effet, la commission supérieure des conventions collectives n'aboutit jamais. Ses travaux nourrissent des campagnes de presse. C'est là tout son apport à la classe ouvrière.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boisdé, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Joseph-Pierre Lanet a présenté un amendement tendant à remplacer les quatre premiers alinéas du texte modificatif proposé pour l'article 31 *x* par les suivants:

« La commission supérieure des conventions collectives est chargée de donner au Gouvernement un avis motivé sur le montant du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

« Compte tenu de l'avis motivé de la commission et des conditions économiques générales, un décret pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre chargé des affaires économiques, fixera le salaire minimum garanti.

« La commission supérieure devra arrêter, en liaison avec l'institut national de la statistique, les bases de calcul d'un indice statistique du coût de la vie pour l'ensemble du territoire métropolitain.

« Dans le cas où la commission ne réussirait pas, dans le délai d'un mois, à remplir ce mandat, le ministre du travail, retenant les points d'accord de la commission et tranchant sur les points restés en litige, arrêtera les bases de calcul de cet indice.

« Cet indice sera chiffré et publié mensuellement par l'I. N. S. E. E. »

La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, j'ai eu l'honneur de déposer deux amendements au texte rapporté par M. Coutant.

Je défendrai tout d'abord le premier d'entre eux.

Auparavant, toutefois, je ferai une analyse rapide des modifications fondamentales apportées à la loi par la proposition de loi de M. Coutant.

Tout d'abord, la commission supérieure des conventions collectives était chargée d'élaborer et de chiffrer le budget-type. Dans le projet qui nous est proposé, elle se bornerait à l'élaborer. Le chiffrage est confié à l'I. N. S. E. E., lequel procède à cette opération après consultation d'une commission permanente désignée par la commission supérieure des conventions collectives.

Il est à craindre, dès lors, que le rôle réel de l'I. N. S. E. E. ne consiste qu'à faire des multiplications.

Par ailleurs, le montant du budget-type n'est plus une donnée d'appréciation soumise au Gouvernement. Sa variation, lorsqu'elle est égale ou supérieure à 5 p. 100, commande une variation égale du salaire minimum.

Le ministre du travail, de ce fait, n'assume que le rôle d'un agent d'exécution de la commission.

En troisième lieu, la loi du 11 février rétablissait la liberté contractuelle en prévoyant, d'une part, des conventions libres conclues dans le cadre de l'entreprise, de la région ou de la profession et applicables aux seuls contractants, d'autre part des conventions extensibles à d'autres que les contractants et soumises de ce fait à certaines conditions; ces conventions, en particulier, devaient être passées avec toutes les organisations représentatives, C. G. T., F. O., C. F. T. C., cadres.

Le texte de M. Coutant, dans celles de ses dispositions qui tendent à la répercussion sur les salaires contractuels des décisions prises à l'égard du salaire minimum garanti, ne vise que cette dernière catégorie de conventions, les conventions extensibles, et renforce le monopole des organisations les plus représentatives.

Par mon amendement, je propose la suppression du budget-type et son remplacement par un indice de variation du coût de la vie. Jusqu'à présent en effet, personne n'a de raison d'être satisfait du mécanisme institué par la loi du 11 février 1950, auquel on nous propose de recourir, sous réserve de quelques modifications de détail.

Ce mécanisme consiste dans l'établissement par la commission supérieure des conventions collectives d'un budget-type dont la mise à jour régulière, sous le contrôle de ladite commission, permet de déceler les variations du coût de la vie.

Si l'on en juge par l'expérience passée, on peut légitimement redouter des conflits irritants, des querelles de chiffres insolubles, des discussions sur la durée d'usage d'une chemise, d'une paire de chaussures, d'un blaireau, etc.

La commission n'a jamais pu se mettre d'accord sur la composition d'un budget-type. Il est difficile, d'ailleurs, de lui en faire grief, car la tâche qui lui incombait était pratiquement irréalisable. Les besoins élémentaires et incompressibles de la personne humaine ne se prêtent à une détermination scientifique que si l'on ne tient pas compte de l'aspect social des besoins.

Pas plus qu'elle n'y est parvenue dans le passé, la commission ne parviendrait dans l'avenir à élaborer un budget sur ces bases.

A défaut de l'accord de la commission, la proposition Coutant prévoit que c'est le ministre du travail qui, à l'aide des « débris » des travaux de la commission, déterminera le budget-type.

On ne voit pas comment le ministre du travail pourra faire, en ce domaine, meilleure œuvre que les membres de la commission. A supposer que soit établi ce budget-type, il paraît difficile qu'un accord soit réalisé au sein de la commission ou de la sous-commission permanente pour en chiffrer sans contestation le montant. Lorsque la hausse oscillera autour de 5 p. 100, par exemple entre 4,90 et 5,10 p. 100, on n'ose songer aux arguments qui seront développés de part et d'autre pour rester en deçà ou passer au delà du seuil fatidique!

M. Raymond Boisdé. Me permettez-vous de vous poser une question, mon cher collègue ?

M. Joseph-Pierre Lanet. Volontiers.

M. Raymond Boisdé. Comment est composée la sous-commission permanente au sein de la commission ?

M. Joseph-Pierre Lanet. Je ne parle pas d'une sous-commission permanente. C'est M. Coutant qui en parle dans son rapport. Il n'est pas question, dans mon amendement, d'une sous-commission permanente. Il est prévu que la commission supérieure des conventions collectives, en liaison avec l'I. N. S. E. E., sera chargée d'établir la liste de variation des prix. Il ne s'agit pas du tout d'une sous-commission.

La commission pourrait sans doute laisser à l'I. N. S. E. E. le soin de décider des prix applicables, comme elle aurait laissé au ministre du travail le soin d'établir le budget-type. Ce serait là une nouvelle démission.

Puisque nous avons l'expérience d'une application de fait de l'échelle mobile au salaire minimum garanti, au lieu de proclamer simplement le principe sans rien changer au mécanisme, nous proposons que soient tout d'abord établies des bases sérieuses qui permettront de mesurer sans contestation possible les variations du coût de la vie :

Premièrement, l'échelle qui doit servir à la variation des salaires nationaux doit logiquement être établie sur le plan national. Jusqu'ici, ce sont les chiffres de Paris qui ont servi à apprécier l'évolution du coût de la vie et à déterminer les modifications applicables aux salaires pour la France entière. Ce n'est pas aux partisans de la suppression des zones qu'il est nécessaire de signaler cette anomalie.

Deuxièmement, la forme même de l'instrument à utiliser n'est pas indifférente. C'est peut-être un budget individuel, un budget familial, le budget du manœuvre léger, un salaire moyen, etc. *A priori*, la formule même de « budget » ne me paraît pas très heureuse. Un accord de la commission serait beaucoup plus facile à réaliser sur l'élaboration d'un indice général du coût de la vie pour la France entière que sur un budget, quel qu'il soit.

Troisièmement, la mise à jour de cet indice devrait être confiée à l'institut national de la statistique, en liaison avec la commission supérieure des conventions collectives.

L'essentiel des divergences qui ont été relevées jusqu'à présent dans l'évolution du coût de la vie entre les budgets des organisations syndicales, le budget dérivé des travaux de la commission supérieure, les indices officiels des prix à la consommation ou des prix de détail tient, en fait, à des différences de composition de budget ou de pondération de ces indices.

En définitive, ma proposition tend à donner à la commission des pouvoirs véritables, tandis que lui confier l'élaboration d'un budget-type aboutit à la rendre impuissante, comme de nombreux orateurs l'ont fait observer avant moi. Elle limite la responsabilité du Gouvernement beaucoup plus que ne le faisait la solution en vigueur, le Gouvernement n'ayant jamais disposé d'un avis, mais elle ne prétend pas la supprimer, car cette responsabilité existe et déborde le domaine des salaires pour s'étendre à d'autres objets : volume des dépenses budgétaires, stabilité de la monnaie, échanges commerciaux, ainsi que d'autres orateurs l'ont souligné avant moi.

C'est en vertu de ces considérations que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement.

Je prétends que cet amendement permet de suivre de beaucoup plus près les variations du coût de la vie et de faire un rajustement de salaire beaucoup plus précis, en évitant ces délais qui ont provoqué dans la plupart des cas l'agitation sociale. C'est pourquoi je vous demande de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Linet, contre l'amendement.

M. Roger Linet. Le groupe communiste ne votera pas cet amendement parce que dans l'explication qu'il a fournie, son auteur, M. Lanet, a donné deux arguments essentiels qui suffisent à montrer le caractère de cet amendement et les buts qu'il se propose d'atteindre.

Tout d'abord, M. Lanet a parlé de la suppression du budget-type. En fait, il revient au système consistant à confier à de soi-disant techniciens l'étude du minimum garanti qui doit être accordé aux travailleurs, ainsi que celle de l'évolution des prix. Ce système ne peut pas satisfaire les travailleurs, car il tend à déposséder les organisations syndicales représentatives de leurs prérogatives.

La deuxième raison pour laquelle nous refuserons de voter cet amendement, c'est qu'en faisant appel à des techniciens, en demandant que seul l'I. N. S. E. E. soit chargé de présenter les indices, on empêche les organisations représentant les travailleurs d'effectuer un contrôle suffisant.

M. Joseph-Pierre Lanet. Je n'ai pas dit que l'I. N. S. E. E. opérerait seul, mais en liaison avec la commission supérieure des conventions collectives.

M. Roger Linet. Vous tendez de toute façon à retirer à la commission supérieure des conventions collectives une partie de ses prérogatives.

M. Joseph-Pierre Lanet. Je l'associe à l'I. N. S. E. E. pour l'œuvre à accomplir.

M. Roger Linet. Vous l'associez et, partant, vous retirez aux organisations qui représentent les travailleurs la possibilité d'obtenir qu'il soit fait droit aux intérêts des travailleurs. Par conséquent, vous tendez, une fois de plus, à faire que cette échelle mobile n'en soit pas une.

Chaque fois qu'une hausse de prix se produit, on a l'habitude de se reporter aux indices officiels du Gouvernement, mais ceux-ci suivent les variations des prix avec beaucoup de retard.

Ainsi, à une époque où les prix continuaient de monter, c'est-à-dire où le pouvoir d'achat des salariés diminuait, on a pu constater que les indices officiels faisaient encore apparaître une diminution des prix. On considérait, en conséquence, que tout allait bien.

Vous pourriez vous reporter à des déclarations récentes dans lesquelles, s'appuyant sur les indices officiels, on faisait état d'une diminution des prix, alors qu'en fait nous assistions déjà à une augmentation importante qui avait des répercussions douloureuses sur le budget des travailleurs.

Pour ces diverses raisons, nous ne pouvons pas faire confiance aux techniciens auxquels vous faites appel, nous ne pouvons accepter de déposséder les organisations syndicales représentatives de leur droit de regard en la circonstance. Par conséquent, nous ne voterons pas votre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du travail, par 29 voix contre 10 et 2 abstentions, a rejeté l'amendement présenté par M. Lanet, ce pour plusieurs raisons.

D'abord l'équation « budget-type, salaire minimum interprofessionnel garanti » disparaît du texte initial, et c'est là un point important.

Ensuite, nous ne croyons pas que la fixation d'un nouvel indice, alors que déjà nombre d'indices existent, qui sont tous discutés, permettrait de régler favorablement une situation rendue difficile, je le concède, par le fait que la commission supérieure des conventions collectives n'a pas toujours pu se mettre d'accord — c'est bien le moins que l'on puisse dire.

Ce sont les raisons essentielles qui ont conduit la commission du travail à rejeter l'amendement de M. Lanet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lanet.

M. Marius Patinaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	195
Contre	422

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Camphin et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à remplacer les deux premiers alinéas du texte modificatif proposé pour l'article 31 x par les suivants :

« La commission supérieure des conventions collectives est chargée d'arrêter la composition d'un budget-type dont le montant constitue le salaire minimum national interprofessionnel garanti, applicable sur tout le territoire, à tous les salariés, y compris ceux de l'agriculture.

« Ce budget-type sera établi sur la base du budget retenu par le conseil supérieur de la fonction publique, pour la fixation du minimum vital. »

La parole est à M. Camphin.

M. René Camphin. En défendant le contre-projet présenté par le groupe communiste, j'ai assez longuement développé nos thèses, notamment en ce qui concerne les deux premiers alinéas du texte modificatif proposé pour l'article 31 x. Par conséquent, je n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Camphin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Devinat et les membres du groupe républicain radical et radical socialiste ont déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le premier alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 31 x :

« La commission supérieure des conventions collectives est chargée d'arrêter la composition d'un budget-type servant à la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti. »

La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. L'amendement que je présente au nom de mon groupe tend à revenir au texte original du premier alinéa de l'article 31 *x* dont je rappelle les termes :

« La commission supérieure des conventions collectives est chargée d'arrêter la composition d'un budget-type servant à la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti. »

Il est clair que le retour au texte original de la loi du 11 février 1950 exclut pour nous l'automatisme absolu de la répercussion du budget-type sur le salaire minimum et, pratiquement, le jeu de l'échelle mobile.

Je n'ai pas besoin de dire, puisque mes collègues M. Viollette et M. Gardey l'ont déclaré d'une façon explicite, que notre groupe est, dans son ensemble, opposé au principe de l'échelle mobile.

Je ne surprendrai donc personne en prenant la position que j'ai prise dans mon amendement.

M. Leenhardt a présenté l'échelle mobile comme un élément de garantie de stabilité des prix, et presque comme un argument favorable à la thèse, qui est pratiquement la nôtre, de la nécessité de lutter contre l'inflation. Puisque j'en ai l'occasion, qu'il me permette de lui dire que malgré l'ingéniosité et j'en suis sûr, la sincérité de sa thèse, je ne puis me rallier à sa façon de voir.

Je suis d'ailleurs amusé de constater qu'il n'est pas le seul à argumenter comme il l'a fait : on trouve dans les propos tenus, et même dans les textes écrits par M. Gingembre, exactement la même position, position dont nous pouvons craindre qu'elle ne soit le reflet de certains milieux économiques qui ont trouvé dans l'opium de l'inflation des avantages et des privilèges qui leur font regarder l'échelle mobile comme parfaitement acceptable. Je ne puis, pour ma part, les suivre sur ce terrain.

Quant à la position plus technique, en dehors de la question de principe, que nous prenons à ce sujet, nous tenons à marquer qu'en écartant l'automatisme, nous voulons apporter dans la détermination du salaire minimum garanti, d'autres éléments que le seul budget-type.

Nous croyons trop à la complexité des facteurs économiques pour considérer qu'il soit facile de trouver une base satisfaisante à tout calcul de salaire. C'est pourquoi nous avons demandé le retour à l'ancienne formule de la loi de février 1950.

A ce propos, je demande à ceux de nos collègues, qui ont étudié tout particulièrement ce problème du rapport des prix et des salaires, de considérer combien sont fragiles les fondements de tout calcul de salaire.

Dans un récent numéro de *Perspectives*, où j'ai trouvé une analyse très serrée des salaires et des prix, l'auteur déclarait qu'en avril 1951, et par rapport à 1938, l'indice du coût de la vie s'était élevé à 18 environ et l'indice des salaires seulement à 12,25. Mais, il relevait aussitôt que les charges sociales payées par l'employeur à titre de salaires complétaient exactement la différence.

On signalait un peu plus loin avec raison que l'inextricable problème des loyers faussait tous les calculs actuellement présentés.

Prenez par ailleurs une statistique officielle récente ayant servi à l'étude de l'évolution du pouvoir d'achat depuis 1946, vous y verrez que le pouvoir d'achat était passé de 100 en janvier 1946 à 135 en avril 1951. Malheureusement, les éléments d'appréciation produits peuvent prêter à diverses interprétations.

Si vous voulez vous livrer aux calculs nécessaires pour fixer sérieusement le salaire minimum, vous vous trouverez en présence de facteurs d'instabilité aussi contestés que l'accroissement des charges sociales, la part de l'aggravation de la fiscalité dans l'augmentation des prix, ou la part croissante du loyer dans le coût de la vie.

Dans ces conditions, je trouve normal et prudent de laisser dans la fixation du salaire minimum une marge de souplesse, et de ne pas fixer trop brutalement et trop précisément les éléments du calcul.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons que l'on revienne à la formule de la loi de février 1950, beaucoup plus prudente, qui faisait du budget-type l'élément le plus important du calcul du salaire, mais qui laissait au Gouvernement une certaine marge d'appréciation et de correction. Cette formule, j'en suis convaincu, est en définitive beaucoup plus favorable qu'on ne pourrait le penser au premier abord et que certains ne le diront au calcul du salaire et, par conséquent, aux intérêts des travailleurs. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. M. Devinat vient de nous dire, pour motiver son amendement, qu'au fond il préfère le maintien du *statu quo* et qu'en définitive sa proposition tend à écarter l'automatisme de l'échelle mobile et à en empêcher pratiquement l'application.

Pour cette simple raison, le groupe communiste votera contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a rejeté l'amendement de M. Devinat pour la raison que j'ai déjà précisée tout à l'heure à l'occasion d'un autre amendement. En effet, son texte supprime l'équation budget-type salaire minimum interprofessionnel garanti, qui est à la base de la proposition initiale.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Le groupe du mouvement républicain populaire votera l'amendement défendu par M. Devinat qui rejoint très largement le contre-projet que j'ai eu l'honneur de défendre à la tribune.

Toutefois, pour dissiper toute équivoque, je tiens à préciser que ce vote ne nous engage nullement en ce qui concerne la suite du texte et très spécialement l'application de l'échelle mobile au salaire minimum garanti.

M. Francis Leenhardt. Pourtant, cet amendement tend à supprimer l'échelle mobile ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Devinat, repoussé par la commission.

M. Paul Devinat. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	294
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. de Chambrun a présenté un amendement tendant à compléter le 1er alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 31 *x* du code du travail par les mots : « applicable sans aucun abattement de zone, sur tout le territoire ».

La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Mon amendement a pour objet de faire que le jour où la nouvelle loi sur l'échelle mobile sera promulguée et le nouveau salaire minimum fixé, les zones de salaires soient en même temps supprimées.

Je me propose de démontrer que cet amendement a sa place dans un texte modifiant l'article 31 *x* de la loi de février 1950. C'est même, je crois, le seul moyen que nous possédions de supprimer, par voie législative, les zones de salaires.

Il résulte en effet d'une intéressante étude faite par le service de documentation de la présidence du conseil que la loi de février 1950 a supprimé tout pouvoir réglementaire au Gouvernement en matière de salaires, sauf dans cet article 31 *x* où elle lui laisse celui de fixer le salaire minimum. Et lorsque le Gouvernement agit sur le salaire minimum, il agit toujours en même temps sur les zones de salaires.

En modifiant ainsi l'article 31 *x*, nous avons l'occasion de tenir les engagements électoraux que nous avons presque tous pris en ce qui concerne la suppression des zones de salaires.

Vendredi dernier, nous en avons longuement débattu. Personne n'a pris la défense des zones de salaires. Les anomalies de ce système ont été signalées par tous, l'ensemble constituant d'ailleurs une immense anomalie.

A l'heure actuelle, nous avons en France, en matière de zone de salaires, un régime conventionnel et un régime réglementaire qui se superposent et qui ajoutent les unes aux autres des inégalités, sources d'injustice sociale et de misère. Seulement, la conclusion du débat de vendredi dernier a été décevante aux yeux d'un très grand nombre d'entre nous. Pratiquement, l'Assemblée n'a pas pu se prononcer sur la suppression des zones de salaires et s'est bornée à un vote de procédure.

Naturellement, nous avons tous été d'accord pour réduire les abattements de 13,5 à 10 p. 100. Ce n'est qu'une de ces atténuations successives d'un régime dont tout le monde constate que, depuis deux ans, il constitue une flagrante injustice. Un amendement tendant à supprimer les abattements de zones de salaires et, en même temps, à fixer le salaire minimum vital à 23.600 francs, a été écarté par un autre amendement de M. Daniel Mayer, qui déclarait que l'on repoussait toute addition. Mais, ce faisant, on repoussait la suppression des zones de salaires.

Mon amendement donne à l'Assemblée l'occasion de se prononcer clairement et directement sur ce problème.

Je voudrais maintenant répondre à quelques arguments qui ont pu être invoqués contre cette suppression. L'un d'eux a été mentionné dans un discours, d'ailleurs remarquable, de M. Titeux, qui a fait allusion à la gêne qu'entraînerait cette suppression pour certaines petites et moyennes entreprises.

On peut très facilement répondre que s'il y a gêne pour ces entreprises, il devrait être possible au Gouvernement de leur accorder temporairement certains allégements fiscaux.

M. le président du conseil, de son côté, a invoqué les répercussions budgétaires. Effectivement, le salaire minimum est pris comme référence pour les allocations familiales et pour un certain nombre d'allocations d'assistance qui sont également soumises aux abattements de zones de salaires.

Je pense qu'il y a lieu de supprimer également les abattements de zones de salaires pour les allocations familiales, pour l'assistance prévue par la loi du 2 août 1949 et pour l'assistance à la famille. Mais nous avons actuellement à débattre du salaire minimum interprofessionnel garanti. Le Gouvernement ne serait pas fondé à prendre argument de répercussions indirectes et d'incidences à propos de problèmes connexes pour nous empêcher de légiférer et de délibérer sur le problème qui nous est soumis.

C'est pour ces différentes raisons que je vous demande de bien vouloir adopter cet amendement. Nous avons à la fois l'occasion de mettre fin à une anomalie criante de notre législation et de tenir les engagements que nous avons presque tous pris devant les électeurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. L'amendement de M. de Chambrun n'est pas autre chose qu'une occasion de procédure pour demander à l'Assemblée de se décider pour ou contre la suppression, à terme d'ailleurs, des zones de salaires.

Je tiens à souligner que l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre tout à l'heure et qui a été repoussé contenait implicitement, mais d'une façon formelle, la suppression des zones de salaires.

Il y était question, en effet, du « salaire minimum national interprofessionnel garanti au-dessous duquel nul salarié ne pourra être rémunéré ». Est-ce que cela ne veut pas dire que, dans la France entière, aucun salarié ne pourra être rémunéré au-dessous de ce minimum ?

Nous avions donc bien précisé notre attitude, qui sera sans doute celle de la majorité, et qui consiste à demander que, dans le délai le plus rapproché possible, les zones de salaires soient supprimées, non pas uniquement à cause des anomalies du système, mais à cause de l'arbitraire qui consiste à réduire certains salaires par rapport à un minimum vital national, au lieu de laisser, ce qui est dans l'ordre des choses, des sursalaires diversifier les rémunérations d'après les conditions régionales, locales ou les branches professionnelles.

Nous estimons que l'Assemblée doit, à cette occasion ou à une autre, exprimer sa volonté de voir fixer un point de repère unique, qui sera le salaire national minimum interprofessionnel garanti.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Je fais remarquer à M. de Chambrun que la question qu'il a posée a déjà reçu une réponse au cours du débat de vendredi dernier.

Le Gouvernement s'est engagé à supprimer progressivement les zones de salaires. Il s'est engagé également à aligner les abattements de zone pratiqués en matière d'allocation familiales sur les abattements de zone qui affectent pour l'instant le minimum interprofessionnel garanti.

Dans ces conditions, puisque le Gouvernement, qui a déjà tenu la promesse faite au cours de la précédente législature, prépare en ce moment même les études qui lui permettront de tenir l'engagement qu'il a pris vendredi dernier, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. de Chambrun.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. L'amendement de M. de Chambrun enfonce une porte ouverte puisque, au premier alinéa de l'article 31 *x*, il est question d'un salaire minimum national interprofessionnel garanti.

M. René Camphin. Un peu de précision ne nuit pas.

M. Edouard Moisan. Par contre cet amendement pourrait mieux trouver sa place au sixième alinéa, qui est ainsi conçu:

« Un arrêté pris conjointement par le ministre des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale fera connaître le nouveau salaire minimum interprofessionnel garanti résultant de la modification du montant du budget-type. »

La commission du travail, pour des raisons que j'ignore, n'a pas cru, en effet, devoir maintenir le mot « national » dans cet alinéa.

Mais, placé au premier alinéa, l'amendement de M. de Chambrun n'ajoute rien au texte.

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. C'est une très ancienne discussion que celle qui, de nouveau, s'instaure.

Nous avons déjà soutenu que le Gouvernement, lorsqu'il a fixé plusieurs salaires garantis, était en contradiction absolue avec la loi du 11 février 1950, dans laquelle il était question d'un salaire minimum interprofessionnel garanti.

Vous usez cette fois d'une nouvelle méthode: vous refusez la précision qu'apporterait l'amendement de M. de Chambrun, pour pouvoir recommencer l'opération consistant à fixer un salaire minimum garanti sur lequel vous appliquerez arbitrairement les abattements de zones.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Tardivement saisie de l'amendement de M. de Chambrun, quel que soit l'alinéa auquel il s'applique, la commission n'a pu en délibérer et elle s'en remet à la décision de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Je répondrai tout d'abord à M. Moisan que je préfère que mon amendement soit mis aux voix maintenant, c'est-à-dire au premier alinéa du texte proposé pour l'article 31 *x*.

Je suis, d'autre part, certain qu'en ajoutant à ce premier alinéa les mots « applicable sans aucun abattement de zone sur tout le territoire » on aboutirait à supprimer les abattements de zones de salaires.

En ce qui concerne les observations présentées par M. le ministre du travail, je dois dire qu'au cours du débat de vendredi nous avons été assez nombreux à avoir l'impression que c'était le Gouvernement qui était le plus tiède en ce qui concerne la disparition progressive, suivant l'expression de M. le ministre du travail, des zones de salaires.

M. Linet en avait demandé la suppression. M. le chanoine Kir avait déclaré qu'il était également partisan de la suppression. M. Palewski avait parlé de leur disparition au 1er janvier 1952. M. Pleven a été beaucoup plus vague.

D'autre part, un orateur du groupe socialiste avait proposé la diminution de l'abattement de 13,5 à 10 p. 100. Cependant, le vote qui est intervenu n'a été, je le répète, qu'un vote de procédure.

Il ne s'agit plus maintenant d'un vote de procédure, il s'agit d'un vote au fond et l'Assemblée aura à se prononcer pour ou contre la suppression des zones de salaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Chambrun.

M. Marius Patinaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	614
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	221
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant à compléter le premier alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 31 *x* par les mots: « à tout travailleur sans considération d'âge, de sexe ou de nationalité ».

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Notre amendement tend à faire respecter dans la fixation du minimum garanti le principe: « à travail égal, salaire égal ».

Lors de la discussion générale, nous avons eu l'occasion de développer les arguments qui militent en faveur de l'application de ce principe. Je n'y reviendrai donc pas et me bornerai à rappeler l'idée générale selon laquelle les conventions collectives contiennent obligatoirement des dispositions concernant les modalités d'application du principe « à travail égal, salaire égal » pour les femmes et les jeunes.

Or, depuis la fixation du premier minimum garanti par le décret du 23 août 1950, le Gouvernement a passé outre et a établi certaines restrictions quant à la fixation et à l'application du salaire minimum garanti.

C'est ainsi qu'il exclut du bénéfice du minimum garanti les travailleurs qui n'ont pas dix-huit ans et ceux dont l'aptitude physique normale ne correspond pas à ses désirs.

Il va ainsi au delà de ce que pourraient prévoir les conventions collectives elles-mêmes, sans tenir compte de ce que, pour le même travail, les travailleurs quels que soient leur âge, leur sexe ou leur nationalité doivent bénéficier d'un même salaire.

C'est pour faire face à ces injustices sociales et à la violation flagrante par le Gouvernement du minimum garanti tel qu'il doit être appliqué et fixé, dans le cadre même des conventions collectives, que nous avons déposé notre amendement.

Nous n'insisterons pas davantage. On est pour ou contre l'application du principe « à travail égal, salaire égal » et nous demandons un scrutin public sur notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a repoussé l'amendement de M. Gabriel Paul, après une discussion assez longue d'ailleurs entre les commissaires des divers groupes politiques. Leur conclusion, en général, a été la suivante: l'amendement, s'il était appliqué, aggraverait sans aucun doute la situation des jeunes gens et des femmes.

Quant à la nationalité, il n'est qu'à s'en tenir à l'application de la loi qui ne fait pas de distinction, à cet égard, entre les travailleurs. Une nouvelle injonction contenue dans un texte n'apportera aucune garantie supplémentaire à ceux qui, il faut l'avouer, sont lésés en de trop nombreuses circonstances.

M. Jean Cagne. Pourquoi donc ne pas insérire cette précision dans la loi ?

M. le rapporteur. C'est déjà fait

M. René Camphin. Votez avec nous l'amendement si vous reconnaissez que de nombreux travailleurs sont lésés.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. M. le rapporteur déclare que notre amendement porterait en définitive préjudice aux jeunes travailleurs. Je me demande comment il pourrait en être ainsi!

Certes, les leaders des groupes de la majorité qui ont repoussé notre amendement nous ont dit: si l'on accorde à un jeune travailleur un salaire égal à celui de l'adulte, même s'il accomplit le même travail, on rendra plus difficile l'embauchage des jeunes travailleurs.

Autrement dit, les jeunes travailleurs devraient subir à jamais la surexploitation dont ils sont les victimes et n'auraient pas le droit de revendiquer de meilleurs salaires. Nous rejetons cette idée réactionnaire.

Au contraire, le maintien des abattements d'âge a pour conséquence le chômage du jeune travailleur dès qu'il atteint dix-huit ans, car les patrons se permettent de le mettre à la porte dès qu'il atteint cet âge pour embaucher d'autres jeunes gens moins âgés qui rapporteront davantage.

C'est là une raison supplémentaire d'adopter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	101
Contre	517

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Paul Palewski a présenté un amendement tendant à supprimer le troisième alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 31 x.

La parole est à M. Diethelm, pour soutenir cet amendement.

M. André Diethelm. Le 3e alinéa du texte qui est soumis à vos délibérations prévoit que la commission supérieure des conventions collectives nomme dans son sein une sous-commission permanente chargée d'étudier l'évolution du coût de la vie.

L'auteur de l'amendement et, avec lui, les membres de notre groupe, pensent que cette tâche technique, scientifique, ne peut pas être confiée à une fraction de la commission supérieure, mais est du ressort naturel des organismes permanents qui sont chargés de suivre l'évolution de la conjoncture économique et, plus spécialement, de l'institut national de la statistique.

C'est dans cet esprit que nous demandons la suppression du 3e alinéa du texte proposé par la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a rejeté l'amendement déposé par M. Jean-Paul Palewski pour la raison bien simple que la sous-commission dont il est question forme l'une des pièces maîtresses du système que nous avons mis sur pied.

M. Henri Bergasse. La raison est peut-être bien simple, mais elle n'est pas très claire.

M. le président. La parole est à M. Diethelm, pour répondre à la commission.

M. André Diethelm. Après la précision apportée par M. le rapporteur, je dois déclarer en toute sincérité que le système bâti par la commission apparaît singulièrement obscur.

M. Raymond Boisdé. Comment est-elle composée, cette sous-commission ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Jean-Paul Palewski.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a doute.

M. Marius Patinaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la défense nationale sur le projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 1133).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 18 septembre 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. René Kuehn et Mondon une proposition de loi portant amnistie des délits économiques commis par les agriculteurs des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pendant la période d'annexion de fait de ces départements.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1145, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme François et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le décret accordant médailles et primes et certaines distributions aux mères de dix, huit et cinq enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1146, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir les droits du Parlement en matière de tarification douanière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1147, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1148, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret une proposition de loi tendant à maintenir ou à remplacer dans la première section de l'état-major général certains officiers généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1150, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Roca et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des allocations familiales à tous les jeunes gens en chômage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1152, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 85, 87 et 91 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (décret n° 51-469 du 24 avril 1951).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1153, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dassonville et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer la retraite du combattant à tous les titulaires de la carte, selon l'âge requis.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1154, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer une indemnité de trousseau de 4.000 francs à tout enfant de quatre à quatorze ans partant en camp ou colonie de vacances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1155, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charpentier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le taux de la taxe de résorption, à rectifier le montant des bonifications et des réfactions et à retenir de façon définitive le chiffre de 75 kilos comme poids spécifique du blé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1144, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dufour et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 26 de l'arrêté ministériel du 23 février 1949 relatif à l'aménagement et au fonctionnement des dispensaires antituberculeux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Léotard un avis présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (n° 755).

L'avis sera imprimé sous le n° 1149 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 20 septembre, à quinze heures, première séance publique :

Vote de la proposition de loi n° 116 de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 79 du code du vin. (N° 853. — M. Fabre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1950 de cet établissement.

Suite de la discussion des propositions de loi : 1° de M. Joseph Dumas, tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; 2° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98), tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320), tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 *x* du chapitre 4 *bis* du titre II du livre Ier du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; 4° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957), tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofes-

sionnel garanti. (Nos 767-1034-1143. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale). (Nos 1077-1109-1149. — M. Simonnet, rapporteur.)

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite des deuxièmes lectures inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 13 *septembre* 1951.

Page 7323, 1re colonne, 2e alinéa:

Rétablir comme suit la troisième phrase de cet alinéa:

« Savez-vous qu'un président directeur général de société nationalisée touche actuellement un traitement annuel de 4 à 5 millions ? »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 18 *septembre* 1951.

Page 7427, 2e colonne, 2e alinéa:

Rétablir comme suit les 2e et 3e phrases de cet alinéa:

« Il y a donc intérêt, sans l'échelle mobile, à calculer les prix le plus largement possible. Avec l'échelle mobile, s'il y a une augmentation... »

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence la décision fixant le nouveau bordereau des salaires des techniciens de la marine nationale sur la base de la décision du 19 avril 1951 du ministre de la défense nationale fixant les salaires des ouvriers des arsenaux. (N° 1075.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 18 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 septembre 1951 par M. René Schmitt pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence la décision fixant le nouveau bordereau des salaires des techniciens de la marine nationale sur la base de la décision du 19 avril 1951 du ministre de la défense nationale fixant les salaires des ouvriers des arsenaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement de donner un avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 49-285 du 2 mars 1949 portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales. (N° 1079.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 18 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 septembre 1951 par M. Minjoz pour sa proposition de loi tendant à compléter la loi n° 49-285 du 2 mars 1949 portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement de donner un avis favorable à cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mercredi 19 septembre 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mercredi 19 septembre 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée:

1° De tenir une deuxième séance, un quart d'heure après la fixation de l'ordre du jour pour la discussion du projet de loi complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif (nos 1007-1062), dont la conférence propose l'organisation;

2° De poursuivre, au cours de cette deuxième séance, et dans une troisième séance ayant lieu ce soir jusqu'à minuit, le débat sur les propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; 2° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98) tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 x du chapitre 4 *bis* du titre II du livre 1er du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; 4° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti (nos 767-1034);

3° D'inscrire, en tête de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi, le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, de terminer ensuite le débat sur l'échelle mobile et d'aborder, au cours de cette même séance, la deuxième lecture:

Du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (nos 1077-1109);

De la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936;

4° De terminer ces deuxièmes lectures dans les séances de demain soir et de vendredi matin;

5° De tenir séance vendredi après-midi, vendredi soir et, s'il y a lieu, durant la nuit, pour la deuxième lecture de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

La conférence propose que, dès la fin de cette deuxième lecture, l'Assemblée laisse à son président le soin de la convoquer:

Soit, dès réception de l'avis du Conseil de la République, pour la deuxième lecture de la proposition de loi sur l'échelle mobile des salaires;

Soit, au plus tard, pour le 6 novembre prochain, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion du rapport fait au cours de la précédente législature sur: 1° le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° la proposition de loi de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique (n° 339);

Discussion des fascicules budgétaires en état.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 487) de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses.

M. Médecin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 513) de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi aggravant les pénalités à l'encontre de ceux qui portent des inscriptions sur les chaussées des routes, les arbres qui les bordent, les murs et les clôtures, les rochers et autres monuments naturels.

M. Barthélemy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 551) de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution d'une prime d'insularité aux agents, employés et ouvriers des postes, télégraphes et téléphones en fonction dans le département de la Corse.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 609) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à accorder en exécution de l'article 12 du statut des déportés et internés de la Résistance du 6 août 1948 et du statut des internés et déportés politiques du 6 septembre 1948, un voyage annuel gratuit sur le lieu présumé du crime, aux familles des déportés et internés.

M. Lemaire a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 612) de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires avec la Société nationale des chemins de fer français en vue de créer à Strasbourg une direction régionale de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Albert Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 614) de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à soumettre tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français au même statut.

M. Faraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 744) de M. Penoy tendant à inclure les agents de travaux et conducteurs des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie B des services actifs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Faraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 792) de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues tendant à classer les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie B des services actifs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Hulin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 794) de M. Maurice Béné tendant à inviter le Gouvernement à établir des relations ferroviaires marchandises entre Limours et Chartres.

M. Penoy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 811) de M. Penoy tendant à déclarer d'utilité publique et urgents les travaux d'assainissement de la vallée de la Bar (département des Ardennes) et tendant à prescrire l'exécution de travaux de grosses réparations sur le canal des Ardennes.

M. Faraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 830) de M. Bouquerel, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant au classement des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de fonctionnaires de la catégorie B dite des « services actifs ».

M. Hulin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 848) de M. André Denis tendant à inviter le Gouvernement à mettre en service dans le plus bref délai des autorails et des locotracteurs sur les lignes de chemins de fer de Périgueux à Parcoul-Médillac par Ribérac, Ribérac à Angoulême, Brive à Angoulême par Thiviers et Nontron.

M. Bichet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 880) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Barthélemy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 897) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à la classification en catégories B (service actif) pour le bénéfice de la loi du 28 septembre 1948, sur les pensions civiles et militaires, des conducteurs d'automobiles des postes, télégraphes et téléphones.

M. Faraud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 914) de M. Rey et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à classer les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de fonctionnaires de la catégorie B dite des « services actifs ».

M. Barthélemy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 918) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à la classification en catégorie B (service actif), en vue de leur accorder le bénéfice de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires, des contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques.

M. Albert Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1008) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier le personnel des ex-chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, ayant opté en 1924-1925 et ultérieurement, pour le régime des retraites des grands réseaux français, introduit par la loi du 21 juillet 1909, de l'affiliation à ce régime à partir de 1911 au lieu de 1925.

M. Sibué a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1071) de M. Darou tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de la remise en état de l'écluse Watier du port de Dunkerque.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 18 septembre 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Gilliot membre de la commission de l'éducation nationale en remplacement de M. Pasteur Vallery-Radot;

2° M. Pinvidic membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique en remplacement de M. Pasteur Vallery-Radot.

Décès d'un député.

Dans sa séance du mardi 18 septembre 1951, l'Assemblée nationale a été informée du décès de M. Maurice Petsche, député du département des Hautes-Alpes.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 19 SEPTEMBRE 1951
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

716. — 19 septembre 1951. — **M. Pierrard** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les suites apportées à l'affaire judiciaire dite « des sirops », qui a débuté le 17 octobre 1950 par la mort, par empoisonnement, de deux enfants en bas âge, à Bergues (Nord).

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

717. — 19 septembre 1951. — **M. Gau** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que la direction des contributions indirectes du ministère des finances ne prend aucune mesure pour assurer l'application de l'article 77 relatif aux prestations viniques; il lui fait remarquer que, par suite de ce manque de sanction, les contribuables qui sont organisés et disciplinés se trouvent être les seuls pénalisés; il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir, en collaboration avec M. le ministre des finances, un ensemble de mesures destinées à assurer l'application des dispositions rappelées ci-dessus.

BUDGET

718. — 19 septembre 1951. — **M. Billiemaz** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés de trésorerie devant lesquelles vont se trouver un certain nombre de contribuables pour faire face aux charges que leur impose l'échéance fiscale du 16 novembre prochain, difficultés encore accrues par le refus opposé par les banques aux demandes d'avances; il lui demande s'il ne serait pas possible de donner à ces contribuables la possibilité de se libérer, au moins jusqu'à concurrence du quart de leurs contributions à l'aide de leurs titres du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, cette possibilité pouvant être éventuellement limitée aux contribuables commerçants et industriels dont le montant des impôts dépasse 500.000 F.

719. — 19 septembre 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que d'après l'article 50, 2e alinéa, du code général des impôts, les entreprises dont le chiffre d'affaires s'abaisse au-dessous de la limite prévue de 5 millions de francs ne sont soumises au régime du forfait que lorsque leur chiffre d'affaires est resté inférieur à cette limite pendant trois exercices consécutifs de douze mois; que par l'article 5 de la loi de finances du 24 mai 1951 cette limite a été portée à 8 millions de francs avec effet à partir du 1er janvier 1952 pour les bénéfices de 1951, et lui demande si un contribuable, auquel le forfait a été dénoncé pour l'exercice 1950 parce qu'il dépassait le chiffre d'affaires de 5 millions de francs, peut, exceptionnellement, redemander l'application du forfait dès 1951 par suite de l'élévation du plafond à 8 millions de francs, son chiffre d'affaires étant inférieur à cette somme.

EDUCATION NATIONALE

720. — 19 septembre 1951. — **M. Pinvidic** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelles mesures ont été prises ou sont destinées à être prises rapidement en vue de l'application de la loi n° 51-16 du 11 janvier 1951; si le conseil supérieur de l'éducation nationale a été ou va être réuni sous peu, en exécution de l'article 1er de cette même loi; si l'article 10 de cette même loi pourra ou non recevoir application dès la rentrée scolaire de 1951; 2° quelles mesures ont été prises en vue de l'application de l'article 8 de cette même loi qui prévoit que « de nouveaux certificats de licence sanctionneront le travail des étudiants », ces nouveaux certificats de licence devant, dans l'esprit du législateur, ainsi qu'il ressort des travaux préparatoires, entrer en ligne de compte pour l'obtention des licences d'enseignement; 3° si le ministre de l'éducation nationale n'estime pas possible de réaliser, dès maintenant, le vœu exprès du législateur sur ce point précis, dans les universités où existent déjà des chaires de breton, basque, catalan ou occitan (Aix, Bordeaux, Montpellier, Paris, Rennes, Toulouse, notamment) en ce qui concerne la licence moderne, la licence ès lettres, la licence de philosophie, la licence d'histoire, la licence de langues vivantes, le diplôme d'études supérieures, l'agrégation, le C. A. P. d'enseignement secondaire pour les lettres modernes, le C. A. P. de l'enseignement secondaire pour les lettres classiques.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

721. — 19 septembre 1951. — **M. André Monteil** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation dans laquelle se trouvent les agents retraités des départements, communes et établissements hospitaliers, tributaires de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, à l'égard des mesures relatives à la péréquation des retraites; bien que les conditions d'application de cette péréquation aux agents des collectivités locales aient été fixées par un décret du 5 octobre 1949, aucun des intéressés n'a encore obtenu la liquidation de son dossier de péréquation; parmi ceux dont la pension a été liquidée avant le 1er janvier 1948, les uns ont obtenu 80 p. 100, les autres 95 p. 100 du rappel qui leur est dû. Quant aux retraités en instance de liquidation initiale, ils se trouvent dans la même situation que leurs collègues anciennement retraités et possèdent simplement un titre d'avance; les uns et les autres attendent leur titre définitif et le mandatement intégral des arrérages afférents à ce titre; il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les raisons qui sont à l'origine d'un tel retard survenu dans la remise des titres définitifs aux agents retraités tributaires de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales et s'il ne lui paraît pas opportun de prendre toutes mesures utiles et de donner toutes instructions nécessaires pour que les intéressés obtiennent sans tarder satisfaction.

INDUSTRIE ET ENERGIE

722. — 19 septembre 1951. **M. René Kuehn** expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** qu'un agent des cadres d'électricité de France, exerçant, au moment de la nationalisation, des fonctions de directeur, s'est vu attribuer au 30 avril 1946, après quinze années de service, un coefficient 9,60 qui représentait un coefficient de base égale à 7,60; que ledit agent a été, par la suite, désigné à titre transitoire pour un poste classé 17/18 et rémunéré au coefficient 18/7; que fin 1948 le nouveau classement du poste est devenu 18/19 sans que pour autant l'intéressé quittât l'échelle 18/7. Il indique que, du fait du différend ouvert à ce sujet, l'agent en question n'avait pas reçu d'affectation définitive fin juin 1949, cependant qu'aux termes des circulaires des 14 juin 1949 et 29 juin 1950 les agents non encore affectés définitivement le 30 juin 1949, devaient l'être dans l'emploi occupé par eux à cette date. Il exprime, dans ces conditions, l'opinion qu'un agent occupant à la date précitée, un emploi classé 18/19, après avoir été intégré à titre transitoire sur la base 7,6, devrait, selon les dispositions réglementaires, être affecté définitivement en échelle E + 1 de son poste, soit à l'échelle 19 avec effet du 1er mai 1946. Il demande si cette interprétation est conforme aux stipulations du décret du 22 juin 1946 et aux circulaires subséquentes et, dans l'affirmative, quelles mesures peuvent être envisagées pour obtenir la réparation du dommage causé.

INTERIEUR

723. — 19 septembre 1951. — **M. Robert Manceau** informe **M. le ministre de l'intérieur** que M. le préfet de la Sarthe se refuse à répondre aux lettres qu'il lui adresse comme tous les autres parlementaires du département qui, eux, reçoivent réponse; et lui demande: en vertu de quelle circulaire M. le préfet de la Sarthe peut agir ainsi, et que des instructions soient données à ce fonctionnaire pour que cessent ces discriminations illégales.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

724. — 19 septembre 1951. — **M. Levindrey** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un commerçant, locataire avant-guerre d'un immeuble à usage commercial, sous-louait verbalement deux pièces à un autre commerçant avec le consentement verbal du propriétaire, que l'immeuble a été détruit par faits de guerre et est actuellement en cours de reconstruction; et demande: 1° si le sous-locataire peut se prévaloir de la loi du 2 août 1949 et exiger le report de sa sous-location sur l'immeuble actuellement en cours de reconstruction; 2° le propriétaire étant apparemment disposé à consentir ce report, si le locataire principal peut s'y opposer.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

725. — 19 septembre 1951. — **M. Villard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un assuré social a, en 1942, obtenu, à la suite d'une pleurésie très grave, une pension d'invalidité. Depuis cette époque, l'intéressé atteint d'asthénie et dont l'état général est toujours particulièrement déficient, n'a jamais pu assurer un travail quelconque et, malgré cette situation, la caisse régionale a suspendu sa pension. Sur appel, la commission technique régionale d'invalidité, à la majorité, a confirmé cette décision; il lui demande, appel ayant été interjeté auprès de la commission nationale d'invalidité: 1° s'il est normal que l'inspecteur délégué par la commission nationale d'invalidité pour procéder à une enquête, déclare, de sa propre autorité, que la commission nationale confirmera la décision de suspension, étant donné que l'intéressé ne paraît pas atteint d'une affection caractérisée apparente comme, par exemple, l'invalidité résultant de l'amputation d'un membre; 2° s'il est exact, comme l'a précisé l'inspecteur, que devant les difficultés d'apprécier une invalidité résultant d'une déficience physique, c'est-à-dire d'un mauvais état général empêchant d'une façon absolue tout travail, la commission nationale d'invalidité peut suspendre systématiquement toute pension d'invalidité et ce malgré l'avis du médecin traitant concluant à une incapacité restant supérieure à 50 p. 100.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 19 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 232)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Moisan déposé à la proposition relative à l'échelle mobile des salaires.

Nombre des votants **605**
Majorité absolue **303**

Pour l'adoption **283**
Contre **322**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdel (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefevre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Lelourneau.
Liauley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Macellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Pettre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhla.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Cornéglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutreloot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Floriand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.

Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hetlier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hénault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peyiel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Calliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lebon.
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Souquès.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 290
Contre 328

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 233)

Sur l'amendement de M. Lanet à l'article 1er de la proposition relative à l'échelle mobile des salaires (Quatre premiers alinéas du texte modificatif de l'article 31 x du livre 1er du code du travail).

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 190
Contre 415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coudert.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Ducreux.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Heuillard.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Meski.
Mendès-France.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Pellre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Small.
Sourbet.
Temple.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.

Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bécue (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Luveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fontupi-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierree de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose)
Gueye Abbas.
Guigueu.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Inuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lucas
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sou
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Catiot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lebon.
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Souquès.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 195
Contre 422

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 234)

Sur l'amendement de M. Devinat à l'article 1er de la proposition relative à l'échelle mobile des salaires.

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 282
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duseau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guilton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine) (Seine).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giaqerri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mullier (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouédraogo Mamadou.
Oulc Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Dellaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Heitier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.

Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel) Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Vendroux (Jacques).
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lebon.
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Souquès.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 294
Contre 327

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci dessus.

SCRUTIN (N° 235)

Sur l'amendement de M. de Chambrun à l'article 1er de la proposition relative à l'échelle mobile des salaires (Ajouter: « applicable sans aucun abattement de zone »).

Nombre des votants..... **605**
Majorité absolue..... **303**

Pour l'adoption..... **218**
Contre **387**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billote.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thirjet.

Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Capdeville.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carlier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Malhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Scurbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lebon.
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Souquès.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 221
Contre 393

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 236)

Sur l'amendement de M. Gabriel Paul à l'article 1er de la proposition relative à l'échelle mobile des salaires (Ajouter: « à tout travailleur, sans considération d'âge, de sexe ou de nationalité »).

Nombre des votants 605

Majorité absolue 303

Pour l'adoption 101

Contre 504

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Braurit.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billote.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capéville.
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carlier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chalenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Legoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile) Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hulin-Desgrées
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock
Kœnig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.

Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel)
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ouïd Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire).
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou,
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Lebon.
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Souquès.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 101
Contre 517

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.